

Deloitte.

Guide de référence sur les IFRS

2014



Avant-propos

Nous sommes heureux de vous présenter l'édition 2014 du *Guide de référence sur les IFRS*, qui contient une mise à jour des faits nouveaux survenus jusqu'en juillet 2014. Vous y trouverez tous les sujets qui font, chaque année, la renommée de cette publication partout dans le monde, à savoir des informations générales sur la structure et le fonctionnement de l'IASB, une analyse sur l'application des IFRS dans le monde, un résumé de toutes les normes et interprétations actuelles, ainsi que les informations les plus récentes sur les projets de l'IASB et de l'IFRIC. Le *Guide de référence sur les IFRS* constitue le document idéal ainsi qu'un outil de référence clé pour les entités qui envisagent l'adoption des IFRS ou pour les habitués qui appliquent déjà ces normes.

Les activités de normalisation entreprises cette année ont été portées par un vent d'optimisme et, vers la fin de la période visée par les travaux, des avancées notables avaient été réalisées. L'IASB et le FASB ont publié une norme pleinement en convergence sur la comptabilisation des produits, IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*. Cette norme constitue une réalisation importante qui a pris beaucoup de temps à se concrétiser. Comme le souligne Hans Hoogervorst, président du conseil de l'IASB : « Ce projet, couronné de succès, est un accomplissement de premier ordre pour les deux conseils. Ensemble, nous avons amélioré les exigences sur les produits, à la fois dans les IFRS et dans les PCGR des États-Unis, tout en réussissant à publier une norme pleinement en convergence. Nous faisons maintenant porter nos efforts sur la transition afin d'assurer un passage en douceur aux nouvelles exigences ». Russell Golden, président du conseil du FASB, abonde dans ce sens : « La norme sur la comptabilisation des produits représente un jalon essentiel de nos travaux visant l'amélioration et la convergence de l'un des aspects les plus importants en matière d'information financière. Elle permettra de supprimer une source importante d'incohérences dans les PCGR, du fait de bon nombre de directives sectorielles bien distinctes sur la comptabilisation des produits. »

Fait encourageant, l'IASB et le FASB ont mis sur pied un groupe mixte sur les ressources transitoires dont le mandat est de fournir de l'aide pour une mise en œuvre en douceur avant que la norme n'entre en vigueur, soit pour les périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'IASB a également publié IFRS 9, *Instruments financiers*, le dernier morceau du casse-tête que constituait sa réponse à la crise financière mondiale. Cette norme, qui s'applique à compter du 1^{er} janvier 2018, présente un modèle des « pertes attendues » en réaction aux critiques formulées sur le fait que, selon les règles existantes, lorsque la comptabilisation d'une perte de valeur se faisait, c'était « trop peu, trop tard ».

Les travaux portant sur des aspects hautement complexes, comme les contrats de location et d'assurance, se sont poursuivis. Un autre exposé-sondage sur l'assurance a été publié. Avec la nouvelle norme proposée, qui exige que le passif d'assurance soit évalué au moyen des taux d'intérêt actuels, les investisseurs et les titulaires de polices pourront se faire une bien meilleure idée de la situation. Une grande quantité de nouvelles données devront être fournies au moment de la transition et, plus tard, pour l'évaluation; c'est donc

une bonne chose que, lorsque la norme définitive sera publiée, une période de trois ans sera accordée avant la mise en œuvre.

Sur d'autres fronts, les travaux sur le projet de Cadre conceptuel se sont poursuivis et un exposé-sondage est prévu plus tard cette année. Il a aussi été encourageant de voir que les efforts déployés pour réguler la prolifération anarchique des informations financières et ramener les choses à l'essentiel vont dans le bon sens.

À l'échelle de la planète, l'IASB recense plus de 100 pays qui imposent les IFRS et quelque 130 autres pays qui utilisent les IFRS comme prévu. Aux États-Unis, les entreprises nationales n'ont pas encore grossi les rangs de la communauté IFRS, bien que, selon certaines remarques émanant du président du conseil du principal organe de réglementation américain, la SEC, la poursuite de l'intégration des IFRS dans le modèle américain demeure une priorité.

Une impulsion nouvelle a été donnée aux travaux de l'IASB, qui progressaient déjà à bonne cadence, par la mise sur pied d'un forum consultatif sur la normalisation comptable l'ASAF; il s'agit d'une étape importante dans le processus d'implantation des IFRS à titre de référentiel pouvant répondre aux besoins de toutes les entreprises du monde. Grâce à ce forum consultatif, les organismes de normalisation du monde entier ont pu tenir des consultations plus fructueuses et partager plus facilement des points de vue. Cette mise en commun des points de vue et ces échanges avec le plus grand nombre de participants possible sont un processus particulièrement utile qui favorise également le déroulement de la procédure officielle de l'IASB.

Cette année aussi, des progrès constants et encourageants ont été réalisés en ce qui concerne l'élaboration du concept d'information intégrée, avec la publication du cadre de référence très attendu de l'International Integrated Reporting Council. On y énumère les éléments que devraient comprendre un rapport intégré idéal ainsi que les concepts sous-jacents. Plus tard au cours de l'année, des progrès ont été réalisés lors des discussions sur la question de la certification des rapports intégrés.

On peut donc affirmer que ce fut une année encourageante et positive. Des progrès notables ont été réalisés dans le traitement de questions techniques extrêmement difficiles, et nous avons réussi à améliorer la compréhension et la collaboration à l'échelle internationale.

Évidemment, si vous voulez demeurer informés en tout temps des faits nouveaux dans le domaine de l'information financière à l'échelle internationale et nationale, consultez notre site Web www.iasplus.com. À notre avis, ce site constitue la source la plus complète de nouvelles et de commentaires qui soit.

Veronica Poole

Leader mondial IFRS

Notre site Web IAS Plus



Le site Web de Deloitte IAS Plus (www.iasplus.com) (en anglais seulement) est l'une des sources les plus complètes qui soient de nouvelles dans le domaine de l'information financière à l'échelle mondiale sur le Web. Le site se veut un répertoire central de l'information sur les Normes internationales d'information financière (IFRS) et sur les activités de l'International Accounting Standards Board (IASB). Le site, également disponible en allemand, comporte des portails adaptés pour le Royaume-Uni et les États-Unis, avec dans chaque cas beaucoup d'information sur les PCGR locaux et sur les exigences propres aux différents pays pour les entreprises en matière d'information financière. D'autres portails viendront éventuellement s'y ajouter.

IAS Plus présente :

- des nouvelles sur les faits récents dans le domaine de l'information financière à l'échelle mondiale, présentées de manière intuitive avec, entre autres, des nouvelles, des publications et des événements connexes;
- des résumés de toutes les normes et interprétations et de tous les projets, accompagnés d'historiques exhaustifs sur les différents développements et les discussions des normalisateurs, en plus des nouvelles et des publications connexes;
- de l'information détaillée propre aux différents pays, présentant le contexte et les exigences en matière d'information financière, contenant des liens vers des ressources nationales, des nouvelles et des publications connexes ainsi qu'un historique complet consacré à l'adoption des IFRS dans le monde;
- une vaste personnalisation du site, ce que l'on peut constater en sélectionnant des sujets d'intérêt particuliers qui permettent d'accéder à une version sur mesure;
- des pages de ressources consacrées à la recherche et à la formation, à la présentation de l'information intégrée et relative au développement durable, aux faits récents dans le domaine de la comptabilité en Europe, à la crise financière mondiale, à la taxonomie XBRL et à la comptabilité dans les pays islamiques;
- des rappels au sujet des dates importantes pour les réunions à venir, échéances, etc. partout sur le site;
- une bibliothèque de publications relatives aux IFRS pouvant être téléchargées et auxquelles les utilisateurs peuvent s'abonner, dont notre populaire bulletin *Pleins feux sur les IFRS* et d'autres publications;
- des modèles d'états financiers établis selon les IFRS et des listes de contrôle, en plusieurs versions, développées sur mesure selon les pays;
- une vaste bibliothèque électronique contenant des ressources relatives aux IFRS tant mondiales que nationales;
- des analyses poussées et des commentaires formulés par des experts de Deloitte sous forme de webémissions, de baladodiffusions et d'entrevues ainsi que des analyses signées par le journaliste financier Robert Bruce;
- des modules d'apprentissage en ligne sur la plupart des Normes comptables internationales (IAS) et des IFRS;
- une capacité de recherche améliorée permettant un accès facile aux différents sujets à l'aide d'une recherche par balise, catégorie ou en mode texte libre qui donne des résultats présentés de manière intuitive par catégories qui offrent à leur tour d'autres options de filtrage;
- les lettres de commentaires de Deloitte adressées à l'IASB et à d'autres organismes;
- une liberté d'accéder à l'information au moyen du Web, d'un appareil mobile, du fil de nouvelles RSS, de Twitter, etc.

Table des matières

Abréviations	6	IAS 11 Contrats de construction	70
Structure de l'IASB	7	IAS 12 Impôts sur le résultat	71
Membres de l'IASB	10	IAS 16 Immobilisations corporelles	74
Procédure officielle de l'IASB	13	IAS 17 Contrats de location	77
Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB	15	IAS 18 Produits des activités ordinaires	81
Coordonnées de l'IASB	16	IAS 19 (2011) Avantages du personnel	83
Historique de l'IASB	17	IAS 20 Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique	86
Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde	21	IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères	87
Prises de position récentes	28	IAS 23 Coûts d'emprunt	89
Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes	31	IAS 24 Information relative aux parties liées	90
Préface aux Normes internationales d'information financière	31	IAS 26 Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite	92
Cadre conceptuel de l'information financière	31	IAS 27 (2011) États financiers individuels	92
IFRS 1 Première application des Normes internationales d'information financière	32	IAS 28 (2011) Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	93
IFRS 2 Paiement fondé sur des actions	34	IAS 29 Information financière dans les économies hyperinflationnistes	94
IFRS 3 Regroupements d'entreprises	37	IAS 32 Instruments financiers : Présentation	95
IFRS 4 Contrats d'assurance	40	IAS 33 Résultat par action	97
IFRS 5 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	41	IAS 34 Information financière intermédiaire	99
IFRS 6 Prospection et évaluation de ressources minérales	43	IAS 36 Dépréciation d'actifs	100
IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir	44	IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels	103
IFRS 8 Secteurs opérationnels	46	IAS 38 Immobilisations incorporelles	105
IFRS 9 (2014) Instruments financiers	48	IAS 39 Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation	109
IFRS 10 États financiers consolidés	53	IAS 40 Immeubles de placement	118
IFRS 11 Partenariats	55	IAS 41 Agriculture	119
IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	57	IFRIC 12 Accords de concession de services	120
IFRS 13 Évaluation de la juste valeur	58	IFRIC 17 Distributions d'actifs hors trésorerie aux propriétaires	122
IFRS 14 Comptes de report réglementaires	59	Projets actuellement au programme de l'IASB	123
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients	60	Interprétations	127
IAS 1 Présentation des états financiers	62	Points actuellement au programme de l'IFRS	
IAS 2 Stocks	65	Interpretation Committee	129
IAS 7 Tableau des flux de trésorerie	66	Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS	130
IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs	68	Modules d'apprentissage en ligne portant sur les IFRS offerts par Deloitte	131
IAS 10 Événements postérieurs à la date de clôture	69	Adresses de sites Web	132
		Abonnement à nos publications sur les IFRS	133
		Personnes-ressources	135

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

Abréviations

AC	Appel à commentaires
ASAF	Forum consultatif sur la normalisation comptable
CE	Commission européenne
CERVM	Comité européen des régulateurs des marchés des valeurs mobilières
DT	Document de travail
EEE	Espace économique européen (28 pays de l'UE + 3 pays)
EFRAG	European Financial Reporting Advisory Group
ES	Exposé-sondage
FASB	Financial Accounting Standards Board (États-Unis)
FEE	Fédération des Experts-comptables Européens
IAS	Norme(s) comptable(s) internationale(s)
IASB	International Accounting Standards Board
IASC	IASC International Accounting Standards Committee (prédécesseur de l'IASB)
IASCF	IFRS Foundation (prédécesseur de l'IFRSF)
IFRIC	IFRS Interpretations Committee (Comité d'interprétation des IFRS) (a remplacé l'International Financial Reporting Interpretations Committee of the IASB [Comité d'interprétation des Normes internationales d'information financière de l'IASB], et les interprétations publiées par ce Comité – voir ci-après)
IFRS	Norme(s) internationale(s) d'information financière
IFRSF	IFRS Foundation, organisme duquel relève l'IASB
OICV	Organisation internationale des commissions de valeurs
IVSC	International Valuation Standards Council
PCGR	Principes comptables généralement reconnus
PDPIC	Participations ne donnant pas le contrôle (auparavant « intérêts minoritaires »)
PI	Projet d'interprétation
PME	Petites et moyennes entités
SAC	IFRS Advisory Council (auparavant, le Standards Advisory Council) (Comité de normalisation de l'IASB), chargé de conseiller l'IASB
SEC	SEC Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis
SIC	Standing Interpretations Committee of the IASC (Comité permanent d'interprétation de l'IASB), et les interprétations publiées par ce Comité
UE	Union européenne (28 pays)

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

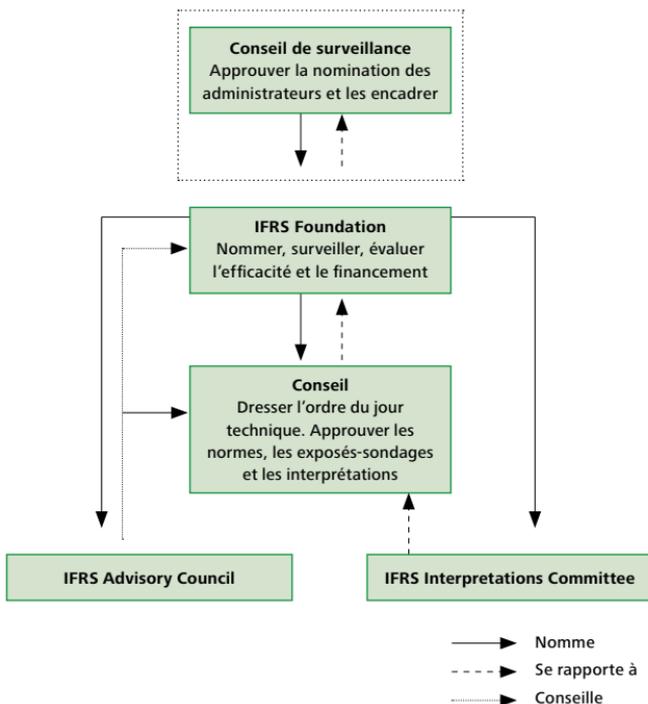
Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

Structure de l'IASB



Conseil de surveillance

La principale fonction du Conseil de surveillance est de favoriser les échanges entre les autorités responsables des marchés financiers quant à la forme et au contenu de l'information financière et l'IFRS Foundation (IFRSF).

En particulier, le Conseil de surveillance supervise la manière dont l'IFRSF s'acquitte de son obligation de rendre des comptes, les administrateurs de cette dernière relevant directement de ce conseil.

Les responsabilités du Conseil de surveillance sont les suivantes :

- participer au processus de nomination des administrateurs et approuver leur nomination en conformité avec les lignes directrices énoncées dans les statuts de l'IFRSF;
- examiner les mesures prises par les administrateurs relativement au financement de l'IASB pour voir si elles sont adéquates et appropriées;

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- examiner le travail des administrateurs en matière de surveillance du processus de normalisation de l'IASB, en particulier relativement aux mesures portant sur la procédure officielle;
- s'entretenir avec les administrateurs sur les responsabilités, portant en particulier sur les faits nouveaux quant aux aspects réglementaires et juridiques et à l'élaboration de politiques qui sont pertinents dans le cadre du mandat de surveillance de l'IASB incombant à l'IFRS Foundation;
- renvoyer les questions liées à l'information financière qui sont d'intérêt public à l'IASB par l'intermédiaire de l'IFRS Foundation.

Le Conseil de surveillance était constitué des membres pertinents de la Commission européenne et des présidents de l'Agence des services financiers du Japon, de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, de l'Emerging Markets Committee (Comité sur les marchés émergents) de l'Organisation internationale des commissions des valeurs et du président du Conseil de l'OICV. Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire agit à titre d'observateur sans droit de vote.

À la suite de la publication en 2012 du « Final Report on the Review of the IFRS Foundation's Governance », le Conseil de surveillance a décidé de nommer jusqu'à quatre autres membres permanents, provenant principalement des principaux marchés émergents, et deux membres permutants. Les deux premiers membres permanents ont été annoncés en janvier 2014. La nomination de la Commission des valeurs mobilières du Brésil (The Comissão de Valores Mobiliários [CVM]) et de la Commission des services financiers (FSC) de la Corée entrera en vigueur dès que ces pays deviendront signataires de la charte du Conseil de surveillance de l'IFRSF. Les demandes présentées en vue d'obtenir un siège à titre de membre permanent du Conseil de surveillance sont toujours en cours d'analyse. Le Conseil de surveillance a également l'intention d'amorcer le plus tôt possible le processus de nomination des deux membres permutants.

IFRS Foundation

Composition : 22 membres individuels, dont l'un est nommé président et jusqu'à deux vice-présidents. Les administrateurs sont nommés pour un mandat de trois ans, qui peut être renouvelé une fois. Un administrateur peut être nommé à titre de président ou de vice-président pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, et cela sans tenir compte de ses mandats précédents en tant qu'administrateur, dans la mesure où la durée totale des années de service en tant qu'administrateur ne dépasse pas neuf ans.

Équilibre géographique : six administrateurs d'Asie/Océanie, six d'Europe, six d'Amérique du Nord, un d'Afrique, un d'Amérique du Sud et deux de n'importe quelle zone géographique (dans la mesure où un équilibre géographique est atteint).

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

Profil des administrateurs : aux termes des statuts de l'IFRSF, la fondation doit trouver un juste équilibre entre des membres ayant des formations diverses, entre autres des auditeurs, des préparateurs, des utilisateurs et des universitaires, et d'autres représentants protégeant l'intérêt public. Deux administrateurs seront normalement des associés principaux de cabinets d'experts-comptables de premier plan jouissant d'un rayonnement international.

International Accounting Standards Board

Composition : 16 membres, parmi lesquels un président et jusqu'à deux vice-présidents sont nommés. Un maximum de trois membres peuvent l'être à temps partiel. Les membres de l'IASB sont nommés pour un mandat initial de cinq ans, qui peut être renouvelé pour une durée de trois ans. Le président et les vice-présidents peuvent accomplir un deuxième mandat de cinq ans, mais leur participation ne peut dépasser dix ans.

En 2015, les administrateurs effectueront un examen de l'efficacité et de la structure globales de l'IFRS Foundation dans le cadre duquel ils solliciteront les commentaires du public sur la question de la taille convenable pour l'IASB. Tous les facteurs suivants — la mise sur pied du forum consultatif sur la normalisation comptable (Accounting Standards Advisory Forum, ou ASAF), la constitution de regroupements régionaux de normalisateurs comptables, l'ajout de programmes plus élaborés de l'IASB axés sur la communication externe et la mobilisation des parties prenantes, la conclusion du programme de convergence — font en sorte que l'IASB se trouve devant de nouveaux défis et de nouvelles priorités pour les années à venir. Reconnaisant l'émergence d'un nouvel environnement de normalisation, les administrateurs ont l'intention de solliciter les commentaires du public sur la question de la taille convenable pour l'IASB, tout en continuant de maintenir l'équilibre géographique.

Équilibre géographique : pour favoriser une grande diversité internationale, il devrait normalement y avoir quatre membres de la région Asie/Océanie, quatre d'Europe, quatre d'Amérique du Nord, un d'Afrique et un d'Amérique du Sud et deux de n'importe quelle zone géographique, dans la mesure où un équilibre géographique est atteint.

Profil des membres du Conseil : le principal critère pour être nommé au sein de ce Conseil est la compétence professionnelle et l'expérience pratique. Le groupe doit réunir des membres qui offrent la combinaison la plus diversifiée possible pour ce qui est de l'expertise technique et de l'expérience des affaires et des marchés d'un peu partout dans le monde.

[Abréviations](#)

[Structure de l'IASB](#)

[Membres de l'IASB](#)

[Procédure officielle de l'IASB](#)

[Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB](#)

[Coordonnées de l'IASB](#)

[Historique de l'IASB](#)

[Application des Normes internationales d'information financière \(IFRS\) dans le monde](#)

[Prises de position récentes](#)

[Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes](#)

[Projets actuellement au programme de l'IASB](#)

[Interprétations](#)

[Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee](#)

[Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS](#)

[Adresses de sites Web](#)

[Abonnement à nos publications](#)

[Personnes-ressources](#)

[Retour au début](#)

Membres de l'IASB



Hans Hoogervorst, président, a auparavant occupé le poste de président du conseil de l'autorité néerlandaise des marchés financiers et assumé les fonctions de président du comité technique de l'OICV. Il a été nommé coprésident du Financial Crisis Advisory Group (FCAG), un groupe constitué de dirigeants d'entreprises possédant une vaste expérience des marchés internationaux et aptes à conseiller l'IASB et le FASB sur leur réponse conjointe aux questions soulevées par la crise financière mondiale. M. Hoogervorst a également siégé au comité de surveillance de l'IFRS Foundation, organe de surveillance de l'IASB.

M. Hoogervorst a occupé plusieurs postes au sein du gouvernement néerlandais, dont celui de ministre des Finances, entre 1998 et 2007. Son mandat prend fin le 30 juin 2016.



Ian Mackintosh, vice-président, a auparavant assumé les fonctions de président de l'Accounting Standards Board du Royaume-Uni.

M. Mackintosh joue un rôle actif dans le domaine de la normalisation depuis 1983. Il a été membre, puis président adjoint de l'Australian Accounting Standards Board, en plus d'en présider le groupe consacré aux questions urgentes (Urgent Issues Group). Son mandat prend fin le 30 juin 2016.



Stephen Cooper était directeur général et chef de la recherche en évaluation et en comptabilité à l'UBS Investment Bank avant sa nomination au sein du Conseil en 2007. Son mandat prend fin le 31 juillet 2017.



Philippe Danjou était auparavant directeur du service des affaires comptables de l'Autorité des marchés financiers, soit l'organisme de réglementation du commerce des valeurs mobilières en France. Son mandat prend fin le 30 juin 2016.



Martin Edelmann a été membre du German Accounting Standards Board de 2006 à 2011. Il a déjà été à la tête du groupe responsable de la présentation de l'information financière à la Deutsche Bank AG. Son mandat prend fin le 30 juin 2017.



Jan Engström a occupé diverses hautes fonctions de direction dans les domaines des finances et de l'exploitation au sein du Groupe Volvo, où il a notamment fait partie du conseil de direction et a agi en qualité de chef des finances; il a également été chef de la direction de Volvo Bus Corporation. Son deuxième mandat a pris fin le 30 juin 2014. M. Engström ne sera plus admissible à ce poste.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)



Patrick Finnegan a été un des administrateurs du groupe chargé des politiques en matière de présentation de l'information financière au sein du CFA Institute for Financial Market Integrity. Son mandat a pris fin le 30 juin 2014 et il a été renouvelé en février 2014 pour une autre période de cinq ans.



Amaro Luiz de Oliveira Gomes était directeur du département de réglementation des systèmes financiers de la banque centrale du Brésil avant sa nomination à l'IASB. Son mandat a pris fin le 30 juin 2014 et il a été renouvelé en février 2014 pour une autre période de cinq ans.



Gary Kabureck était chef de la comptabilité (et, depuis 2003, vice-président) de Xerox Corporation. Son mandat prend fin le 30 juin 2017.



Patricia McConnell a exercé les fonctions de directrice générale au sein du groupe Equity Research et d'analyste des politiques comptables et fiscales de Bear Stearns & Co. Son mandat a pris fin le 30 juin 2014. M^{me} McConnell a décidé de ne pas solliciter un deuxième mandat.



Takatsugu (Tak) Ochi a auparavant occupé le poste de directeur général adjoint du groupe Financial Resources Management Group de Sumitomo Corporation. Son mandat prend fin le 30 juin 2016.



Darrell Scott a été directeur des finances du FirstRand Banking Group, l'une des principales institutions financières d'Afrique du Sud. Son mandat prend fin le 31 octobre 2015.



Mary Tokar a été pendant plus de dix ans leader mondial du Groupe de la présentation de l'information financière de KPMG. Son mandat prend fin le 30 juin 2017.



Dr Chung Woo Suh a été conseiller auprès du Korea Accounting Standards Board (KASB) et est professeur de comptabilité à l'université Kookmin, à Séoul. Son mandat prend fin le 30 juin 2017.



Zhang Wei-Guo a occupé le poste de chef comptable de la China Securities Regulatory Commission (CSRC) de 1997 à 2007. Son mandat prend fin le 30 juin 2017.



Sue Lloyd était directrice principale des activités techniques pour l'IASB. Avant d'occuper ce poste, M^{me} Lloyd était directrice, Marchés financiers à l'IASB, chargée de piloter les travaux de cet organisme sur la réforme de la comptabilisation des instruments financiers. Son mandat prend fin le 30 décembre 2018.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

Le membre de l'IASB, Prabhakar Kalavacheria, a pris sa retraite en décembre 2013.

En février 2014, les administrateurs de l'IFRS Foundation ont décidé d'attendre la conclusion de l'examen 2015 de leurs statuts avant de procéder à des nominations de membres de l'IASB en remplacement des membres partant à la retraite.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

Procédure officielle de l'IASB

Dans le cadre de l'élaboration des IFRS (y compris les interprétations), l'IASB suit une procédure officielle globale et ouverte. Les principes fondateurs sur lesquels cette procédure repose sont la transparence, un processus de consultation exhaustif et équitable – tenant compte du point de vue des parties touchées par les IFRS partout dans le monde – et la reddition de comptes. Il incombe aux administrateurs de l'IFRS Foundation, par le truchement du comité de surveillance (Due Process Oversight Committee), de superviser tous les aspects de la procédure officielle de l'IASB et de l'Interpretations Committee (« l'IFRIC »), et de veiller à ce que cette procédure reflète les meilleures pratiques.

Le respect du principe de *transparence* est assuré par la tenue de discussions techniques publiques (et habituellement webdiffusées), par l'accès public aux documents du personnel et par la garantie que l'IASB et l'IFRIC disposent d'une information suffisante pour pouvoir prendre des décisions fondées sur les recommandations du personnel. La version définitive de toute norme ou interprétation doit être approuvée par au moins 10 des 16 membres de l'IASB.

Un processus de consultation exhaustif et équitable comporte obligatoirement les étapes suivantes :

- tous les trois ans, une consultation publique sur le programme technique de l'IASB;
- des débats sur toute proposition de normalisation dans le cadre de réunions publiques;
- la publication d'un exposé-sondage sur tout projet de norme, modification d'une norme ou proposition d'interprétation, accompagnée de la base des conclusions et des autres points de vue (« avis dissidents »), pour solliciter les commentaires du public, compte tenu d'une période de commentaires assortie d'un délai minimum;
- l'examen diligent des lettres de commentaires reçues en réponse aux propositions (ces lettres sont versées par la suite dans le dossier public);
- la décision quant à savoir si les propositions doivent faire l'objet d'un deuxième exposé-sondage;
- la publication de la version définitive des normes accompagnée de la base des conclusions et des avis dissidents, le cas échéant;
- la consultation du conseil consultatif au sujet du programme technique, des principaux projets, des propositions de projet et des priorités du programme de travail;
- la ratification d'une interprétation par l'IASB.

En outre, l'IASB s'est engagé à effectuer des suivis après la mise en œuvre de chaque nouvelle norme ou modification importante d'une norme existante.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

Par ailleurs, et sous réserve du principe « se conformer ou expliquer », les statuts de l'IFRS Foundation prévoient les étapes suivantes, qui sont facultatives :

- la consultation du forum consultatif sur la normalisation comptable au sujet des projets de grande envergure¹ (ASAF);
- la publication d'un document de travail ou d'un document similaire avant l'élaboration d'un exposé-sondage. Ce document comporte habituellement les points de vue préliminaires de l'IASB sur certains aspects du projet;
- la mise sur pied de groupes consultatifs ou d'un autre type de groupes consultatifs d'experts;
- la tenue d'audiences publiques;
- la réalisation de projets pilotes.

La *reddition de comptes* est assurée par des moyens comme l'analyse des effets et la base des conclusions (et les avis dissidents) accompagnant une IFRS.

¹ Cet élément ne faisait pas partie des statuts de l'IFRS Foundation au moment de la publication. Le forum consultatif, qui a été mis sur pied en mars 2013, sera consulté sur tous les projets de grande envergure de l'IASB.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

On peut acheter les prises de position ainsi que les publications de l'IASB, sur support imprimé ou électronique, sur le site Web de l'IASB (www.ifrs.org). L'IASB a affiché sur son site Web ses normes (y compris le guide d'application faisant autorité, mais non les commentaires de mise en œuvre ni la base des conclusions) que les internautes peuvent télécharger gratuitement. L'IFRS sur les PME ainsi que les commentaires de mise en œuvre et la base des conclusions connexes sont accessibles sans frais. Les documents de travail et les exposés-sondages peuvent être téléchargés du site Web de l'IASB, sans frais.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

Coordonnées de l'IASB

International Accounting Standards Board

Siège social international

30 Cannon Street, London EC4M 6XH, Royaume-Uni

- Téléphone : +44 20 7246 6410
- Télécopieur : +44 20 7246 6411
- Courriel pour les renseignements généraux : info@ifrs.org
- Site Web : www.ifrs.org

Bureau d'Asie-Océanie

- Otemachi Financial City- South Tower 5F, 1-9-7- Otemachi- Tokyo 100-0004- Japon
- Téléphone : +81(0)3 5205 7281
- Télécopieur : +81(0)3 5205 7287
- Courriel pour les renseignements généraux : AsiaOceania@ifrs.org

Service des publications : commandes et renseignements :

- Téléphone : +44-20 7332 2730
- Télécopieur : +44 20 7332 2749
- Site Web : <http://shop.ifrs.org>
- Courriel du service des publications : publications@ifrs.org
- Heures de bureau : du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 17 h 30, heure de Londres

Historique de l'IASB

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

1973 Une entente d'établissement de l'IASC est signée par des représentants d'organismes comptables professionnels de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, des États-Unis, de la France, du Japon, du Mexique, des Pays-Bas et du Royaume-Uni/de la république d'Irlande.

Les comités de direction chargés des trois premiers projets de l'IASC sont formés.

1975 *Publication des deux premières normes dans leur version finale, soit IAS 1 (1975), Publication des méthodes comptables, et IAS 2 (1975), Valorisation et présentation des stocks selon la méthode du coût historique.*

1982 Le Conseil de l'IASC est élargi pour comprendre jusqu'à 17 membres, ce qui inclut 13 pays membres nommés par le conseil de l'International Federation of Accountants (IFAC) et jusqu'à quatre représentants d'organisations qui ont un intérêt dans la présentation de l'information financière. L'IFAC reconnaît que l'IASC constitue le normalisateur comptable international.

1989 La Fédération des Experts-comptables Européens (FEE) appuie l'harmonisation internationale et une participation européenne accrue dans l'IASC. L'IFAC adopte des lignes directrices visant le secteur public pour exiger des entreprises gouvernementales qu'elles suivent les IAS.

1994 Établissement de l'IASC Advisory Council (Comité consultatif de normalisation de l'IASC) auquel sont confiées les responsabilités de surveillance et des finances.

1995 La Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis annonce qu'elle appuie l'objectif de l'IASC d'élaborer, le plus rapidement possible, des normes comptables pouvant servir à la préparation d'états financiers dressés aux fins d'émissions sur les marchés internationaux.

1997 Le SIC (Comité permanent d'interprétation de l'IASC) est créé et compte 12 membres votants. Il a comme mission de rédiger des interprétations des IAS à soumettre à l'approbation finale de l'IASC.

Le Strategy Working Party est formé et est chargé de formuler des recommandations au sujet de la structure et du fonctionnement futurs de l'IASC.

1998 Le nombre de membres de l'IFAC/IASC s'accroît et compte 140 organismes comptables dans 101 pays.

L'IASC termine les normes de base avec l'approbation d'IAS 39.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

1999

Les ministres des Finances du G7 et le Fonds monétaire international insistent sur la nécessité d'appuyer les IAS pour « renforcer l'architecture financière internationale ».

Le Conseil de l'IASC approuve à l'unanimité la restructuration d'un conseil formé de 14 membres (12 à temps plein) relevant d'un conseil d'administration indépendant.

2000

L'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) recommande à ses membres de permettre aux émetteurs multinationaux d'appliquer les normes de l'IASC pour les émissions et les cotations effectuées sur les marchés internationaux.

Un comité de nomination spécial est formé et présidé par Arthur Levitt, président de la SEC, pour nommer les administrateurs qui superviseront la nouvelle structure de l'IASB.

Les organismes membres de l'IASC approuvent la restructuration de celui-ci et ses nouveaux statuts.

Le comité de nomination annonce qui seront les premiers administrateurs.

Les administrateurs nomment Sir David Tweedie (président du Conseil de l'Accounting Standards Board du Royaume-Uni) à titre de premier président de l'IASB restructuré.

2001

Le nom des membres et la nouvelle appellation de l'IASB sont annoncés. L'IASC Foundation est formée. Le 1^{er} avril 2001, le nouvel IASB prend en charge les responsabilités de normalisation auparavant assumées par l'IASC. Les Normes comptables internationales (IAS) et les SIC actuelles sont adoptées par l'IASB.

L'IASB rencontre les présidents des huit organismes de normalisation comptable nationaux de liaison pour entreprendre les initiatives de coordination et l'établissement des objectifs de convergence.

2002

Le SIC est renommé et devient l'IFRIC, dont le mandat consiste, en plus d'interpréter les IAS et les IFRS existantes, à fournir des lignes directrices en temps opportun sur des questions qui ne sont pas abordées dans les IAS ou les IFRS.

L'Europe exige que les sociétés cotées appliquent les IFRS à compter de 2005.

L'IASB et le FASB publient une entente conjointe sur la convergence.

2003

La première version finale d'une IFRS et le premier bulletin d'interprétation de l'IFRIC sont publiés.

2004

Début de la webdiffusion des réunions de l'IASB.

Abréviations	2005	Modifications des statuts. Le grand public peut maintenant assister aux réunions des groupes de travail.
Structure de l'IASB	2006	L'IASB et le FASB mettent à jour l'entente sur la convergence. L'IASB publie une déclaration sur les relations de travail avec d'autres normalisateurs.
Membres de l'IASB	2007	L'IFRIC passe de 12 à 14 membres. Le Conseil propose une IFRS distincte pour les petites et moyennes entités (PME).
Procédure officielle de l'IASB	2008	En réaction à la crise financière mondiale, l'IASB a pris certaines mesures; mentionnons à ce chapitre les nouvelles indications sur l'évaluation de la juste valeur, la procédure accélérée d'amendement d'IAS 39, l'accélération des projets sur l'évaluation de la juste valeur et la consolidation, les informations plus détaillées à fournir sur les instruments financiers ainsi que la mise sur pied de deux groupes consultatifs d'experts.
Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB	2009	Le nombre de membres de l'IASB passe à 16 (y compris un maximum de trois membres à temps partiel) et l'équilibre géographique est atteint. L'IASCF forme un Conseil de surveillance regroupant des organismes publics. La prise de mesures en réaction à la crise financière mondiale se poursuit, avec les projets portant sur le remplacement d'IAS 39, y compris l'évaluation des pertes de valeur des prêts.
Coordonnées de l'IASB	2010	Les administrateurs achèvent la deuxième partie de l'examen de l'acte constitutif 2008-2010 et donnent leur aval aux changements de noms suivants : l'IAS Foundation devient l'IFRS Foundation, l'IFRIC devient l'IFRS Interpretations Committee et le Standards Advisory Council devient l'IFRS Advisory Council.
Historique de l'IASB	2011	Hans Hoogervorst assume la présidence de l'IASB après la fin du mandat de Sir David Tweedie. L'IASB publie un appel à commentaires concernant la première consultation sur son programme de travail. Ces consultations seront tenues aux trois ans.
Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde		
Prises de position récentes		
Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes		
Projets actuellement au programme de l'IASB		
Interprétations		
Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee		
Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS		
Adresses de sites Web		
Abonnement à nos publications		
Personnes-ressources		
Retour au début		

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

2012

Le rapport des administrateurs sur la revue de la stratégie, intitulé *IFRSs as the Global Standards : Setting a Strategy for the Foundation's Second Decade*, est publié.

L'IASB et le FASB ont fixé une nouvelle échéance pour mener à bien les principaux projets de convergence restants d'ici la première moitié de 2013 dans leur rapport à l'intention du G20.

Les administrateurs ont terminé leur revue sur l'efficacité et l'efficacité de l'IFRIC.

L'IFRSF a publié un appel à commentaires sur la nouvelle procédure officielle qui sera suivie par l'IASB et l'IFRIC ainsi que le comité de surveillance (Due Process Oversight Committee [DPOC]) de l'IFRSF.

Le premier bureau international situé à l'extérieur de Londres a été ouvert, à Tokyo.

2013

L'IASB met sur pied le forum consultatif sur la normalisation comptable (Accounting Standards Advisory Forum [ASAF]), qui a tenu sa première réunion en avril. L'ASAF se réunit généralement quatre fois par année et son objectif est d'appuyer l'IASB Foundation.

L'IFRS Foundation publie des profils par pays dans le cadre d'un processus visant à rassembler des informations sur l'état de l'adoption des normes comptables à l'échelle mondiale.

L'IASB forme un nouveau groupe de travail sur l'initiative concernant les informations à fournir.

L'OICV et l'IFRS Foundation s'entendent sur un ensemble de protocoles visant à favoriser l'uniformité dans la mise en œuvre des IFRS.

**2014
(en date
de juillet
2014)**

L'IASB met sur pied le IFRS Taxonomy Consultative Group. Ce groupe remplace le XBRL Advisory Council (XAC) et le XBRL Quality Review Team (XQRT). Ce groupe consultatif sur la taxonomie IFRS sera formé de 16 à 20 membres, ce qui comprend un président et un vice-président.

L'IVSC et l'IFRS Foundation annoncent qu'elles collaboreront plus étroitement en vue de l'élaboration des IFRS et des normes internationales d'évaluation (IVS). L'énoncé des protocoles met l'accent sur la coordination de l'évaluation de la juste valeur.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Les IFRS sont maintenant largement utilisées partout dans le monde pour la préparation des rapports financiers.

Nous tenons à jour un sommaire des IFRS adoptées partout dans le monde sur le site Web IAS Plus à l'adresse www.iasplus.com/country/useias.htm.

L'IASB Foundation publie des profils par pays que l'on peut consulter sur le site Web suivant :

<http://www.ifrs.org/Use-around-the-world/Pages/Jurisdiction-profiles.aspx>

L'état d'avancement des IFRS dans les principaux marchés financiers fait l'objet d'une analyse, présentée ci-dessous.

Application des IFRS en Europe

Réglementation comptable européenne

Sociétés cotées – Dans le but de mettre en œuvre la « stratégie en matière d'information financière » adoptée par la Commission européenne (CE) en juin 2000, l'UE a approuvé en 2002 un règlement sur les normes comptables internationales aux termes duquel toutes les sociétés de l'Union européenne dont les titres sont négociés sur un marché réglementé (soit environ 8 000 sociétés au total) sont tenues d'appliquer les IFRS dans le cadre de la préparation de leurs états financiers consolidés depuis 2005. En plus de s'appliquer aux 28 États membres de l'UE, l'obligation d'utiliser les IFRS concerne les trois États de l'Espace économique européen (EEE). La plupart des grandes sociétés en Suisse (qui n'est pas membre de l'UE ni de l'EEE) appliquent également les IFRS.

Les sociétés d'États non membres de l'UE dont les titres sont négociés sur un marché réglementé par l'UE doivent déposer leurs états financiers préparés selon les IFRS adoptées par l'UE, selon les IFRS publiées par l'IASB ou selon des PCGR désignés par la CE comme étant l'équivalent des IFRS. Cette directive s'applique aux sociétés situées dans des territoires qui ont adopté les IFRS comme leurs pratiques comptables locales, dans la mesure où ces sociétés font une déclaration sans réserve de conformité aux IFRS dans leurs états financiers audités.

Sociétés non cotées en Bourse et états financiers individuels de sociétés

– Les États membres de l'UE peuvent aussi imposer l'application des IFRS aux sociétés non cotées en Bourse et aux états financiers individuels de sociétés. Presque tous les États membres permettent à certaines sociétés non cotées en Bourse, voire à toutes, d'utiliser les IFRS pour établir leurs états financiers consolidés, et une partie le permet pour les états financiers individuels.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

Adoption des IFRS à utiliser en Europe

Selon le règlement sur les normes comptables internationales de l'UE, les IFRS doivent être adoptées individuellement pour être utilisées en Europe. Le processus d'adoption comprend les étapes suivantes :

- L'UE traduit les IFRS dans toutes les langues utilisées en Europe;
- L'European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG), un organisme privé, donne à la CE son avis d'adoption;
- Le Comité réglementaire comptable (ARC) de la CE fournit des recommandations sur les propositions d'adoption de normes;
- La CE présente la proposition d'adoption au Parlement européen et au conseil de l'UE. Ces deux instances doivent ne pas s'opposer à l'adoption (ou dans certains cas l'approuver) dans les trois mois qui suivent la présentation de la proposition, à défaut de quoi cette dernière est renvoyée à la CE en vue d'un réexamen.

À la fin de juillet 2014, l'UE avait adopté toutes les IFRS et toutes les interprétations, à l'exception de celles qui sont indiquées ci-dessous :

- IFRS 9 (reportée)
- IFRS 14, *Comptes de report réglementaires*
- IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*
- Modifications d'IAS 16 et d'IAS 38 : Éclaircissements sur les modes d'amortissement acceptables
- Modifications d'IFRS 11 : Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes
- Les modifications d'IAS 19 relatives aux cotisations des membres du personnel sont prévues pour le quatrième trimestre de 2014
- La publication *Améliorations annuelles des IFRS : cycle 2010-2012* (publiée le 12 décembre 2013) est prévue pour le quatrième trimestre de 2014
- La publication *Améliorations annuelles des IFRS : cycle 2011-2013* (publiée le 12 décembre 2013) est prévue pour le quatrième trimestre de 2014
- Modifications d'IAS 16 et d'IAS 41 : Plantes productrices.

Application des IFRS en Europe

Les marchés des valeurs mobilières en Europe sont réglementés par les États membres, sur une base individuelle, mais, depuis le 1^{er} janvier 2011, il incombe aux autorités de l'UE de veiller à ce que les règles applicables au secteur financier soient mises en œuvre adéquatement afin de protéger la stabilité financière et d'assurer la fiabilité du système financier européen dans son ensemble ainsi que de fournir une protection suffisante aux consommateurs de services financiers.

Abréviations
Structure de l'IASB
Membres de l'IASB
Procédure officielle de l'IASB
Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB
Coordonnées de l'IASB
Historique de l'IASB
Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde
Prises de position récentes
Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes
Projets actuellement au programme de l'IASB
Interprétations
Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee
Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS
Adresses de sites Web
Abonnement à nos publications
Personnes-ressources
Retour au début

Ces autorités sont : l'Autorité bancaire européenne, l'Autorité européenne des marchés financiers et l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles.

Le Parlement et le Conseil européens ont conféré à ces organismes des pouvoirs qui leur permettent de rédiger des normes techniques ayant force de règlement dans leur champ de compétence et que la CE peut, à l'issue d'une procédure établie, adopter afin qu'elles soient appliquées dans l'ensemble de l'UE. La CE doit transmettre tous les projets de normes techniques ayant force de règlement au Parlement et au Conseil européens et faire rapport à ces instances à différentes étapes du processus d'adoption. Les autorités susmentionnées peuvent aussi annuler des décisions que les États prennent et qui ne sont pas conformes aux règlements de l'UE.

Le Comité européen du risque systémique surveille et évalue les menaces potentielles à la stabilité financière qui découlent de l'évolution de la situation macroéconomique et de l'évolution du système financier dans son ensemble.

Les règlements qui s'appliquent à l'ensemble de l'UE englobent ce qui suit :

- Les normes adoptées par le Comité européen des régulateurs des marchés des valeurs mobilières (CERVM), un consortium formé d'organismes de réglementation nationaux (remplacé par l'Autorité européenne des marchés financiers). La première norme, *Enforcement of Standards on Financial Information in Europe*, établit 21 principes fondamentaux que les États membres de l'UE devraient adopter dans le cadre de la mise en application des IFRS. La deuxième norme, *Coordination of Enforcement Activities*, adopte des lignes directrices pour la mise en œuvre de la première norme. Ces normes demeurent en vigueur;
- La *Directive on Statutory Audit of Annual Accounts and Consolidated Accounts*, qui a été publiée en septembre 2006. Cette nouvelle directive remplace la huitième directive et modifie la quatrième et la septième directive. Entre autres aspects, cette directive a adopté des normes d'audit internationales s'appliquant à l'ensemble de l'UE et exige que les États membres mettent sur pied des organes de surveillance des auditeurs;
- La *Transparency Directive* a établi un régime d'obligations d'information communes dans l'ensemble de l'UE pour les émetteurs de titres cotés;
- Des modifications des directives de l'UE qui établissent la responsabilité collective des membres des conseils d'administration à l'égard des états financiers d'une société;
- La Directive concernant la comptabilité, publiée en juin 2013, vise à simplifier les dispositions en matière de comptabilité pour les petites entreprises et elle améliore la clarté et la comparabilité des états financiers des entreprises au sein de l'Union.

Abréviations
Structure de l'IASB
Membres de l'IASB
Procédure officielle de l'IASB
Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB
Coordonnées de l'IASB
Historique de l'IASB
Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde
Prises de position récentes
Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes
Projets actuellement au programme de l'IASB
Interprétations
Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee
Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS
Adresses de sites Web
Abonnement à nos publications
Personnes-ressources

[Retour au début](#)

En janvier 2011, la Commission européenne a adopté une première décision en reconnaissant l'équivalence des systèmes de surveillance des audits dans 10 pays. Cette décision permet une coopération renforcée entre les États membres et les pays tiers déclarés équivalents, qui pourront s'appuyer mutuellement sur les résultats des inspections menées auprès des cabinets d'audit. Les pays pour lesquels l'équivalence a été reconnue sont l'Afrique du Sud, l'Australie, le Canada, la Chine, la Corée du Sud, la Croatie (alors un pays adhérent, maintenant un État membre de l'UE), les États-Unis d'Amérique, le Japon, Singapour et la Suisse.

Application des IFRS aux États-Unis

Reconnaissance des IFRS par la SEC

Depuis novembre 2007, la SEC permet aux émetteurs privés étrangers de présenter des états financiers préparés conformément aux IFRS publiées par l'IASB sans avoir à inclure un rapprochement des IFRS et des PCGR des États-Unis.

En outre, la SEC s'est penchée sur la question de savoir s'il est pertinent d'intégrer les IFRS dans le système de présentation de l'information financière qui s'applique aux émetteurs américains. La SEC a publié plusieurs documents de consultation, notamment un document de réflexion (août 2007), et un projet de feuille de route pour les IFRS (novembre 2008).

En février 2010, la SEC a publié la déclaration intitulée « Statement in Support of convergence of Global Accounting Standards », dans laquelle elle enjoint son personnel d'élaborer et de réaliser un plan de travail afin de lui permettre de prendre une décision au sujet de l'intégration des IFRS dans le système de présentation de l'information financière qui s'appliquera aux émetteurs américains. Dans le cadre de ce plan de travail, la SEC a publié d'autres documents de travail dont « A Possible Method of Incorporation » (publié en mai 2011) et les documents intitulés « Comparison of US GAAP and IFRS » et « An Analysis of IFRS Practice » (publiés en novembre 2011).

En juillet 2012, le personnel de la SEC a publié la version définitive de son rapport intitulé « Work Plan for the Consideration of Incorporating International Financial Reporting Standards Into the Financial Reporting System for U.S. Issuers ». Cette version ne contenait pas de recommandation à l'intention de la Commission.

En février 2014, la SEC a publié un projet de plan stratégique couvrant la période 2014 à 2018. Comme dans les plans stratégiques antérieurs, la convergence mondiale des normes comptables ainsi que la mondialisation des marchés financiers sont mentionnées parmi les initiatives destinées à soutenir ces grands objectifs stratégiques; cette fois cependant, nulle mention n'est faite explicitement du programme de convergence de l'IASB et du FASB ou d'une adoption possible des IFRS.

En date de juillet 2014, la SEC n'a pas précisé le moment auquel elle prendrait une décision stratégique concernant l'intégration des IFRS dans le système d'information financière américain, ni, le cas échéant, comment et quand cela aurait lieu.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

Application des IFRS au Canada

Les entités qui sont des émetteurs assujettis (sauf les émetteurs inscrits auprès de la SEC et les émetteurs étrangers – voir ci-dessous) et qui présentent leurs états financiers au Canada conformément aux obligations d'information continue précisées dans les règles applicables en matière de valeurs mobilières sont tenues de préparer des états financiers conformes aux PCGR du Canada qui s'appliquent aux entités ayant une obligation d'information du public (IFRS).

Les émetteurs inscrits auprès de la SEC, soit des entités qui ont une catégorie de titres inscrits en vertu de l'article 12 de la Securities Exchange Act (1934) ou qui déposent leurs rapports en vertu du paragraphe 15(d) de cette loi, peuvent préparer leurs états financiers qui doivent être déposés au Canada en suivant les PCGR des États-Unis.

Les émetteurs étrangers, des émetteurs constitués en vertu des lois d'un territoire étranger, peuvent préparer leurs états financiers conformément a) aux IFRS; b) aux PCGR des États-Unis (s'il s'agit d'un émetteur étranger inscrit auprès de la SEC); c) à des principes comptables répondant aux exigences de présentation s'appliquant aux émetteurs privés étrangers énoncées dans la Securities Exchange Act (1934); ou d) à des principes comptables répondant aux exigences de présentation s'appliquant aux émetteurs étrangers du territoire étranger visé auquel l'émetteur est assujetti, si l'émetteur est un émetteur étranger visé.

Les sociétés de placement étaient tenues d'adopter les IFRS le 1^{er} janvier 2014. Pour les sociétés assujetties à la réglementation des tarifs, l'adoption obligatoire des IFRS a été reportée au 1^{er} janvier 2015. Les entités sans but lucratif, les entités du secteur public, les régimes de retraite et les fonds distincts de sociétés d'assurance-vie sont exclus et ne seront pas tenus d'adopter les IFRS.

Utilisation des IFRS ailleurs en Amérique

Pratiquement tous les pays d'Amérique du Sud exigent ou autorisent les IFRS (ou sont en voie d'introduire ces exigences) pour établir les états financiers. L'Argentine a adopté les IFRS pour toutes les sociétés cotées en 2012 (sauf les banques et les sociétés d'assurance qui continuent de se conformer aux exigences locales). En mars 2014, la banque centrale de l'Argentine a annoncé la convergence des normes comptables pour les banques avec les IFRS et que les nouvelles normes devraient être appliquées à compter de 2018. Le Brésil a adopté les IFRS pour toutes les sociétés cotées et les banques en 2010. Le Chili a adopté les IFRS pour toutes les sociétés ouvertes en 2012. Les IFRS ont été adoptées au Mexique pour toutes les entités cotées, sauf les banques et les sociétés d'assurance qui appliquent les normes mexicaines d'information financière; d'ailleurs, un projet de convergence est en cours afin de supprimer toutes les divergences entre ce référentiel et les IFRS. La Colombie a adopté les IFRS pour les sociétés ouvertes et les entités d'intérêt public avec prise d'effet à compter de 2015.

Les IFRS sont déjà exigées dans plusieurs autres pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

Application des IFRS en Asie-Pacifique

Les territoires de l'Asie-Pacifique adoptent différentes approches à l'égard de la convergence des PCGR utilisés par les sociétés cotées de leur pays avec les IFRS.

Application des IFRS au Japon

L'Accounting Standards Board of Japan (ASBJ) collabore avec l'IASB pour harmoniser les normes comptables visées par le protocole d'entente d'août 2007 appelé l'« Accord de Tokyo » conclu par les deux organismes. En juin 2011, l'IASB et l'ASBJ ont annoncé conjointement que les deux conseils avaient accompli de bons progrès sur le plan de la convergence et qu'ils s'entendaient pour continuer sur cette voie.

Dans le cadre du projet de convergence toujours en cours, en décembre 2009, la Financial Services Agency of Japan a annoncé que certaines sociétés cotées qui remplissent des critères particuliers pouvaient appliquer les IFRS dans leurs états financiers consolidés à compter de 2010. Depuis lors, le nombre de sociétés adoptant volontairement (lorsque cela est permis) les IFRS est croissant et s'établit à environ 20 sociétés sur les 3 600 inscrites à la cote des Bourses du pays. Cette tendance devrait se maintenir, en particulier, parmi les grandes sociétés ouvertes dotées d'une importante capitalisation boursière et ayant des activités internationales.

En juin 2013, le Business Accounting Council du Japon a publié un rapport dans lequel il recommande certaines mesures visant à inciter les entreprises du pays à adopter volontairement les IFRS. Ces mesures, notamment l'assouplissement des critères d'admissibilité relatifs à l'adoption volontaire des IFRS, devraient être inscrites dans la réglementation pertinente du Japon en temps voulu.

En août 2013, la Financial Services Agency du Japon (FSA) a publié des propositions visant à modifier les ordonnances applicables afin de permettre au plus grand nombre possible d'entreprises japonaises d'adopter volontairement les IFRS dans leurs états financiers consolidés.

En octobre 2013, la FSA a publié des ordonnances révisées ayant pour effet d'accroître le nombre d'entreprises japonaises pouvant adopter volontairement les IFRS, telles que désignées par la FSA, qui sont actuellement identiques aux IFRS en vigueur publiées par l'IASB. Les ordonnances sont en vigueur immédiatement et permettent aux sociétés japonaises cotées et à celles qui ont présenté une demande en vue de leur inscription à la cote d'utiliser les IFRS désignées dans leurs états financiers consolidés sur une base volontaire si elles définissent des processus internes pouvant assurer une présentation adéquate de l'information selon les IFRS désignées et si elles peuvent compter sur des dirigeants ou des employés qui connaissent suffisamment bien le sujet.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

Application des IFRS ailleurs en Asie-Pacifique

Obligation d'appliquer les IFRS au lieu des PCGR nationaux

La Mongolie impose l'application des IFRS à toutes les sociétés cotées du pays.

Libellé de toutes les normes nationales à peu près identique à celui des IFRS

L'Australie, Hong Kong, la Corée (entrée en vigueur en 2011), la Malaisie, la Nouvelle-Zélande et le Sri Lanka (entrée en vigueur en 2011) misent sur cette approche. Les dates prévues pour l'entrée en vigueur et les périodes de transition peuvent différer de celles que l'IASB a établies pour les IFRS.

Libellé de presque toutes les normes nationales identique à celui des IFRS

Les Philippines et Singapour ont adopté la plupart des IFRS textuellement, mais ont effectué certaines modifications importantes.

Libellé de certaines normes nationales à peu près identique à celui des IFRS

L'Inde, le Pakistan et la Thaïlande ont adopté certaines IFRS à peu près intégralement, mais d'autres normes nationales demeurent très différentes. Il existe également un certain retard dans l'adoption des IFRS qui sont nouvelles ou qui ont été modifiées.

Prise en compte des IFRS dans l'élaboration de PCGR nationaux

Les IFRS sont prises en compte à des degrés divers en Indonésie, à Taïwan et au Vietnam.

En février 2006, la Chine a adopté les normes comptables chinoises pour les entreprises commerciales, qui concordent généralement avec les IFRS, à quelques exceptions près.

En mai 2009, la Financial Supervisory Commission (Commission de surveillance financière ou FSC) de Taïwan a annoncé sa feuille de route pour l'entière adoption des IFRS, qui se fera en deux phases à compter de 2013. L'adoption anticipée est permise pour certaines entreprises à compter de 2012.

Application possible des IFRS par certaines sociétés nationales dont les titres sont inscrits à la cote de Bourses de leur pays

Hong Kong (sociétés établies à Hong Kong, mais constituées ailleurs), le Laos et le Myanmar autorisent l'utilisation des IFRS par certaines sociétés nationales cotées.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

Prises de position récentes

En vigueur pour les exercices clos le 31 décembre 2014

Amendements

IFRS 10	Entités d'investissement
IFRS 12	Entités d'investissement
IAS 27	Entités d'investissement
IAS 32	Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers
IAS 36	Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers
IAS 39	Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture

Nouvelles interprétations

IFRIC 21	Droits ou taxes
----------	-----------------

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

Adoption anticipée permise pour les exercices clos le 31 décembre 2014

Remarque : Les dispositions transitoires sont complexes, et des corrélations existent entre les normes. Voir la rubrique sur les normes et interprétations pour obtenir des précisions. Les dispositions transitoires sont présentées ci-dessous pour les amendements et les nouvelles normes dont la date d'entrée en vigueur est le 1^{er} janvier 2014 ou une date ultérieure.

Amendements et nouvelles normes

S'applique aux exercices ouverts à compter du

IFRS 1	Exemption de l'obligation de retraiter les informations comparatives au titre d'IFRS 9	Simultanément à l'adoption d'IFRS 9
IFRS 7	Informations à fournir supplémentaires sur la comptabilité de couverture (et les modifications corrélatives) découlant de l'introduction d'une section sur la comptabilité de couverture dans IFRS 9	Simultanément à l'adoption d'IFRS 9
IFRS 9	Instruments financiers	1 ^{er} janvier 2018
IFRS 10	Amendements pour clarifier la comptabilisation de la perte de contrôle d'une filiale lorsque cette filiale ne constitue pas une entreprise	1 ^{er} janvier 2016
IFRS 11	Amendements pour clarifier la comptabilisation de l'acquisition d'un intérêt dans une entreprise commune lorsque l'activité constitue une entreprise	1 ^{er} janvier 2016
IFRS 14	Comptes de report réglementaires	Nouveaux adoptants dont les premiers états financiers annuels sont ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2016
IFRS 15	Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients	1 ^{er} janvier 2017

Abréviations	IAS 16 et IAS 38	Amendements pour préciser quels sont les modes d'amortissement acceptables.	1 ^{er} janvier 2016
Structure de l'IASB	IAS 16 et IAS 41	Amendements pour clarifier la comptabilisation des plantes productrices (Agriculture)	1 ^{er} janvier 2016
Membres de l'IASB	IAS 19	Amendements pour clarifier les dispositions portant sur la question de savoir comment les cotisations des membres du personnel ou de tiers qui sont liées à des services doivent être rattachées aux périodes de service	1 ^{er} juillet 2014
Procédure officielle de l'IASB	IAS 28	Amendements pour clarifier la comptabilisation de la perte de contrôle d'une filiale lorsque cette filiale ne constitue pas une entreprise	1 ^{er} janvier 2016
Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB	IAS 39	Amendements à la comptabilité de couverture	Simultanément à l'adoption d'IFRS 9
Coordonnées de l'IASB	Divers	Améliorations annuelles : cycle 2010-2012	1 ^{er} juillet 2014
Historique de l'IASB	Divers	Améliorations annuelles : cycle 2011-2013	1 ^{er} juillet 2014
Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde			
Prises de position récentes			
Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes			
Projets actuellement au programme de l'IASB			
Interprétations			
Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee			
Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS			
Adresses de sites Web			
Abonnement à nos publications			
Personnes-ressources			
Retour au début			

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Aux pages 31 à 122, nous présentons des résumés des dispositions de toutes les Normes internationales d'information financière publiées au 31 juillet 2014, ainsi que de la préface aux Normes internationales d'information financière et du Cadre conceptuel de l'information financière.

Ces résumés ne contiennent que des renseignements généraux et ne servent pas à remplacer la lecture de la Norme ou de l'interprétation au complet.

La « date d'entrée en vigueur » signifie la date d'entrée en vigueur de la dernière révision complète de la norme ou de l'interprétation, et pas nécessairement la date d'entrée en vigueur du texte original.

Préface aux Normes internationales d'information financière

Adoption

Adoptée par l'IASB en mai 2002, modifiée en 2007, 2008 et 2010.

Résumé

Elle porte notamment sur ce qui suit :

- les objectifs de l'IASB;
- le champ d'application des IFRS;
- le processus d'élaboration des Normes et des interprétations;
- l'importance égale des paragraphes en « caractères gras » et en « caractères ordinaires »;
- la politique relative aux dates d'entrée en vigueur;
- l'utilisation de l'anglais en tant que langue officielle.

Cadre conceptuel de l'information financière

Adoption

Approuvé par le Conseil de l'IASC en avril 1989.

Adopté par l'IASB en avril 2001.

Le Cadre conceptuel est en cours de révision. En septembre 2010, l'IASB a publié le chapitre 1, « Objectif de l'information financière à usage général », et le chapitre 3, « Les caractéristiques qualitatives d'une information financière utile ».

Résumé

- Il définit l'objectif de l'information financière à usage général. L'objectif est de fournir, au sujet de l'entité comptable, des informations financières utiles aux investisseurs, aux prêteurs et aux autres créanciers actuels et potentiels aux fins de leur prise de décisions sur la fourniture de ressources à l'entité.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- Il identifie les caractéristiques qualitatives qui rendent utile l'information financière publiée. Pour être utile, l'information financière doit être pertinente et donner une image fidèle de ce qu'elle représente. L'utilité de l'information est accrue lorsque celle-ci est comparable, vérifiable, diffusée rapidement et compréhensible.
- Il établit les éléments fondamentaux des états financiers et les critères sur lesquels s'appuie la comptabilisation de ces éléments des états financiers. Les éléments directement liés à la situation financière sont les actifs, les passifs et les capitaux propres. Les éléments directement liés à la performance sont les produits et les charges.
- Il définit les concepts de capital et de maintien du capital.



L'IASB a relancé son projet sur l'élaboration du Cadre conceptuel. Ce projet porte principalement sur l'entité comptable, les éléments des états financiers (y compris la comptabilisation et la décomptabilisation), l'évaluation, la présentation et les informations à fournir. L'IASB a publié un document de travail sur ces questions en juillet 2013. La période de commentaires a pris fin le 14 janvier 2014. En mars 2014, l'IASB a discuté des commentaires reçus et des résultats des activités de communication. De nouvelles délibérations se tiendront en 2014.

IFRS 1 Première application des Normes internationales d'information financière

Date d'entrée en vigueur

IFRS 1 (2008) publiée en novembre 2008, pour remplacer IFRS 1 (2003). IFRS 1 (2008) s'applique aux premiers états financiers IFRS des périodes ouvertes à compter du 1^{er} juillet 2009.

Les amendements à la base des conclusions découlant des *Améliorations des IFRS* (décembre 2013) apportent des éclaircissements sur les IFRS en vigueur.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

Objectif

Prescrire les procédures à suivre lorsqu'une entité adopte les IFRS pour la première fois afin de préparer ses états financiers à usage général.

Résumé

Vue d'ensemble à l'intention d'une entité qui adopte les IFRS pour la première fois (par une déclaration explicite et sans réserve de conformité aux IFRS) pour préparer ses états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

- Choisir les méthodes comptables en se fondant sur les IFRS en vigueur au 31 décembre 2014 (avec l'application anticipée des nouvelles IFRS qui ne sont pas encore obligatoires si celles-ci permettent une application anticipée).
- Préparer des états financiers au moins pour 2014 et 2013 et procéder au retraitement rétrospectif de l'état de la situation financière d'ouverture en appliquant les IFRS en vigueur au 31 décembre 2014, sauf pour les questions traitées dans les exemptions spécifiques d'IFRS 1 :
 - l'état de la situation financière d'ouverture est préparé au plus tard au 1^{er} janvier 2013 (mais il peut l'être à une date antérieure si l'entité choisit de présenter une période d'informations financières comparatives de plus de un an selon les IFRS);
 - l'état de la situation financière d'ouverture est présenté dans les premiers états financiers IFRS de l'entité (par conséquent, trois états de la situation financière);
 - si un adoptant au 31 décembre 2014 présente certaines informations financières (mais non un jeu complet d'états financiers) conformes aux IFRS pour des périodes antérieures à 2013, en plus de produire des jeux complets d'états financiers pour 2013 et 2014, la date de l'état de la situation financière d'ouverture en IFRS sera quand même le 1^{er} janvier 2013.

Interprétations

Aucune.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

IFRS 2 Paiement fondé sur des actions

Date d'entrée en vigueur

Exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005.

Les amendements découlant des *Améliorations des IFRS* (décembre 2013) modifiant les définitions de « conditions d'acquisition des droits » et de « conditions de marché » et ajoutant les nouvelles définitions de « conditions de performance » et de « conditions de service » (qui faisaient auparavant partie de la définition des conditions d'acquisition des droits) sont en vigueur pour les paiements fondés sur des actions pour lesquels la date d'attribution est le 1^{er} juillet 2014 ou une date postérieure, et une application anticipée est permise.

Objectif

Prescrire le mode de comptabilisation des transactions par lesquelles l'entité reçoit ou acquiert des biens ou des services, soit en contrepartie d'instruments de capitaux propres de cette entité, soit en engageant des passifs dont le montant est fondé sur le prix des actions de l'entité ou encore en contrepartie de tout autre instrument de capitaux propres de l'entité.

Résumé

- Toutes les transactions dont le paiement est fondé sur des actions sont comptabilisées dans les états financiers au moyen d'une méthode d'évaluation de la juste valeur.
- Une charge est comptabilisée lorsque les biens ou les services sont reçus ou consommés.
- IFRS 2 s'applique également aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions dans le cadre desquelles l'entité ne peut pas expressément identifier tout ou partie des biens ou services reçus.
- Les entités ouvertes et les entités fermées sont assujetties à IFRS 2. Cependant, dans les rares cas où la juste valeur des instruments de capitaux propres d'entités fermées ne peut être évaluée de manière fiable, il faut recourir à l'évaluation à la valeur intrinsèque.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- En principe, les transactions dans le cadre desquelles des biens ou des services sont reçus de tiers (autres que des membres du personnel) en contrepartie d'instruments de capitaux propres de l'entité sont évaluées à la juste valeur des biens ou des services reçus. La juste valeur des instruments de capitaux propres attribués est utilisée seulement si l'entité ne peut estimer de façon fiable la juste valeur des biens ou des services reçus.
- En ce qui concerne les transactions effectuées avec des membres du personnel et des tiers fournissant des services similaires, l'entité évalue la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués puisqu'il n'est habituellement pas possible d'estimer de manière fiable la juste valeur des services reçus de membres du personnel.
- Quant aux transactions évaluées par référence à la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués (comme les transactions effectuées avec des membres du personnel), la juste valeur est estimée à la date d'attribution.
- Pour les transactions évaluées à la juste valeur des biens ou des services reçus, la juste valeur est estimée à la date à laquelle ces biens ou services sont reçus.
- La juste valeur des instruments de capitaux propres attribués est fondée sur les prix de marché lorsqu'ils sont disponibles, et tient compte des caractéristiques et conditions spécifiques auxquelles ces instruments de capitaux propres ont été attribués. En l'absence de prix de marché, la juste valeur est estimée en utilisant un modèle d'évaluation pour déterminer ce qu'aurait été le prix de ces instruments de capitaux propres à la date d'évaluation lors d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normale, entre parties bien informées et consentantes. IFRS 2 ne précise pas le modèle d'évaluation qu'il faut utiliser.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- Les conditions d'acquisition de droits sont soit des conditions de service, soit des conditions de performance. Une condition de service est une condition d'acquisition de droits qui impose à l'autre partie la réalisation d'une période de service spécifiée pendant laquelle des services sont fournis à l'entité. Les conditions de performance imposent à l'autre partie une période de service spécifiée, ainsi que la réalisation d'objectifs de performance spécifiés. Un objectif de performance est défini par rapport a) à l'exploitation ou aux activités de l'entité (y compris celles d'une autre entité du même groupe) ou b) au prix des instruments de capitaux propres de l'entité (ou d'entités du même groupe). La période pendant laquelle l'objectif de performance est à atteindre ne doit pas dépasser la fin de la période de service.
- Pour les biens ou les services évalués par référence à la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués, en général, les conditions d'acquisition des droits, autres que les conditions de marché, ne sont pas prises en compte lors de l'estimation de la juste valeur des actions ou des options à la date d'évaluation pertinente (tel qu'il est précisé ci-dessus), mais sont prises en considération ultérieurement en ajustant le nombre d'instruments de capitaux propres compris dans l'évaluation du montant de la transaction.
- Les conditions d'acquisition des droits basées sur le marché et les conditions accessoires à l'acquisition des droits sont prises en compte dans l'estimation de la juste valeur des actions ou des options à la date d'évaluation pertinente et aucun ajustement ultérieur n'est apporté relativement à ces conditions.
- IFRS 2 comporte des directives précises sur la comptabilisation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions qui sont conclues par les entités d'un même groupe.

Interprétations

Aucune.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

IFRS 3 Regroupements d'entreprises

Date d'entrée en vigueur

IFRS 3 (2008), publiée en janvier 2008, remplace IFRS 3 (2004).

S'applique aux regroupements d'entreprises effectués au cours de périodes ouvertes à compter du 1^{er} juillet 2009.

Les amendements découlant des *Améliorations des IFRS* (décembre 2013) précisent que i) la contrepartie éventuelle classée comme un actif ou un passif doit être évaluée à la juste valeur à chaque date de clôture et les variations de la juste valeur, comptabilisées en résultat net, et que ii) la comptabilisation de la formation d'un partenariat dans les états financiers dudit partenariat est exclue du champ d'application de la norme. Les amendements relatifs aux contreparties éventuelles s'appliquent aux regroupements d'entreprises pour lesquels la date d'acquisition est à compter du 1^{er} juillet 2014 et une application anticipée est permise. Les amendements précisant le champ d'application d'IFRS 3 s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2014.

Principe fondamental

L'acquéreur d'une activité comptabilise les actifs acquis et les passifs repris à leur juste valeur à la date d'acquisition et fournit les informations qui permettent aux utilisateurs d'évaluer la nature et l'effet financier de l'acquisition.

Résumé

- Un regroupement d'entreprises est une transaction ou un événement dans le cadre duquel un acquéreur obtient le contrôle d'une ou de plusieurs entreprises. Une entreprise est définie comme un ensemble intégré d'activités et d'actifs susceptible d'être exploité et géré dans le but de fournir un rendement directement aux investisseurs ou d'autres détenteurs, sociétaires ou participants.
- IFRS 3 ne s'applique pas i) à la formation d'une coentreprise dans les états financiers dudit partenariat, ii) aux regroupements d'entités ou d'entreprises sous contrôle commun, ni iii) à l'acquisition d'un actif ou d'un groupe d'actifs qui ne constituent pas une entreprise.
- La méthode de l'acquisition est utilisée pour tous les regroupements d'entreprises.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- Étapes à suivre pour l'application de la méthode de l'acquisition :
 1. Identification de l'acquéreur – l'entité se regroupant qui obtient le contrôle de l'entreprise acquise.
 2. Détermination de la « date d'acquisition » – la date à laquelle l'acquéreur obtient le contrôle de l'entreprise acquise.
 3. Comptabilisation et évaluation des actifs identifiables acquis, des passifs repris et de toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise.
 4. Comptabilisation et évaluation du goodwill ou d'un profit provenant d'une acquisition à des conditions avantageuses.
- Les actifs et passifs sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition (compte tenu d'un nombre limité d'exceptions précisées). Une entité peut choisir d'évaluer les composantes des participations ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise qui sont des titres représentant des droits de propriété actuels qui donnent droit à leurs porteurs à une quote-part de l'actif net de l'entité en cas de liquidation a) soit à la juste valeur, b) soit pour la quote-part de l'actif net identifiable comptabilisé de l'entreprise acquise à laquelle donnent droit ces titres représentant des droits de propriété actuels (cette option doit être évaluée pour chaque transaction, prise individuellement). Toutes les autres composantes des participations ne donnant pas le contrôle doivent être évaluées à leur juste valeur à la date d'acquisition, à moins que des IFRS imposent une autre base d'évaluation.
- Le goodwill est évalué comme la différence entre :
 - le total des éléments suivants : a) la juste valeur à la date d'acquisition de la contrepartie transférée, b) le montant de toute participation ne donnant pas le contrôle, et c) dans le cas d'un regroupement d'entreprises réalisé par étapes (voir ci-dessous), la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise;
 - le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris (évalué selon IFRS 3).

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- Si la différence susmentionnée est négative, l'excédent est comptabilisé en résultat en tant qu'acquisition à des conditions avantageuses.
- Dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, si l'acquéreur accroît sa participation de manière à obtenir le contrôle de l'entreprise acquise, il doit réévaluer la participation qu'il détenait précédemment dans l'entreprise acquise à la juste valeur à la date d'acquisition et comptabiliser l'éventuel profit ou perte en résultat net.
- Si la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises n'a pu être déterminée que provisoirement à la fin de la première période après le regroupement, la comptabilisation est effectuée en utilisant les valeurs provisoirement déterminées. Les ajustements de ces valeurs provisoires sont apportés dans un délai de un an relativement à des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition. Après ce délai, aucun ajustement ne peut être apporté, sauf s'il s'agit de corriger une erreur selon IAS 8.
- La contrepartie de l'acquisition comprend la juste valeur de la contrepartie éventuelle à la date d'acquisition. La contrepartie éventuelle doit être évaluée à la juste valeur à chaque date de clôture, peu importe qu'elle soit un instrument financier ou un instrument non financier. Les variations de la contrepartie éventuelle découlant d'événements survenus après la date d'acquisition sont comptabilisées en résultat net.
- Tous les coûts liés à l'acquisition (par exemple les commissions d'apporteurs d'affaires, les honoraires, les honoraires de conseillers, les coûts du service interne chargé des acquisitions) sont comptabilisés en résultat net, sauf les coûts d'émission de titres d'emprunt ou de capitaux propres, qui sont comptabilisés conformément à IFRS 9/IAS 39 et à IAS 32, respectivement.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- En outre, IFRS 3 fournit des directives supplémentaires précises sur certains aspects en particulier des regroupements d'entreprises, notamment :
 - les regroupements d'entreprises réalisés sans transfert de contrepartie;
 - les acquisitions inversées;
 - l'identification des immobilisations incorporelles acquises;
 - les paiements fondés sur des actions non remplacés ou volontairement remplacés;
 - les relations préexistantes entre l'acquéreur et l'entreprise acquise (par exemple les droits recouvrés);
 - la réévaluation des accords contractuels de l'entreprise acquise à la date d'acquisition.

Interprétations

Aucune.

Publication utile de Deloitte

Regroupements d'entreprises et changements dans les participations : Guide portant sur la version révisée d'IFRS 3 et d'IAS 27

Publié en juillet 2008. Ce guide complète les indications de l'IASB pour l'application de ces normes et aborde des questions pratiques de mise en œuvre. Ce document peut être téléchargé à l'adresse suivante : www.iasplus.com/guides

IFRS 4 Contrats d'assurance

Date d'entrée en vigueur

Exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005.

Objectif

Prescrire l'information financière pour les contrats d'assurance jusqu'à ce que l'IASB achève la seconde phase de son projet sur les contrats d'assurance.

La norme s'applique aux contrats d'assurance émis par une entité.

Résumé

- Cette norme exempte les assureurs de l'application du Cadre de l'IASB et de certaines IFRS actuelles.
- Les provisions pour risque de catastrophe et les provisions pour égalisation sont interdites.
- Un test de suffisance des passifs d'assurance comptabilisés et un test de dépréciation relatif aux actifs au titre de cessions en réassurance sont exigés.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- Les passifs d'assurance ne peuvent être compensés par des actifs au titre des cessions en réassurance connexes.
- Les changements de méthodes comptables sont restreints.
- Des informations à fournir sont exigées.
- Les contrats de garantie financière entrent dans le champ d'application d'IAS 39, à moins que l'émetteur n'ait précédemment (avant l'adoption initiale d'IFRS 4) indiqué expressément qu'il considère ces contrats comme des contrats d'assurance et appliqué le traitement comptable réservé aux contrats d'assurance. Dans ce cas, l'émetteur peut choisir d'appliquer soit IAS 39, soit IFRS 4.

Interprétations

Aucune.



L'IASB élabore actuellement une norme IFRS exhaustive sur les contrats d'assurance, en remplacement d'IFRS 4, *Contrats d'assurance*.

L'IASB a publié un ensemble révisé de propositions en juin 2013 : Exposé-sondage Contrats d'assurance. La période de commentaires a pris fin le 25 octobre 2013.

L'IASB poursuit actuellement ses délibérations sur les lettres de commentaires reçues.

IFRS 5 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Date d'entrée en vigueur

Exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005.

Objectif

Prescrire la comptabilisation d'actifs non courants détenus en vue de la vente et la présentation et les informations à fournir sur les activités abandonnées.

[Abréviations](#)

[Structure de l'IASB](#)

[Membres de l'IASB](#)

[Procédure officielle de l'IASB](#)

[Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB](#)

[Coordonnées de l'IASB](#)

[Historique de l'IASB](#)

[Application des Normes internationales d'information financière \(IFRS\) dans le monde](#)

[Prises de position récentes](#)

[Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes](#)

[Projets actuellement au programme de l'IASB](#)

[Interprétations](#)

[Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee](#)

[Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS](#)

[Adresses de sites Web](#)

[Abonnement à nos publications](#)

[Personnes-ressources](#)

[Retour au début](#)

Résumé

- Cette norme introduit la classification « détenus en vue de la vente » (disponibles en vue de la vente immédiate et sortie dans les douze mois hautement probable) et le concept d'un groupe destiné à être cédé (soit un groupe d'actifs destinés à être cédés lors d'une transaction unique, ce qui inclut tous les passifs qui seront également transférés).
- Les actifs non courants ou les groupes destinés à être cédés détenus en vue de la vente sont évalués au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.
- Ces actifs non courants détenus en vue de la vente (individuellement ou au sein d'un groupe destiné à être cédé) ne sont pas amortis.
- Les actifs non courants classés comme détenus en vue de la vente ainsi que les actifs et les passifs inclus dans un groupe classé comme détenu en vue de la vente sont présentés séparément dans l'état de la situation financière.
- Les actifs et passifs d'une filiale doivent être classés en tant que détenus en vue de la vente si la société mère s'est engagée dans un plan impliquant la perte de contrôle de la filiale, indépendamment du fait que l'entité conserve ou non une participation ne donnant pas le contrôle après la vente. Les dispositions portant sur le classement, la présentation et l'évaluation d'un actif non courant (ou d'un groupe destiné à être cédé) classé comme détenu en vue de la vente s'appliquent également à un actif non courant (ou à un groupe destiné à être cédé) classé comme détenu en vue d'une distribution aux propriétaires.
- Une activité abandonnée est une composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui a) représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte; b) fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une branche d'activité ou d'une région géographique principale et distincte; ou c) est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- Une entité fournit en un seul montant dans l'état du résultat global le total de la perte ou du profit net (après impôt) des activités abandonnées pour la période et la perte ou le profit net (après impôt) résultant de la cession des activités abandonnées (ou sur le reclassement des actifs et des passifs des activités abandonnées détenus en vue de la vente). Par conséquent, l'état du résultat global est divisé en deux sections, l'une portant sur les activités poursuivies et l'autre sur les activités abandonnées.
- IFRS 5 impose la présentation d'informations à fournir sur les actifs non courants (ou les groupes destinés à être cédés) classés comme détenus en vue de la vente ou comme activités abandonnées. Par conséquent, les informations à fournir aux termes d'autres IFRS ne s'appliquent pas à ces actifs (ou groupes destinés à être cédés), sauf dans les cas où ces autres IFRS exigent expressément des informations à fournir ou encore si les informations à fournir portent sur l'évaluation des actifs et des passifs compris dans un groupe destiné à être cédé qui n'entrent pas dans le champ d'application des dispositions d'IFRS 5 en matière d'évaluation.

Interprétations

Aucune.

Publication utile de Deloitte

Assets held for sale and discontinued operations : A guide to IFRS 5

Document publié en mars 2008. Directives pour l'application d'IFRS 5. Ce document peut être téléchargé à l'adresse suivante : www.iasplus.com/guides

IFRS 6 Prospection et évaluation de ressources minérales

Date d'entrée en vigueur

Exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006.

Objectif

Prescrire l'information financière relative à l'exploration et à l'évaluation des ressources minérales jusqu'à ce que l'IASB achève un projet détaillé à l'égard de ce secteur.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

Résumé

- IFRS 6 n'impose pas ou n'interdit pas de méthodes comptables particulières pour la comptabilisation et l'évaluation des actifs de prospection et d'évaluation. Les entités peuvent continuer d'appliquer leurs méthodes comptables actuelles, dans la mesure où elles se conforment aux dispositions du paragraphe 10 d'IAS 8. En d'autres termes, ces méthodes doivent permettre d'obtenir des informations qui sont fiables et qui sont pertinentes pour les utilisateurs ayant des décisions économiques à prendre.
- La norme accorde une exemption temporaire de l'application des paragraphes 11 et 12 d'IAS 8 – qui précisent la hiérarchie des directives faisant autorité à utiliser en l'absence d'une IFRS spécifiquement applicable.
- Cette norme exige l'exécution d'un test de dépréciation lorsque des indications suggèrent que la valeur comptable des actifs de prospection et d'évaluation peut être supérieure à la valeur recouvrable. Les actifs au titre de la prospection et de l'évaluation sont également soumis à un test de dépréciation avant leur reclassement parmi les actifs générés par le développement.
- Cette norme permet d'évaluer la dépréciation à un niveau plus élevé que l'« unité génératrice de trésorerie » précisée dans IAS 36, mais il faut évaluer la perte de valeur conformément à IAS 36 une fois qu'elle a été déterminée.
- Elle impose la présentation d'informations qui identifient et expliquent les montants générés par la prospection et l'évaluation de ressources minérales.

Interprétations

Aucune.

IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir

Date d'entrée en vigueur

Exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

Des amendements (décembre 2011) apportés aux exigences en matière d'informations à fournir pour les accords de compensation entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013 et une application anticipée est permise.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

Objectif

Prescrire les informations à fournir de façon à permettre aux utilisateurs d'évaluer l'importance des instruments financiers d'une entité, la nature et l'ampleur de leurs risques ainsi que la façon dont l'entité gère ces risques.

Résumé

- IFRS 7 exige la présentation d'informations relatives à l'importance des instruments financiers au regard de la situation financière et de la performance financière de l'entité. Celles-ci comprennent :
 - les informations à fournir relatives à la situation financière de l'entité, y compris de l'information au sujet des actifs financiers et des passifs financiers par catégorie, des informations à fournir particulières lorsque l'option de la juste valeur est utilisée, les reclassements, la décomptabilisation, les actifs donnés en garantie, les dérivés incorporés, les manquements aux conditions de contrats et la compensation des actifs financiers et des passifs financiers;
 - les informations à fournir sur la performance de l'entité pour la période, y compris de l'information sur les produits, les charges, les profits et les pertes comptabilisés, les intérêts créditeurs et débiteurs, les produits de commissions et les pertes de valeur;
 - d'autres informations à fournir, y compris de l'information sur les méthodes comptables, la comptabilité de couverture et les justes valeurs de chaque catégorie d'actifs financiers et de passifs financiers.
- IFRS 7 exige des informations à fournir à propos de la nature et de l'ampleur des risques découlant des instruments financiers, soit :
 - des informations qualitatives au sujet de l'exposition à chaque catégorie de risque et sur la façon dont ces risques sont gérés;
 - des informations quantitatives sur l'exposition à chaque catégorie de risque. Ces informations doivent être présentées séparément pour le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché (y compris les analyses).

Interprétations

Aucune.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

Publication utile de Deloitte

iGAAP 2013 (Volume C) : Financial instruments : IAS 39 and Related Standards

Directives d'application de ces normes complexes, y compris des exemples à titre d'illustration et des interprétations. Des informations sont disponibles à l'adresse suivante : www.iasplus.com/igaap

IFRS 8 Secteurs opérationnels

Date d'entrée en vigueur

Exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009.

Les amendements découlant des *Améliorations des IFRS* (décembre 2013) obligeant les entités à fournir des informations sur les jugements portés par la direction lors de l'application des critères de regroupement des secteurs opérationnels et précisant qu'un rapprochement entre le total des actifs des secteurs à présenter et les actifs de l'entité ne doit être fourni que si ces montants sont régulièrement transmis au principal décideur opérationnel entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2014 et une application anticipée est permise.

Principe fondamental

Une entité doit fournir des informations qui permettent aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer la nature et les effets financiers des activités auxquelles elle se livre et des environnements économiques dans lesquels elle exerce ces activités.

Résumé

IFRS 8 s'applique aux états financiers consolidés d'un groupe avec une société mère (et aux états financiers séparés ou individuels d'une entité) :

- dont les instruments d'emprunt ou de capitaux propres sont négociés sur un marché organisé; ou
- qui dépose ou qui est sur le point de déposer ses états financiers (consolidés) auprès d'une autorité de réglementation des valeurs mobilières ou d'une autre autorité de réglementation aux fins d'émettre des instruments d'une catégorie quelconque sur un marché organisé.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- Un secteur opérationnel est une composante d'une entité :
 - qui se livre à des activités ordinaires dont elle peut tirer des produits et pour lesquelles elle peut engager des charges (y compris des produits et des charges relatifs à des transactions avec d'autres composantes de la même entité);
 - dont les résultats d'exploitation sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité en vue de prendre des décisions sur les ressources à affecter au secteur et d'évaluer la performance de celui-ci;
 - pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

Une activité en phase de démarrage peut être un secteur opérationnel avant de commencer à tirer des produits d'activités ordinaires
- Cette norme fournit des indications pour déterminer à quel moment un secteur opérationnel doit être présenté (seuils de 10 % en général pour les produits, la valeur absolue du résultat présenté pour le secteur et l'actif).
- Au moins 75 % des produits des activités ordinaires de l'entité doivent être inclus dans des secteurs à présenter.
- IFRS 8 ne définit pas les notions de produits des activités ordinaires sectoriels, ainsi que des résultats nets sectoriels, des actifs sectoriels et des passifs sectoriels et elle n'exige pas que de l'information sectorielle soit préparée conformément aux méthodes comptables adoptées pour les états financiers de l'entité.
- Certaines informations à fournir doivent être présentées pour l'ensemble de l'entité, même si celle-ci n'a qu'un seul secteur opérationnel à présenter. Elles comprennent l'information relative à chacun des produits et services ou groupes de produits et services, les zones géographiques, les principaux clients (voir ci-dessous) et les jugements portés par la direction lors de l'application des critères de regroupement pour les secteurs opérationnels.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- Des analyses des produits des activités ordinaires et de certains actifs non courants par zone géographique sont exigées de la part de toutes les entités – des exigences plus importantes s'appliquent à la présentation des produits et des actifs non courants, par pays étranger (s'ils sont importants), peu importe l'organisation de l'entité.
- De l'information doit également être présentée relativement aux opérations conclues avec des clients externes importants (qui représentent au moins 10 % des produits des activités ordinaires de l'entité).
- Un rapprochement entre le total des actifs des secteurs à présenter et les actifs de l'entité ne doit être fourni que si ces montants sont régulièrement transmis au principal décideur opérationnel.

Interprétations

Aucune.

IFRS 9 (2014) Instruments financiers

Date d'entrée en vigueur

IFRS 9, *Instruments financiers*, publiée en juillet 2014, est la norme de l'IASB qui remplace IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. L'IASB a terminé son projet de remplacement d'IAS 39 en plusieurs étapes, étoffant la norme à mesure que chaque étape était franchie.

La version d'IFRS 9 publiée en 2014 annule et remplace toutes les versions antérieures et s'applique obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, et l'adoption anticipée est permise. Pour les exercices ouverts avant le 1^{er} janvier 2018, des versions antérieures d'IFRS 9 peuvent être adoptées à la condition que la date de première application pertinente soit antérieure au 1^{er} février 2015.

IFRS 9 ne remplace pas les dispositions sur la comptabilité de couverture de juste valeur des portefeuilles dans le cas du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille (souvent appelées les dispositions sur la « comptabilité de macro-couverture ») étant donné que l'étape du projet sur la macro-couverture a été séparée du projet sur IFRS 9 compte tenu de sa nature à long terme. Le projet sur la macro-couverture est actuellement rendu à l'étape du document de travail dans le cadre de la procédure officielle.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

Objectif

IFRS 9 établit les exigences en matière de comptabilisation et d'évaluation, de dépréciation, de décomptabilisation et de comptabilité de couverture générale.

Résumé

- IFRS 9 reprend les dispositions d'IAS 39 relatives à la comptabilisation et à la décomptabilisation des actifs financiers et des passifs financiers (voir le résumé concernant IAS 39).
- Tous les instruments financiers sont initialement évalués à leur juste valeur, majorée ou minorée, dans le cas d'un actif financier ou d'un passif financier qui n'est pas à la juste valeur par le biais du résultat net, des coûts de transaction.
- IFRS 9 divise tous les actifs financiers qui entrent actuellement dans le champ d'application d'IAS 39 dans deux catégories : ceux qui sont évalués au coût amorti et ceux qui sont évalués à la juste valeur.
- Lorsque les actifs sont évalués à la juste valeur, les profits et les pertes sont soit comptabilisés dans leur totalité en résultat net (à la juste valeur par le biais du résultat net), soit comptabilisés dans les autres éléments du résultat global (à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global).
- Les placements dans des instruments de capitaux propres doivent être classés à la juste valeur par le biais du résultat net, sauf si l'entité a choisi le classement à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres pour lesquels l'entité a choisi de présenter les variations de la valeur dans les « autres éléments du résultat global ». Si un placement dans un instrument de capitaux propres n'est pas détenu à des fins de transaction, l'entité peut faire le choix irrévocable, lors de la comptabilisation initiale, de l'évaluer à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et de comptabiliser seulement en résultat net le revenu de dividende.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- Un instrument d'emprunt 1) dont la détention s'inscrit dans un modèle économique où l'objectif est de détenir l'actif financier afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels; et 2) dont les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû, doit être évalué au coût amorti, sauf si l'actif est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net, selon l'option de le désigner à la juste valeur.
- Un instrument d'emprunt 1) dont la détention s'inscrit dans un modèle économique où l'objectif est à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de vendre l'actif financier; et 2) dont les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû, doit être évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, sauf si l'actif est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net, selon l'option de le désigner à la juste valeur.
- Tous les autres instruments d'emprunt doivent être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.
- IFRS 9 ne modifie pas le modèle comptable de base pour les passifs financiers selon IAS 39. Les deux classes d'évaluation sont maintenues : à la juste valeur par le biais du résultat net et au coût amorti. Les passifs financiers détenus à des fins de transaction sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net et tous les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti, à moins que l'option de la juste valeur ne soit appliquée.
- Tous les dérivés entrant dans le champ d'application d'IFRS 9, y compris ceux qui sont liés à des placements dans des instruments de capitaux propres non cotés, sont évalués à la juste valeur. Les variations de la valeur sont comptabilisées en résultat net, sauf si l'entité a choisi d'appliquer la comptabilité de couverture en désignant le dérivé comme un instrument de couverture constitutif d'une relation de couverture admissible.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- Les dérivés incorporés qui auraient été comptabilisés séparément à la juste valeur par le biais du résultat net selon l'IAS 39 parce qu'ils n'étaient pas étroitement liés à l'actif financier hôte ne seront plus séparés. Les flux de trésorerie contractuels de l'actif financier sont plutôt évalués dans leur intégralité, et l'actif dans sa totalité est évalué à la juste valeur par le biais du résultat net si les critères des flux de trésorerie contractuels ne sont pas remplis. Les dérivés incorporés qui ne sont pas étroitement liés aux passifs financiers seront comptabilisés séparément à la juste valeur dans le cas des passifs financiers qui ne sont pas désignés à la juste valeur par le biais du résultat net (comme dans IAS 39).
- Les dispositions portant sur la comptabilité de couverture dans IFRS 9 sont facultatives. Si certains critères d'admissibilité et d'applicabilité sont remplis, les dispositions sur la comptabilité de couverture permettent à une entité de représenter dans les états financiers l'effet des activités de gestion des risques en faisant concorder les profits ou les pertes sur les instruments de couverture et les pertes ou les profits sur les risques qu'ils couvrent.
- Il existe trois types de relations de couverture : i) la couverture de juste valeur; ii) la couverture de flux de trésorerie et iii) la couverture de l'investissement net dans un établissement à l'étranger.
- La comptabilité de couverture peut être appliquée à une relation de couverture uniquement si tous les critères suivants sont respectés : i) la relation de couverture ne comprend que des instruments de couverture admis et des éléments couverts admis; ii) la relation de couverture fait l'objet dès son origine d'une désignation formelle et d'une documentation structurée décrivant la relation de couverture ainsi que l'objectif de l'entité en matière de gestion des risques et sa stratégie de couverture; iii) la relation de couverture satisfait à toutes les contraintes d'efficacité de la couverture.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- Pour pouvoir appliquer la comptabilité de couverture, la relation de couverture doit satisfaire à toutes les contraintes d'efficacité de la couverture qui suivent : i) il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture; ii) le risque de crédit n'a pas d'effet dominant sur les variations de la valeur qui résultent de ce lien économique; iii) le ratio de couverture de la relation de couverture est le même que celui que l'entité utilise réellement dans la couverture économique.
- Le modèle de dépréciation dans IFRS 9 est fondé sur les pertes de crédit attendues et il s'applique également aux instruments d'emprunt évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, aux créances résultant de contrats de location, aux actifs contractuels entrant dans le champ d'application d'IFRS 15 et à certains engagements de prêt et contrats de garantie financière.
- Les pertes de crédit attendues (sauf dans le cas des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création) doivent être évaluées par le biais d'une correction de valeur pour pertes (provision) à un montant correspondant : i) aux pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir ou ii) aux pertes attendues pour la durée de vie de l'instrument, dans ce cas, si le risque de crédit que comporte l'instrument financier a augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale.
- Le produit d'intérêts est calculé en appliquant le taux d'intérêt effectif au coût amorti (soit la valeur comptable brute moins la correction de valeur pour pertes) pour les actifs financiers dépréciés, tandis que pour tous les autres instruments, il est calculé en fonction de la valeur comptable brute.

Interprétations

IFRIC 16 *Couvertures d'un investissement net dans un établissement à l'étranger.*

IFRIC 19 *Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres.*

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

Publication utile de Deloitte

- iGAAP 2014 (Volume B) : Financial Instruments – IFRS 9 and related Standards
- Des entrevues vidéo et des balados traitant des nouvelles dispositions sont disponibles à l'adresse www.iasplus.com
- Des publications sur les autres parties d'IFRS 9 déjà publiées sont également disponibles à l'adresse www.iasplus.com

IFRS 10 États financiers consolidés

Date d'entrée en vigueur et dispositions transitoires

Exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013.

Cette norme contient des dispositions transitoires dont il faut tenir compte dans le cadre du cycle de présentation de l'information en cours. IAS 8 exige que les modifications apportées aux IFRS soient appliquées de manière rétrospective à moins qu'une IFRS comporte des exigences différentes.

Les amendements (octobre 2012) fournissent, aux entités qui répondent à la définition d'« entité d'investissement », comme certains fonds d'investissement, une exemption de l'obligation de consolider leurs filiales. Ainsi, ces entités peuvent évaluer leur participation dans des filiales en particulier à la juste valeur par le biais du résultat net conformément à IFRS 9 ou à IAS 39. Ces normes entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2014, et l'application anticipée est permise.

Objectif

Prescrire un modèle de consolidation unique fondé sur le contrôle, et cela pour toutes les entités, peu importe la nature de l'entité émettrice (c.-à-d. si l'entité est contrôlée par droit de vote des investisseurs ou par d'autres accords contractuels, comme c'est souvent le cas pour les entités ad hoc).

Résumé

- Une filiale est une entité contrôlée par une autre entité, soit la société mère.
- Pour que l'investisseur détienne le contrôle, il doit 1) détenir le pouvoir sur l'entité émettrice; 2) être exposé ou avoir droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice; 3) avoir la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité émettrice pour influencer sur les rendements.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- IFRS 10 contient des directives concernant l'évaluation du contrôle ainsi que des indications relatives aux droits de protection, au pouvoir délégué, au contrôle de fait et aux relations mandataires de fait.
- Les états financiers consolidés sont les états financiers d'un groupe (qui inclut la société mère et ses filiales) présentés comme ceux d'une entité économique unique.
- Lorsqu'il existe une relation entre une société mère et une filiale, il faut produire des états financiers consolidés (sous réserve de certaines exceptions particulières).
- Les états financiers consolidés incluent toutes les filiales. Aucune exemption n'est accordée en ce qui concerne le « contrôle temporaire », « différentes branches d'activité » ou une « filiale qui exerce ses activités en étant soumise à des restrictions sévères et durables qui limitent sa capacité de transférer des fonds ». Toutefois, si, au moment de l'acquisition, la filiale satisfait aux critères lui permettant d'être classée comme détenue en vue de la vente selon IFRS 5, elle doit être comptabilisée selon cette norme.
- La norme fournit aux entités qui répondent à la définition d'« entité d'investissement », comme certains fonds d'investissement, une exemption de l'obligation de consolider leurs filiales. Ainsi, ces entités peuvent évaluer leur participation dans des filiales en particulier à la juste valeur par le biais du résultat net conformément à IFRS 9 ou à IAS 39.
- Les soldes, les transactions, les produits et les charges intragroupe sont intégralement éliminés.
- Toutes les entités du groupe appliquent les mêmes méthodes comptables et dans la mesure du possible ont la même date de clôture. Les participations ne donnant pas le contrôle sont présentées en tant qu'élément des capitaux propres dans l'état de la situation financière, séparément des capitaux propres des propriétaires de la société mère. Le résultat global total est réparti entre les participations ne donnant pas le contrôle et les propriétaires de la société mère, même si cela se traduit par un solde déficitaire pour les participations ne donnant pas le contrôle.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- L'acquisition d'une participation additionnelle dans une filiale sans changement de contrôle est comptabilisée comme une transaction portant sur des capitaux propres, et aucun profit, perte ou ajustement du goodwill n'est comptabilisé.
- La cession partielle d'une participation dans une filiale, alors que le contrôle est conservé, est comptabilisée comme une transaction portant sur des capitaux propres avec les propriétaires, et aucun profit ni aucune perte n'est comptabilisé en résultat net.
- La cession partielle d'une participation dans une filiale donnant lieu à la perte du contrôle déclenche la réévaluation de la participation résiduelle à la juste valeur à la date de la perte du contrôle. Tout écart entre la juste valeur et la valeur comptable correspond à un profit ou à une perte découlant de la cession, qui est comptabilisé en résultat net. Par la suite, on applique IAS 28, IFRS 11 ou IFRS 9/IAS 39, selon le cas, à la participation résiduelle.

Interprétations Aucune.

IFRS 11 Partenariats

Date d'entrée en vigueur et dispositions transitoires

Exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013.

Cette norme contient des dispositions transitoires dont il faut tenir compte dans le cadre du cycle de présentation de l'information en cours. IAS 8 exige que les modifications apportées aux IFRS soient appliquées de manière rétrospective à moins qu'une IFRS comporte des exigences différentes.

Les amendements à IFRS 11 concernant la comptabilisation de l'acquisition d'une entreprise commune dont l'activité de l'entreprise commune constitue une entreprise s'appliquent prospectivement à compter du 1^{er} janvier 2016, et une application anticipée est permise.

Objectif

Établir des principes pour la présentation de l'information financière par les entités qui ont des intérêts dans des partenariats.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

Résumé

- S'applique à toutes les entités qui sont parties à un partenariat. Un partenariat est une entreprise sur laquelle deux parties ou plus exercent un contrôle conjoint.
- Une entreprise commune est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.
- Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci.
- Afin de distinguer une entreprise commune d'une coentreprise il est nécessaire d'évaluer la structure du partenariat, la forme juridique du véhicule distinct, les stipulations de l'accord contractuel et, s'il y a lieu, les autres faits et circonstances.
- Entreprises communes : le coparticipant comptabilise les actifs qu'il contrôle, les charges et passifs qu'il engage et la quote-part des produits qu'il retire, tant dans ses états financiers individuels que dans ses états financiers consolidés.
- Coentreprises : un coentrepreneur applique la méthode de la mise en équivalence, telle qu'elle est décrite dans IAS 28, sauf si l'investisseur est un organisme de capital-risque, un fonds commun ou une société d'investissement à capital variable, et qu'il fait le choix ou est tenu d'évaluer ces participations à la juste valeur par le biais du résultat net conformément à IFRS 9 ou IAS 39 complété par certaines informations à fournir.
- Les participations dans des entreprises communes et des coentreprises qui sont classées comme détenues en vue de la vente selon IFRS 5 sont comptabilisées conformément à cette norme.
- Même si aucun état financier consolidé n'est préparé (par exemple en raison du fait que le coentrepreneur n'a pas de filiale), il faut tout de même suivre la méthode de la mise en équivalence pour comptabiliser les coentreprises. Toutefois, dans les états financiers individuels du coentrepreneur tel qu'il est défini dans IAS 27, les participations dans les coentreprises doivent être comptabilisées au coût ou à titre d'investissement selon IFRS 9 ou IAS 39.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- L'acquisition d'intérêts détenus dans une entreprise commune dont l'activité constitue une entreprise doit être comptabilisée suivant les principes énoncés dans IFRS 3 *Regroupements d'entreprises*.

Interprétations

Aucune.

IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités

Date d'entrée en vigueur et dispositions transitoires

Exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013.

Cette norme contient des dispositions transitoires dont il faut tenir compte dans le cadre du cycle de présentation de l'information en cours. IAS 8 exige que les modifications apportées aux IFRS soient appliquées de manière rétrospective à moins qu'une IFRS comporte des exigences différentes.

Les amendements publiés en octobre 2012 ajoutaient de nouvelles obligations d'information sur les entités d'investissement.

Objectif

Exiger d'une entité qu'elle fournisse des informations permettant aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer à la fois la nature des intérêts détenus dans d'autres entités et les risques qui leur sont associés ainsi que les incidences de ces intérêts sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie de l'entité.

Résumé

- Il est nécessaire de fournir des informations dans les grandes catégories suivantes :
 - Les hypothèses et jugements importants, notamment sur la manière dont le contrôle, le contrôle conjoint et l'influence notable ont été déterminés;
 - Les intérêts détenus dans des filiales, y compris les détails sur la structure du groupe, sur les risques associés aux entités structurées consolidées, sur les restrictions à l'égard de l'utilisation des actifs et du règlement des passifs; les modifications du pourcentage de détention de titres de participation, participations ne donnant pas le contrôle au sein du groupe, etc.;

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- Les intérêts détenus dans des partenariats et entreprises associées – la nature, l'étendue et les incidences financières des intérêts dans des partenariats et des entreprises associées (y compris les noms, les détails et les informations financières résumées) ainsi que les risques associés à de telles entités;
- Les intérêts dans des entités structurées non consolidées – la nature, l'étendue des intérêts dans des entités structurées non consolidées ainsi que la nature et l'évolution des risques associés à ses intérêts dans des entités structurées non consolidées.

Interprétations Aucune.

IFRS 13 Évaluation de la juste valeur

Date d'entrée en vigueur et dispositions transitoires

Exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013.

Cette norme contient des dispositions transitoires dont il faut tenir compte dans le cadre du cycle de présentation de l'information en cours. IAS 8 exige que les modifications apportées aux IFRS soient appliquées de manière rétrospective à moins qu'une IFRS comporte des exigences différentes.

Les amendements découlant des *Améliorations annuelles des IFRS* (décembre 2013) précisent que l'exception relative aux portefeuilles qui permet d'évaluer la juste valeur d'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers, ainsi que d'autres contrats, sur la base du montant net s'applique à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IAS 39 ou d'IFRS 9, que ces contrats répondent ou non à la définition d'un actif financier ou d'un passif financier. Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2014, et l'application anticipée est permise.

Objectif

Établir une définition de la juste valeur, donner des indications sur la façon de déterminer la juste valeur et prescrire les informations à fournir sur les évaluations de la juste valeur. Cette norme ne précise cependant pas quels éléments doivent être évalués ou présentés à la juste valeur.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

Résumé

- La présente norme s'applique lorsqu'une autre IFRS impose ou permet des évaluations à la juste valeur ou des informations sur l'évaluation à la juste valeur (telles que la juste valeur diminuée des coûts de la vente).
- La juste valeur est définie comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.
- Exige, sauf quelques exceptions, de classer les évaluations selon une « hiérarchie des justes valeurs » selon la nature des données d'entrée :
 - Niveau 1 – cours du marché sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation;
 - Niveau 2 – données concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement;
 - Niveau 3 – données non observables concernant l'actif ou le passif.
- Exige la présentation de diverses informations à fournir selon la nature de l'évaluation de la juste valeur (p. ex. si celle-ci a été comptabilisée dans les états financiers ou seulement présentée) et le niveau auquel elle a été classée.

Interprétations

Aucune.

Publications utiles de Deloitte

Sous les projecteurs : Évaluation de la juste valeur d'instruments financiers selon l'IFRS 13 – Voir la section sur IAS 39.

IFRS 14 Comptes de report réglementaires

Date d'entrée en vigueur

Premiers états financiers annuels IFRS couvrant une période ouverte à compter du 1^{er} janvier 2016, et l'application anticipée est permise.

Objectif

Établir des dispositions en matière d'information financière applicables aux « soldes de comptes de report réglementaires » qui résultent du fait que l'entité fournit à des clients des biens ou des services dont le prix ou le tarif est assujéti à une réglementation des tarifs.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

Résumé

- La norme autorise une entité qui applique les IFRS pour la première fois à continuer de comptabiliser, avec quelques modifications à portée limitée, des « soldes de comptes de report réglementaires » selon son référentiel comptable antérieur, tant pour ses premiers états financiers en IFRS que pour les suivants.
- Les soldes des comptes de report réglementaires sont présentés séparément dans l'état de la situation financière et les mouvements de ces soldes de comptes doivent aussi être présentés séparément dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. Des informations spécifiques à fournir sont également requises.
- Les dispositions d'autres IFRS doivent être appliquées aux soldes des comptes de report réglementaires, sous réserve de certaines exceptions, exemptions et dispositions supplémentaires spécifiques mentionnées dans la norme.

Interprétations

Aucune.

IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

Date d'entrée en vigueur

Exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017; l'application anticipée est permise.

Les dispositions de la présente IFRS annulent et remplacent IAS 11, *Contrats de construction* et IAS 18, *Produits des activités ordinaires* (et des interprétations connexes, y compris IFRIC 13, *Programmes de fidélisation de la clientèle*, IFRIC 15, *Contrats de construction de biens immobiliers*, IFRIC 18, *Transferts d'actifs provenant de clients* et SIC 31, *Produits des activités ordinaires – Opérations de troc impliquant des services de publicité*).

Objectif

Prescrire le traitement comptable des produits des activités ordinaires provenant de la vente de biens et de la prestation de services à un client.

Les produits non générés par un contrat avec un client n'entrent pas dans le champ d'application de cette norme. Par exemple, les produits découlant de dividendes et de dons reçus seraient comptabilisés selon d'autres normes.

[Abréviations](#)

[Structure de l'IASB](#)

[Membres de l'IASB](#)

[Procédure officielle de l'IASB](#)

[Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB](#)

[Coordonnées de l'IASB](#)

[Historique de l'IASB](#)

[Application des Normes internationales d'information financière \(IFRS\) dans le monde](#)

[Prises de position récentes](#)

[Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes](#)

[Projets actuellement au programme de l'IASB](#)

[Interprétations](#)

[Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee](#)

[Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS](#)

[Adresses de sites Web](#)

[Abonnement à nos publications](#)

[Personnes-ressources](#)

[Retour au début](#)

Résumé

- Selon le principe fondamental de cette norme, l'entité comptabilise les produits des activités ordinaires de manière à présenter les transferts de biens ou de services au montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens ou services.
- Pour appliquer ce principe fondamental, l'entité doit suivre toutes les étapes ci-dessous.
 - Étape 1 : Identifier le contrat conclu avec le client.
 - Étape 2 : Identifier les différentes obligations de prestation prévues au contrat.
 - Étape 3 : Déterminer le prix de transaction.
 - Étape 4 : Répartir le prix de transaction entre les différentes obligations de prestation prévues au contrat.
 - Étape 5 : Comptabiliser des produits des activités ordinaires lorsque l'entité a rempli (ou à mesure qu'elle remplit) une obligation de prestation.
- Un contrat avec un client entre dans le champ d'application de cette norme lorsque toutes les conditions sont réunies :
 - Le contrat a une substance commerciale (c'est-à-dire qu'on s'attend à ce qu'il cause une modification du calendrier ou du montant des flux de trésorerie futurs de l'entité ou du risque qui leur est associé).
 - Les parties au contrat ont approuvé celui-ci.
 - L'entité peut identifier les droits de chaque partie en ce qui concerne les biens ou les services à fournir.
 - L'entité peut identifier les conditions de paiement prévues pour les biens ou services à fournir.
 - Les parties se sont engagées à remplir leurs obligations respectives et ont l'intention de se prévaloir de leurs droits contractuels respectifs.
 - Il est probable que l'entité recouvrera la contrepartie à laquelle elle a droit en échange des biens ou services qui seront fournis au client.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- La norme inclut un guide d'application qui fournit des indications sur des transactions ou questions spécifiques comme i) les ventes avec droit de retour, ii) les garanties, iii) l'entité agissant pour son propre compte ou comme mandataire, iv) les biens ou services supplémentaires offerts au client en option, v) les frais initiaux non remboursables, vi) les ventes à livrer et vii) les droits non exercés par les clients.
- La norme comporte également des indications sur la contrepartie variable et la valeur temps de l'argent ainsi que des obligations d'information spécifiques.

Interprétations

Aucune.

IAS 1 Présentation des états financiers

Date d'entrée en vigueur

Exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009.

Objectif

Établir le cadre général pour la présentation des états financiers à usage général, y compris les lignes directrices concernant leur structure et leur contenu minimal.

Résumé

- Principes fondamentaux qui sous-tendent la préparation des états financiers, dont l'hypothèse de la continuité d'exploitation, la permanence de la présentation et la classification, la méthode de la comptabilité d'engagement (comptabilité d'exercice) et l'importance relative.
- Les actifs, passifs, produits et charges ne sont pas compensés, sauf si cette compensation est imposée ou autorisée par une autre IFRS.
- Des informations comparatives relatives à des périodes antérieures sont présentées pour les montants figurant dans les états financiers et dans les notes.
- Les états financiers sont généralement préparés une fois par an. Si la fin de la période de présentation de l'information financière change, et si des états financiers sont présentés pour une période d'une durée autre que de un an, des informations supplémentaires à cet égard sont exigées.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- Un jeu complet d'états financiers comprend :
 - un état de la situation financière;
 - un état du résultat net et des autres éléments du résultat global;
 - un état des variations des capitaux propres;
 - un tableau des flux de trésorerie;
 - des notes;
 - (seulement lorsqu'une méthode comptable a été appliquée rétrospectivement ou que des postes des états financiers ont été retraités ou reclassés) un état de la situation financière en date du début de la période comparative la plus récente. (Par conséquent, dans ces circonstances limitées, généralement trois états de la situation financière).
 - des informations comparatives (c.-à-d. au minimum deux états de chacun des états susmentionnés – un pour la période considérée et un pour la période précédente, ainsi que les notes annexes).
- Les entités peuvent utiliser d'autres titres pour les états financiers individuels que ceux qui sont présentés ci-dessus.
- IAS 1 précise les postes que l'on doit retrouver au minimum dans l'état de la situation financière, dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global et dans l'état des variations des capitaux propres, et elle comporte des indications pour l'identification de postes supplémentaires à présenter. IAS 7 donne des indications sur les éléments à présenter dans le tableau des flux de trésorerie.
- Dans l'état de la situation financière, il faut établir une distinction entre les actifs et les passifs courants et non courants, sauf si la présentation par ordre de liquidité procure une information fiable et plus pertinente.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- L'état du résultat net et des autres éléments du résultat global comprend tous les postes de produits et de charges (c'est-à-dire toutes les variations des capitaux propres non liées aux propriétaires) – y compris a) les composantes du compte de résultat et b) les autres éléments du résultat global (c'est-à-dire les postes de produits et de charges qui ne sont pas comptabilisés en résultat net comme l'imposent ou l'autorisent d'autres IFRS). Ces postes peuvent être présentés :
 - soit en tant qu'élément d'un état unique de résultat net et des autres éléments du résultat global (dans lequel figure un total partiel pour les résultats);
 - soit dans un compte de résultat net séparé (présentant les composantes du résultat) et dans un état du résultat net et des autres éléments du résultat global (en présentant d'abord le compte de résultat et en présentant les composantes des autres éléments du résultat global).
- Les éléments présentés dans les autres éléments du résultat global doivent être regroupés en fonction du fait qu'ils sont susceptibles ou non d'être reclassés ultérieurement en résultat net.
- Le résultat peut comprendre une analyse des charges comptabilisées en résultat net en utilisant une classification reposant soit sur leur nature, soit sur leur fonction. Si la classification par fonction est utilisée, des informations spécifiques selon la nature doivent être présentées dans les notes.
- L'état des variations des capitaux propres comprend les informations suivantes :
 - le résultat global total de la période;
 - pour chaque composante des capitaux propres, les effets d'une application rétrospective ou d'un retraitement rétrospectif comptabilisés selon IAS 8;
 - pour chaque composante des capitaux propres, un rapprochement entre les soldes d'ouverture et les soldes de clôture, indiquant séparément chaque élément de variation.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- IAS 1 précise les informations à fournir au minimum dans les notes, qui doivent notamment indiquer :
 - les méthodes comptables suivies;
 - les jugements posés par la direction dans le processus d'application des méthodes comptables de l'entité qui ont l'incidence la plus significative sur les montants comptabilisés dans les états financiers;
 - les sources d'incertitude relative aux estimations;
 - les informations sur la gestion du capital et la conformité aux exigences en matière de capital.
- Le guide d'application joint à IAS 1 (en anglais seulement) inclut des exemples d'états financiers autres que le tableau des flux de trésorerie (voir IAS 7).

Interprétations

SIC 29 Accords de concession de services – Informations à fournir

De l'information doit être fournie si une entité passe un accord pour l'offre de service permettant au public d'avoir accès à des prestations économiques ou sociales majeures.

Publications utiles de Deloitte

États financiers modèles IFRS

Liste de contrôle sur la présentation et les informations à fournir selon les IFRS.

Ces documents illustrent la disposition des états financiers ainsi que les exigences relatives à la présentation et aux informations à fournir selon les IFRS. Ces documents peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : <http://www.iasplus.com/en/tag-types/global/publication-series/models-and-checklists>

IAS 2 Stocks

Date d'entrée en vigueur

Exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005.

Objectif

Prescrire le traitement comptable des stocks, y compris la détermination du coût et la comptabilisation en charges.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

Résumé

- Les stocks doivent être comptabilisés au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.
- Les coûts comprennent les coûts d'acquisition, les coûts de transformation (matières premières, main-d'œuvre et frais généraux) et les autres coûts engagés pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent, mais non les différences de conversion de monnaies étrangères.
- En ce qui concerne les éléments des stocks qui ne sont pas fongibles (interchangeables), les coûts spécifiques sont attribués à des éléments identifiés des stocks.
- Quant aux éléments fongibles, leur coût est déterminé en utilisant la méthode du premier entré, premier sorti (PEPS) ou celle du coût moyen pondéré. Le recours à la méthode du dernier entré, premier sorti (DEPS) n'est pas autorisé.
- Lorsque les stocks sont vendus, leur valeur comptable doit être comptabilisée en charges de la période au cours de laquelle les produits correspondants sont comptabilisés.
- Les montants ramenés à la valeur nette de réalisation sont comptabilisés en charges de la période au cours de laquelle la dépréciation se produit. Les reprises de dépréciation découlant d'une augmentation de la valeur nette de réalisation doivent être comptabilisées comme une réduction du montant des stocks comptabilisé en charges dans la période au cours de laquelle la reprise se produit.

Interprétations

Aucune.

IAS 7 Tableau des flux de trésorerie

Date d'entrée en vigueur

Exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1994. Le titre (en anglais) a été modifié par IAS 1(2007) et est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009.

Objectif

Exiger la présentation d'une information sur l'historique des évolutions de la trésorerie et des équivalents de trésorerie d'une entité au moyen d'un tableau des flux de trésorerie classant les flux de trésorerie de la période en activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Résumé

- Le tableau des flux de trésorerie fournit une analyse des évolutions de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- Les équivalents de trésorerie comprennent les placements à court terme (qui ont une échéance inférieure ou égale à trois mois à partir de la date d'acquisition) qui sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Cela exclut généralement les participations dans des capitaux propres.
- Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement sont présentés séparément.
- Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitations doivent être présentés en utilisant soit la méthode directe (dont l'application est recommandée) ou la méthode indirecte.
- Les flux de trésorerie provenant des impôts sur le résultat doivent être classés dans les activités d'exploitation, à moins qu'ils puissent être spécifiquement rattachés aux activités de financement ou d'investissement.
- Le taux de change utilisé pour la conversion des transactions libellées en monnaie étrangère et des flux de trésorerie d'une filiale étrangère correspond au taux en vigueur à la date des flux de trésorerie.
- L'ensemble des flux de trésorerie ayant trait à l'obtention ou à la perte du contrôle de filiales ou d'autres unités opérationnelles sont présentés séparément et classés dans les activités d'investissement. De plus, des informations supplémentaires spécifiques doivent être fournies.
- Les transactions d'investissement et de financement qui ne requièrent pas de trésorerie sont exclues du tableau des flux de trésorerie, et elles sont présentées séparément.
- Seules les dépenses qui résultent en un actif comptabilisé dans l'état de la situation financière peuvent être classées en tant qu'activité d'investissement.
- Les annexes d'IAS 7 comprennent des modèles de tableaux des flux de trésorerie.

Interprétations

Aucune.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs

Date d'entrée en vigueur

Exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005.

Objectif

Établir les critères de sélection et de changement des méthodes comptables, ainsi que le traitement comptable et l'information à fournir relative aux changements de méthodes comptables, aux changements d'estimations et aux corrections d'erreurs.

Résumé

- Hiérarchie pour le choix des méthodes comptables :
 - les normes et les interprétations de l'IASB en prenant en considération tous les guides d'application pertinents publiés par l'IASB;
 - en l'absence d'une IFRS directement applicable, il faut rechercher les dispositions figurant dans les IFRS traitant de questions similaires et liées; et les définitions, les critères de comptabilisation et les concepts d'évaluation des actifs, des passifs, des produits et des charges énoncés dans le *Cadre conceptuel de l'information financière*;
 - la direction peut également considérer les positions officielles les plus récentes d'autres organismes de normalisation comptable qui utilisent un cadre conceptuel similaire pour élaborer leurs normes comptables, d'autres documents portant sur la comptabilité et les pratiques admises au sein du secteur d'activité.
- Les méthodes comptables sont appliquées systématiquement pour des opérations similaires.
- Une méthode comptable n'est changée que si le changement est imposé par une IFRS, ou s'il a pour résultat la présentation d'informations fiables et plus pertinentes.
- Si le changement de méthode comptable est imposé par une IFRS, les dispositions transitoires de cette prise de position sont suivies. En l'absence de telles dispositions, ou si le changement est volontaire, la nouvelle méthode comptable est appliquée de manière rétrospective en retraitant l'information des périodes antérieures.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- Lorsqu'il est impraticable de déterminer les effets spécifiquement liés à la période pour l'application rétrospective, l'entité applique la nouvelle méthode comptable au début de la première période pour laquelle l'application rétrospective est praticable; des ajustements cumulatifs sont apportés aux soldes au début de cette période. L'entité applique la nouvelle méthode comptable de manière prospective à partir du début de la période la plus ancienne praticable lorsqu'elle ne peut pas déterminer l'effet cumulé de l'application de la méthode à toutes les périodes antérieures.
- Les changements d'estimations comptables (par exemple, un changement de la durée d'utilité d'un actif) sont comptabilisés dans la période en cours ou dans des périodes futures, ou les deux (aucun retraitement).
- Toutes les erreurs significatives de périodes antérieures sont corrigées au moyen d'un retraitement des montants comparatifs des périodes antérieures et, si l'erreur est intervenue avant la première période présentée, par retraitement de l'état de la situation financière d'ouverture.

Interprétations

Aucune.

IAS 10 Événements postérieurs à la date de clôture

Date d'entrée en vigueur

Exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005.

Objectif

Prescrire :

- quand une entité doit ajuster ses états financiers en fonction d'événements postérieurs à la date de clôture;
- les informations à fournir concernant la date de l'autorisation de publication des états financiers et les événements postérieurs à la date de clôture.
- Les événements postérieurs à la date de clôture sont les événements, favorables et défavorables, qui se produisent entre la date de clôture et la date de l'autorisation de publication des états financiers.

Résumé

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- Événements donnant lieu à des ajustements – les montants des états financiers sont ajustés pour refléter les événements qui contribuent à confirmer des situations qui existaient à la fin de la période (comme le règlement, après la fin de la période, d'une action en justice).
- Événements ne donnant pas lieu à des ajustements – les montants des états financiers ne sont pas ajustés pour refléter des événements postérieurs à la date de clôture (comme une baisse de la valeur de marché après la fin de la période, qui ne change pas l'évaluation des placements à la fin de la période). La nature et l'incidence de ces événements sont présentées.
- Les dividendes à l'égard des instruments de capitaux propres qui sont proposés ou déclarés après la date de clôture ne sont pas comptabilisés en tant que passifs à la fin de la période. Des informations doivent être présentées.
- Les états financiers ne sont pas établis sur une base de la continuité de l'exploitation si des événements postérieurs à la date de clôture indiquent que l'hypothèse de la continuité de l'exploitation n'est pas appropriée.
- Une entité indique la date de l'autorisation de publication des états financiers.

Aucune.

Interprétations

IAS 11 Contrats de construction

Date d'entrée en vigueur

Périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 1995.

IAS 11 sera annulée et remplacée lors de l'adoption d'IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*.

Objectif

Prescrire le traitement comptable des produits et des coûts relatifs aux contrats de construction dans les états financiers de l'entrepreneur.

Résumé

- Les produits du contrat doivent comprendre le montant initial des produits convenu dans le contrat et les modifications dans les travaux du contrat, les réclamations et les primes de performance dans la mesure où il est probable qu'elles donneront lieu à des produits et où elles peuvent être évaluées de façon fiable.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- Les coûts du contrat comprennent les coûts directement liés au contrat concerné, les coûts attribuables à l'activité de contrats en général et qui peuvent être affectés au contrat de manière raisonnable, ainsi que tous les autres coûts qui peuvent être spécifiquement imputés au client selon les termes du contrat.
- Lorsque le résultat d'un contrat de construction peut être estimé de façon fiable, les produits et les coûts du contrat sont comptabilisés en fonction du degré d'avancement de l'activité du contrat (méthode de pourcentage d'avancement).
- Lorsque le résultat d'un contrat de construction ne peut être estimé de façon fiable, aucun bénéfice n'est comptabilisé. Plutôt, les produits du contrat ne sont comptabilisés que dans la limite des coûts du contrat qui ont été engagés et qui seront probablement recouvrables, et les coûts du contrat sont passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés.
- Lorsqu'il est probable que le total des coûts du contrat sera supérieur au total des produits du contrat, la perte attendue est immédiatement comptabilisée.

Interprétations

Se reporter à IAS 18 pour un résumé d'IFRIC 15 *Contrats de construction de biens immobiliers*.

IAS 12 Impôts sur le résultat

Date d'entrée en vigueur

Périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 1998.

Objectif

Prescrire le traitement comptable des impôts sur le résultat.

Établir les principes et fournir des indications sur la comptabilisation des conséquences fiscales actuelles et futures :

- du recouvrement (ou du règlement) futur de la valeur comptable des actifs (passifs) comptabilisés dans l'état de la situation financière d'une entité
- des transactions et autres événements de la période qui sont comptabilisés dans les états financiers d'une entité.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

Résumé

- Les passifs et actifs d'impôt exigible de la période antérieure ou considérée sont évalués en utilisant les taux qui ont été adoptés ou pratiquement adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.
- Une différence temporaire est l'écart entre la valeur comptable d'un actif et sa base fiscale.
- Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour refléter les conséquences fiscales futures de toutes les différences temporaires imposables, sauf dans les trois cas suivants :
 - le passif d'impôt différé est généré par la comptabilisation initiale du goodwill;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, au moment de la transaction, n'affecte pas le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable;
 - les différences découlant des participations dans des filiales et entreprises associées, des investissements dans des succursales et des intérêts dans des partenariats (p. ex. en raison de bénéfices non distribués) lorsque l'entité est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire s'inversera, et il est probable que la différence ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.
- Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporaires déductibles, les pertes fiscales inutilisées et les crédits d'impôt inutilisés, dans la mesure où il est probable qu'il y aura un bénéfice imposable sur lequel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sauf dans les cas suivants :
 - un actif d'impôt différé est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable; et

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- les actifs d'impôt différé découlant de différences temporaires déductibles liés à des participations dans des filiales et entreprises associées, des investissements dans des succursales et des intérêts dans des partenariats sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la différence temporaire se résorbera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable auquel pourra être imputée la différence temporaire.

- Les passifs (actifs) d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue au moment du règlement des passifs ou de la réalisation des actifs, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.
- Il est présumé que la valeur comptable d'un actif évalué selon le modèle de la juste valeur défini dans IAS 40 sera recouvrée, normalement, par voie de vente.
- Les actifs et les passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.
- Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés en résultat, sauf dans la mesure où l'impôt est généré :
 - soit par une transaction ou un événement comptabilisé hors résultat (soit en autres éléments du résultat global, soit en capitaux propres);
 - soit par un regroupement d'entreprises.
- Les actifs et les passifs d'impôt différé sont présentés à titre d'éléments non courants dans l'état de la situation financière.

Interprétations

SIC 25 Impôt sur le résultat – Changements de statut fiscal d'une entité ou de ses actionnaires.

Les conséquences sur l'impôt exigible et l'impôt différé d'un changement de statut fiscal sont incluses dans le résultat net de la période, à moins que ces conséquences n'aient trait à des transactions ou à des événements qui ont été comptabilisés en dehors du résultat.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

IAS 16 Immobilisations corporelles

Date d'entrée en vigueur

Exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005.

Les amendements découlant des *Améliorations des IFRS* (décembre 2013) précisant que lorsqu'une immobilisation corporelle est réévaluée, l'une des méthodes acceptables est d'ajuster la valeur comptable brute d'une manière qui concorde avec la réévaluation de la valeur comptable. Les amendements entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2014 et une application anticipée est permise.

Les amendements clarifiant les méthodes d'amortissement acceptables entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016, et une application anticipée est permise.

Les amendements précisant que les actifs biologiques qui répondent à la définition d'une plante productrice soient comptabilisés comme des immobilisations corporelles entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et une application anticipée est permise.

Objectif

Prescrire les principes à suivre pour la comptabilisation initiale et la comptabilisation ultérieure des immobilisations corporelles.

Résumé

- Les éléments des immobilisations corporelles sont comptabilisés en tant qu'actif s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'élément en cause iront à l'entité, et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.
- Les plantes productrices qui sont utilisées dans la production ou la fourniture de produits agricoles et qui ne seront pas vendues comme produit agricole sont incluses dans les immobilisations corporelles.
- La comptabilisation initiale est au coût, ce qui inclut tous les coûts nécessaires pour la préparation de l'actif à son utilisation prévue. Si le paiement est différé au-delà des conditions habituelles de crédit, des charges financières sont comptabilisées, à moins que ces charges ne soient incorporées dans le coût de l'actif selon IAS 23.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- Une fois l'acquisition effectuée, IAS 16 permet de choisir un modèle parmi les suivants :
 - modèle du coût : l'immobilisation doit être comptabilisée à son coût diminué de l'amortissement cumulé et du cumul des pertes de valeur;
 - modèle de réévaluation : l'immobilisation doit être comptabilisée à son montant réévalué, à savoir sa juste valeur à la date de réévaluation, diminuée du cumul de l'amortissement et des pertes de valeur ultérieures.
- Aux termes du modèle de réévaluation, des réévaluations sont effectuées régulièrement. Toutes les immobilisations d'une catégorie donnée sont réévaluées.
 - Les augmentations découlant de la réévaluation sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et cumulées dans les capitaux propres sous la rubrique « Écarts de réévaluation ». Toutefois, l'augmentation doit être comptabilisée en résultat net, dans la mesure où elle compense une diminution de réévaluation du même actif, précédemment comptabilisée en résultat net;
 - Les diminutions découlant de la réévaluation sont portées au résultat net. Toutefois, la diminution de la réévaluation doit être comptabilisée directement dans l'écart positif de réévaluation dans la limite de l'écart de réévaluation créditeur pour ce même actif.
- Lorsque l'actif réévalué est sorti, l'écart de réévaluation compris dans les capitaux propres demeure dans les capitaux propres et n'est pas reclassé dans le résultat net.
- Les composantes d'un actif auquel sont associés différents rythmes de consommation des avantages sont amorties séparément.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- L'amortissement est systématiquement réparti sur la durée d'utilité de l'actif. Le mode d'amortissement rend compte du rythme de consommation des avantages. Il n'est pas approprié d'avoir recours à un mode d'amortissement qui est fonction des produits tirés de l'utilisation d'un actif. La valeur résiduelle est révisée au moins à chaque fin d'exercice et elle est égale au montant que l'entité recevrait à ce moment si l'actif avait déjà l'âge et se trouvait déjà dans l'état prévu à la fin de sa durée d'utilité. La durée d'utilité est également révisée à la fin de chaque exercice. Si l'exploitation d'une immobilisation corporelle (un avion par exemple) nécessite la réalisation régulière d'inspections majeures, à chaque inspection majeure réalisée, le coût connexe est comptabilisé dans la valeur comptable de l'immobilisation à titre de remplacement, si les critères de comptabilisation sont remplis.

- Les immobilisations corporelles sont évaluées pour dépréciation selon IAS 36.

- Tous les échanges d'immobilisations corporelles sont évalués à la juste valeur, y compris les échanges d'immobilisations similaires, sauf si l'opération d'échange n'a pas de substance commerciale ou s'il n'est pas possible d'évaluer de manière fiable ni la juste valeur de l'actif reçu ni celle de l'actif cédé.

- Une entité qui, dans le cadre de ses activités ordinaires, vend habituellement des immobilisations corporelles détenues en vue de la location à d'autres doit transférer ces actifs vers les stocks à leur valeur comptable lorsqu'ils cessent d'être loués et deviennent détenus en vue de la vente. Le produit de la vente de ces actifs doit être comptabilisé en produits des activités ordinaires conformément à IAS 18.

Interprétations

Se reporter à IAS 18 pour un résumé d'IFRIC 18 *Transferts d'actifs provenant de clients*.

IFRIC 20 Frais de découverte engagés pendant la phase d'exploitation d'une mine à ciel ouvert

IFRIC 20 traite de la comptabilisation des frais de découverte liés à la production sous forme d'actif, ainsi que de l'évaluation (initiale et ultérieure) de l'actif lié à l'opération de découverte.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

IAS 17 Contrats de location

Date d'entrée en vigueur

Exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005.

Objectif

Établir, pour le preneur et le bailleur, les principes comptables appropriés et les informations à fournir au titre des contrats de location financement et des contrats de location simple.

Résumé

- Un contrat de location (y compris un contrat de location de terrains) est classé en tant que contrat de location-financement s'il transfère au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Exemples :
 - le contrat de location porte sur la majeure partie de la durée de vie de l'actif;
 - la valeur actualisée des paiements au titre de la location correspond à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif.
- Tous les autres contrats de location sont classés à titre de contrats de location simple.
- Un contrat de location qui comporte à la fois des éléments terrain et constructions est divisé en deux éléments, à savoir l'élément terrain et l'élément constructions. Toutefois, une évaluation séparée des éléments terrain et constructions n'est pas requise lorsque la participation du preneur dans le terrain et les constructions est classée en tant qu'immeuble de placement selon IAS 40 et que le modèle de la juste valeur est adopté.
- Contrats de location-financement – Comptabilisation par le preneur :
 - l'actif et le passif sont comptabilisés selon le moindre de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de la juste valeur de l'actif;
 - la méthode d'amortissement est la même que celle qui s'applique aux actifs que possède l'entité;
 - les paiements au titre de contrats de location-financement sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- Contrats de location-financement – Comptabilisation par le bailleur :
 - l'actif est comptabilisé à titre de créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location;
 - les produits financiers sont comptabilisés sur la base d'une formule traduisant un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours de l'investissement net du bailleur;
 - les bailleurs fabricants/distributeurs comptabilisent les profits ou les pertes sur les ventes selon les principes retenus par l'entité pour ses ventes fermes.
- Contrats de location simple – Comptabilisation par le preneur :
 - les paiements au titre de la location sont comptabilisés en charges dans le résultat net sur une base linéaire pendant toute la durée du contrat de location à moins qu'une autre base systématique soit plus représentative de l'échelonnement dans le temps des avantages.
- Contrats de location simple – Comptabilisation par le bailleur :
 - les actifs faisant l'objet de contrats de location simple sont présentés dans l'état de la situation financière du bailleur selon la nature de l'actif et sont amortis selon les principes d'amortissement retenus par l'entité pour des actifs similaires;
 - les revenus locatifs sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du contrat, à moins qu'une autre méthode systématique soit plus représentative de l'échelonnement dans le temps des avantages.
- Les bailleurs ajoutent les coûts directs initiaux à la valeur comptable de l'actif loué et les répartissent sur la durée du contrat de location (la comptabilisation en charges immédiate est interdite).
- Le mode de comptabilisation des opérations de cession-bail diffère selon que ces opérations constituent essentiellement des contrats de location-financement ou des contrats de location simple.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

Interprétations

SIC 15 Avantages dans les contrats de location simple

Les avantages incitatifs (comme une période de location gratuite) sont comptabilisés à la fois par le bailleur et par le preneur en tant que diminution des revenus locatifs et de la charge locative, respectivement, sur la durée du contrat de location.

SIC 27 Évaluation de la substance des transactions prenant la forme juridique d'un contrat de location

Si une série de transactions prend la forme juridique d'un contrat de location et ne peut être comprise qu'en faisant référence à la série comme un tout, la série est alors comptabilisée comme une transaction unique.

IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location

IFRIC 4 porte sur les accords qui n'ont pas la forme juridique d'un contrat de location, mais qui confèrent un droit d'utiliser un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements. Un accord qui satisfait aux critères suivants est, ou contient, un contrat de location à comptabiliser selon IAS 17, tant du point de vue du preneur que de celui du bailleur :

- l'exécution de l'accord dépend de l'actif spécifique (identifié explicitement ou implicitement dans l'accord);
- l'accord confère le droit de contrôler l'utilisation de l'actif sous-jacent. IFRIC 4 fournit d'autres indications permettant de déterminer quand cette situation se pose.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)



L'IASB et le FASB ont entrepris un important projet de convergence sur la comptabilisation des contrats de location. En mai 2013, les deux Conseils ont publié leurs deuxièmes exposés-sondages contenant des propositions visant à porter au bilan tous les contrats de location (sauf ceux dont l'échéance est inférieure à douze mois). La période de commentaires a pris fin le 13 septembre 2013. La comptabilisation, pour le preneur et le bailleur, est fondée sur la question de savoir si une part importante des avantages économiques liés à l'actif est consommée pendant la durée du bail. Les Conseils ont discuté des commentaires reçus à la suite de l'exposé-sondage et ont amorcé de nouvelles délibérations en 2014.

En date de juillet 2014, les Conseils sont arrivés à une conclusion provisoire sur diverses questions, dont les suivantes : le modèle comptable pour le preneur et le bailleur, les modifications des contrats de location, la définition d'un contrat de location, les contrats de location de faible valeur, la durée des contrats de location, la réévaluation des contrats de location, les paiements locatifs variables, la séparation des composantes de location et des composantes autres que de location, les frais initiaux directs et les transactions de cession-bail.

Les délibérations se poursuivront en 2014.

On peut obtenir plus d'information sur l'état d'avancement du projet dans la page des projets du site Web IAS plus : <http://www.iasplus.com/en/standards/ias/ias17> et dans le dernier bulletin IFRS Project Insights sur les contrats de location <http://www.iasplus.com/en/publications/global/project-insights/leases>

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

IAS 18 Produits des activités ordinaires

Date d'entrée en vigueur

Périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 1995.

IAS 18 sera annulée et remplacée lors de l'adoption d'IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*.

Objectif

Prescrire le traitement comptable des produits des activités ordinaires provenant de la vente de biens, de la prestation de services ainsi que des intérêts, redevances et dividendes.

Résumé

- Les produits des activités ordinaires sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.
- Les produits des activités ordinaires sont généralement comptabilisés lorsqu'il est probable que des avantages économiques iront à l'entité, lorsque le montant peut être évalué de façon fiable et lorsque les conditions suivantes sont remplies :
 - des produits des activités ordinaires provenant de la vente de biens : lorsque les risques et avantages importants ont été transférés à l'acheteur, le vendeur a perdu le contrôle effectif du bien cédé et le coût peut être évalué de façon fiable;
 - des produits des activités ordinaires provenant de la prestation de services : méthode du pourcentage d'avancement;
 - des produits des activités ordinaires provenant des intérêts, des redevances et des dividendes :
 - Intérêts – il faut utiliser la méthode du taux d'intérêt effectif décrite dans IAS 39.
 - Redevances – il faut les comptabiliser au fur et à mesure qu'elles sont acquises, selon la substance de l'accord.
 - Dividendes – il faut les comptabiliser lorsque le droit de l'actionnaire à percevoir le paiement est établi.
- Dans le cas d'une transaction avec des composantes multiples (par exemple, la vente de biens avec un montant identifiable pour le service ultérieur), les critères de comptabilisation s'appliquent séparément aux composantes individuelles.

[Abréviations](#)

[Structure de l'IASB](#)

[Membres de l'IASB](#)

[Procédure officielle de l'IASB](#)

[Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB](#)

[Coordonnées de l'IASB](#)

[Historique de l'IASB](#)

[Application des Normes internationales d'information financière \(IFRS\) dans le monde](#)

[Prises de position récentes](#)

[Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes](#)

[Projets actuellement au programme de l'IASB](#)

[Interprétations](#)

[Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee](#)

[Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS](#)

[Adresses de sites Web](#)

[Abonnement à nos publications](#)

[Personnes-ressources](#)

[Retour au début](#)

Interprétations

SIC 31 Produits des activités ordinaires – Opérations de troc impliquant des services de publicité

Les produits provenant d'opérations de troc impliquant des services de publicité sont comptabilisés seulement si l'entité tire également d'importants produits autrement que dans le cadre d'opérations de troc.

IFRIC 13 Programmes de fidélisation de la clientèle

Les points-cadeaux consentis aux clients dans le cadre d'une transaction de vente sont comptabilisés en tant que composante séparément identifiable de la transaction de vente, et la contrepartie reçue ou à recevoir est répartie entre les points-cadeaux et les autres composantes de la vente.

IFRIC 15 Contrats de construction de biens immobiliers

Un contrat de construction de biens immobiliers se trouve dans le champ d'application d'IAS 11 seulement lorsque l'acquéreur est en mesure de spécifier les principaux éléments structurels de la conception des biens immobiliers avant le début de la construction ou d'en spécifier les principales modifications structurelles une fois que la construction est en cours. Si le contrat ne répond pas à ce critère, les produits devraient être comptabilisés conformément à IAS 18.

IFRIC 15 donne d'autres indications qui permettent de déterminer si l'entité fournit des biens ou des services conformément à IAS 18.

IFRIC 18 Transferts d'actifs provenant de clients

IFRIC 18 aborde les circonstances dans le cadre desquelles une entité reçoit d'un client un élément d'immobilisation corporelle que l'entité doit ensuite utiliser soit pour raccorder le client à un réseau, soit pour fournir au client un accès continu à une source de biens ou de services.

IFRIC 18 donne également des indications sur les tendances que suit la comptabilisation des produits qui découlent du transfert d'un actif.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

IAS 19 (2011) Avantages du personnel

Date d'entrée en vigueur

Exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013; l'application anticipée est permise. Cette norme annule et remplace la version antérieure d'IAS 19 à compter de la date d'application.

Les amendements clarifiant le traitement comptable des cotisations des membres du personnel ou de tiers qui se rattachent aux services entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2014 et une application anticipée est permise.

Objectif

Prescrire la comptabilisation et la présentation des avantages du personnel, ce qui inclut les avantages à court terme (les salaires, les congés payés, les congés de maladie, l'intéressement, les primes et les avantages non monétaires); les pensions, l'assurance-vie et l'assistance médicale postérieure à l'emploi; d'autres avantages postérieurs à l'emploi (les indemnités pour invalidité de longue durée, l'incapacité, et la rémunération différée, l'intéressement et les primes à long terme); les indemnités de cessation d'emploi.

Résumé

- Principe sous-jacent : le coût associé à l'octroi d'avantages au personnel est comptabilisé dans la période au cours de laquelle l'entité reçoit des services de l'employé, et non lorsque les avantages sont payés ou à payer.
- Les avantages du personnel à court terme (si leur règlement intégral est attendu dans les douze mois qui suivent la date de clôture de l'exercice où les services ont été rendus) sont comptabilisés à titre de charge dans la période au cours de laquelle l'employé fournit le service. Le passif au titre des prestations impayées est évalué sur une base non actualisée.
- Les paiements au titre de l'intéressement et des primes sont comptabilisés uniquement lorsque l'entité a une obligation juridique ou implicite d'effectuer ces paiements et si une estimation fiable des coûts peut être effectuée.
- Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi (comme les régimes de retraite et l'assistance médicale) entrent soit dans la catégorie des régimes à cotisations définies, soit dans la catégorie des régimes à prestations définies.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- Pour les régimes à cotisations définies, les charges doivent être comptabilisées dans la période au cours de laquelle la cotisation doit être payée.
- Pour les régimes à prestations définies, un passif (ou un actif) est comptabilisé dans l'état de la situation financière au montant net :
 - de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies (la valeur actualisée des paiements futurs dont on prévoit qu'ils seront nécessaires pour éteindre l'obligation résultant des services rendus par les membres du personnel au cours de la période considérée et des périodes antérieures);
 - de la juste valeur de tous les actifs du régime à la fin de la période.
- Les actifs du régime comprennent des actifs tenus par un fonds d'avantages du personnel à long terme et des contrats d'assurance admissibles.
- L'actif net au titre des prestations définies est limité au plus faible des deux montants suivants : l'excédent du régime à prestations définies et le plafond de l'actif. Le plafond de l'actif est défini comme la valeur actualisée des avantages économiques disponibles sous forme de remboursements par le régime ou sous forme de diminutions des cotisations futures au régime.
- La variation du passif (ou de l'excédent) au titre des prestations définies se divise selon les composantes suivantes :
 - a) coût des services – comptabilisé en résultat net;
 - b) intérêts nets (c.-à-d. valeur temps) sur le déficit/l'excédent net au titre des prestations définies, comptabilisés en résultat net;
 - c) réévaluations dont a) les variations de la juste valeur des actifs du régime qui résultent de facteurs autres que la valeur temps et b) les écarts actuariels au titre des obligations, comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- En ce qui concerne les régimes de groupe, le coût net est comptabilisé dans les états financiers séparés de l'employeur qui est légalement l'employeur promoteur du régime sauf s'il existe un accord contractuel ou une politique déclarée concernant la répartition du coût.
- Les autres avantages à long terme consentis au personnel sont comptabilisés et évalués de la même façon que les avantages postérieurs à l'emploi prévus dans un régime à prestations définies. Toutefois, contrairement à ce qui est fait dans les régimes à prestations définies, les réévaluations sont immédiatement comptabilisées en résultat net.
- Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées à la première des deux dates suivantes : la date où l'entité ne peut plus retirer son offre d'indemnités et celle où elle comptabilise les coûts d'une restructuration entrant dans le champ d'application d'IAS 37 et prévoyant le paiement de telles indemnités.

Interprétations

IFRIC 14, IAS 19 – Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction

IFRIC 14 porte sur les trois aspects suivants :

- le moment où l'entité peut considérer que des remboursements ou des diminutions de cotisations futures sont disponibles dans le contexte du paragraphe 58 d'IAS 19;
- la façon dont une exigence de financement minimal pourrait avoir une incidence sur la possibilité de réduire les cotisations futures;
- le moment auquel une exigence de financement minimal pourrait donner naissance à un passif.

IFRIC 14 a été amendée en novembre 2009 pour traiter les cas dans lesquels une entité qui doit respecter des exigences de financement minimal effectue d'avance un paiement de cotisations de financement minimal pour satisfaire à ces exigences. Selon les amendements, l'avantage découlant de ce type de paiement doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

IAS 20 Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique

Date d'entrée en vigueur

Périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 1984.

Objectif

Prescrire la comptabilisation et l'information à fournir sur les subventions publiques et l'information à fournir sur les autres formes d'aide publique.

Résumé

- Les subventions publiques sont comptabilisées uniquement lorsqu'il existe une assurance raisonnable que l'entité se conformera aux conditions attachées aux subventions, et que les subventions seront reçues. Les subventions non monétaires sont habituellement comptabilisées à la juste valeur, bien que la comptabilisation d'un montant symbolique soit autorisée.
- Les subventions sont comptabilisées en résultat net sur les périodes nécessaires pour les rattacher aux coûts liés.
- Les subventions liées au résultat sont présentées séparément en tant que crédit, ou en tant que déduction des charges auxquelles elles sont liées.
- Les subventions liées à des actifs sont présentées dans l'état de la situation financière en tant que produits différés, ou déduites dans le calcul de la valeur comptable de l'actif.
- Le remboursement d'une subvention publique est comptabilisé en tant que changement d'estimation comptable et le traitement appliqué diffère pour les subventions liées au résultat et pour les subventions liées aux actifs.
- L'avantage tiré d'un emprunt public à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché est traité comme une subvention publique et correspond à la différence entre la valeur comptable initiale de l'emprunt déterminée selon IAS 39 et les produits perçus.

Interprétations

SIC 10 Aide publique – absence de relation spécifique avec des activités d'exploitations

L'aide publique aux entités qui a pour but l'encouragement ou le soutien à long terme des activités commerciales, soit dans certaines régions, soit dans certains secteurs d'activité, est traitée comme une subvention publique aux termes d'IAS 20.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères

Date d'entrée en vigueur

Exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005.

Objectif

Prescrire le traitement comptable à appliquer aux transactions en monnaie étrangère et aux établissements à l'étranger d'une entité.

Résumé

- Tout d'abord, la monnaie fonctionnelle de l'entité est déterminée (c'est-à-dire la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités).
- Tous les éléments libellés en monnaie étrangère sont alors convertis dans la monnaie fonctionnelle :
 - les opérations sont comptabilisées à la date où elles sont effectuées en se fondant sur le taux de change en vigueur à la date de la transaction pour la comptabilisation initiale et l'évaluation;
 - à chaque clôture ultérieure :
 - les éléments non monétaires comptabilisés sur la base du coût historique continuent d'être évalués en se fondant sur le taux de change en vigueur à la date de la transaction;
 - les éléments monétaires sont reconvertis en se fondant sur le cours de clôture;
 - les éléments non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le taux de change en vigueur à la date de l'évaluation.
- Les écarts de change résultant du règlement d'éléments monétaires ou de la conversion d'éléments monétaires à des cours différents de ceux auxquels ils ont été convertis lors de la comptabilisation initiale sont comptabilisés en résultat net, hormis le cas suivant. Les écarts de change sur un élément monétaire faisant partie de l'investissement net de l'entité présentant l'information financière dans un établissement à l'étranger sont comptabilisés dans les états financiers consolidés qui incluent l'établissement à l'étranger dans les autres éléments du résultat global. Ces écarts sont reclassés des capitaux propres en résultat net lors de la sortie de l'investissement net.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- Les résultats et la situation financière d'une entité dont la monnaie fonctionnelle n'est pas la monnaie d'une économie hyperinflationniste doivent être convertis en une autre monnaie de présentation, selon les procédures suivantes :
 - les actifs (y compris le goodwill découlant de l'acquisition d'un établissement à l'étranger) et les passifs de chaque état de la situation financière présenté (y compris à titre comparatif) doivent être convertis au cours de clôture à la date de chacun de ces états de la situation financière;
 - les produits et les charges de chaque période présentée (y compris à titre comparatif) doivent être convertis au taux de change en vigueur aux dates des transactions;
 - tous les écarts de change en découlant sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global, et le montant cumulé des écarts de change est présenté dans une composante distincte des capitaux propres jusqu'à la sortie de l'établissement à l'étranger.
- Des règles particulières s'appliquent à l'égard de la conversion, dans une monnaie de présentation, des résultats et de la situation financière d'une entité dont la monnaie fonctionnelle est la monnaie d'une économie hyperinflationniste.

Interprétations

SIC 7 Introduction de l'euro

Explications au sujet de la façon dont IAS 21 a été appliquée au moment de l'introduction de l'euro, et sur l'application lors de l'intégration de nouveaux membres de l'UE dans la zone euro.

Se reporter à IAS 39 pour un résumé d'IFRIC 16 *Couvertures d'un investissement net dans un établissement à l'étranger*.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

IAS 23 Coûts d'emprunt

Date d'entrée en vigueur

Exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009.

Objectif

Prescrire le traitement comptable des coûts d'emprunt.

Résumé

- Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qualifié sont inscrits comme un élément du coût de l'actif, mais uniquement lorsqu'il est probable que ces coûts généreront des avantages économiques futurs pour l'entité, et que les coûts peuvent être évalués de façon fiable. Tous les autres coûts d'emprunt qui ne satisfont pas aux conditions exigées pour être inscrits dans le coût de l'actif sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés.
- Un actif qualifié est un actif qui exige une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé ou vendu. Les installations de fabrication, les immeubles de placement et certains stocks en sont des exemples.
- Dans la mesure où les fonds sont empruntés spécifiquement en vue de l'obtention d'un actif qualifié, le montant des coûts d'emprunt incorporables dans le coût de l'actif correspond aux coûts d'emprunt réels engagés au cours de la période, diminués de tout produit obtenu du placement temporaire de ces fonds empruntés.
- Si des fonds sont empruntés de façon générale et utilisés en vue de l'obtention d'un actif qualifié, le montant des coûts d'emprunt incorporables au coût de l'actif est déterminé en appliquant un taux de capitalisation (moyenne pondérée des coûts d'emprunt applicables aux emprunts en cours au titre de la période) aux dépenses relatives à l'actif qui ont été engagées au cours de la période. Le montant des coûts d'emprunt que l'entité incorpore au coût de l'actif au cours d'une période donnée ne doit pas excéder le montant total des coûts d'emprunt qu'elle a engagés au cours de cette même période.

Interprétations

Aucune.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

IAS 24 Information relative aux parties liées

Date d'entrée en vigueur

Exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011.

Les amendements découlant des *Améliorations annuelles des IFRS* (décembre 2013) clarifient les obligations d'information au sujet des services de personnes agissant à titre de principaux dirigeants et modifient la définition de partie liée en y incluant les entités ou les membres d'un groupe qui fournissent des services de personnes agissant à titre de principaux dirigeants. Les amendements entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2014 et une application anticipée est permise.

Objectif

Assurer que les états financiers attirent l'attention sur la possibilité que la situation financière et les résultats d'exploitation puissent avoir été affectés par l'existence de parties liées.

Résumé

- Une partie liée est une personne ou une entité qui est liée à l'entité qui établit ses états financiers.
 - a) Une personne ou un membre de la famille proche de cette personne est lié à l'entité présentant l'information financière dans l'un ou l'autre des cas suivants :
 - i. la personne a le contrôle ou participe au contrôle conjoint de l'entité présentant l'information financière;
 - ii. la personne exerce une influence notable sur l'entité présentant l'information financière;
 - iii. la personne est l'un des principaux dirigeants de l'entité présentant l'information financière ou d'une société mère de celle-ci.
 - b) Une entité est liée à l'entité présentant l'information financière si l'une ou l'autre des conditions suivantes s'applique :
 - i. l'entité et l'entité présentant l'information financière sont membres du même groupe (ce qui signifie que chaque société mère, filiale et filiale apparentée est liée aux autres);
 - ii. l'une des entités est une entreprise associée ou une coentreprise de l'autre entité;
 - iii. les deux entités sont des coentreprises d'une même tierce partie;

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- iv. l'une des deux entités est une coentreprise d'une troisième entité et l'autre est une entreprise associée de cette troisième entité;
- v. l'une des entités est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi au profit des membres du personnel de l'entité présentant l'information financière ou d'une entité qui lui est liée; dans le cas où l'entité présentant l'information financière consiste elle-même en un tel régime, les employeurs promoteurs du régime lui sont liés;
- vi. l'une des personnes visées en a) a le contrôle de l'entité ou participe au contrôle conjoint de celle-ci;
- vii. l'une des personnes visées en a)(i) exerce une influence notable sur l'entité ou est l'un des principaux dirigeants de l'entité (ou d'une société mère de l'entité);
- viii. l'entité, ou un membre du groupe auquel elle appartient, fournit à l'entité présentant l'information financière ou à sa société mère les services de personnes agissant à titre de principaux dirigeants.

- La norme impose de fournir les informations suivantes :
 - les relations qui mettent en jeu un contrôle, même s'il n'y a pas eu de transaction;
 - les opérations conclues avec des parties liées;
 - la rémunération des principaux dirigeants (y compris une analyse par type de rémunération).
- En ce qui concerne les transactions entre parties liées, il faut préciser la nature de la relation et présenter de l'information suffisante nécessaire à la compréhension de l'incidence potentielle des transactions.
- La norme prévoit une exemption partielle pour les entités du secteur public. L'obligation de communiquer de l'information qui était coûteuse à réunir et qui présentait peu de valeur pour les utilisateurs a été éliminée.

Interprétations

Aucune.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

IAS 26 Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite

Date d'entrée en vigueur

Périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 1998.

Objectif

Préciser les principes relatifs à l'évaluation et aux informations à fournir pour les rapports financiers des régimes de retraite.

Résumé

- Établir les règles de présentation de l'information financière pour les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies, ce qui inclut un état des actifs nets affectés au paiement des prestations et de l'information sur la valeur actualisée actuarielle des prestations de retraite promises (répartie entre les prestations acquises et les prestations non acquises).
- La norme indique la nécessité d'effectuer une évaluation actuarielle des prestations définies et d'utiliser la juste valeur des placements d'un régime.

Interprétations

Aucune.

IAS 27 (2011) États financiers individuels

Date d'entrée en vigueur

Exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013.

Les amendements apportés à la version antérieure de la norme ont déplacé toutes les dispositions concernant les états financiers consolidés d'IAS 27 à IFRS 10.

[Les amendements publiés en octobre 2012 ajoutaient de nouvelles obligations d'information sur les entités d'investissement.](#)

Objectif

Prescrire le mode de comptabilisation de participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées dans des états financiers individuels.

Résumé

- Dans les états financiers individuels de la société mère : les participations dans des filiales, des entreprises associées et des coentreprises (autres que celles classées comme détenues en vue de la vente selon IFRS 5) sont comptabilisées soit au coût, soit en tant qu'investissement selon IFRS 9 ou IAS 39.
- La société mère doit présenter une liste des participations importantes et décrire la méthode utilisée pour comptabiliser ces participations.

Interprétations

Aucune.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

IAS 28 (2011) Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Date d'entrée en vigueur

Exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. L'application anticipée est permise, mais seulement si IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 et IAS 27 (2011) sont appliquées à compter de la même date.

Les amendements apportés à la version antérieure de la norme uniformisent les définitions et la terminologie avec les IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12.

Objectif

Définir l'influence notable à l'égard des participations dans des entreprises associées et prescrire le mode de comptabilisation par l'investisseur des participations dans des entreprises associées et des coentreprises.

Résumé

- Cette norme s'applique à toutes les participations dans lesquelles l'investisseur exerce une influence notable et aux coentreprises, sauf si l'investisseur est un organisme de capital-risque, un fonds commun, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire, et qu'il choisit d'évaluer ces participations à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9 ou IAS 39. Autrement, la méthode de la mise en équivalence est utilisée pour toutes les participations dans des entreprises associées dans lesquelles l'entité exerce une influence notable et dans des coentreprises.
- Les participations dans des entreprises associées et des coentreprises qui sont classées comme détenues en vue de la vente selon IFRS 5 sont comptabilisées conformément à cette norme.
- Autrement, la méthode de la mise en équivalence est utilisée pour toutes les participations dans des entreprises associées dans lesquelles l'entité exerce une influence notable et dans des coentreprises.
- Il existe une présomption réfutable d'exercice d'une influence notable si l'investisseur détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote dans l'entreprise détenue.
- Selon la méthode de la mise en équivalence, la participation est initialement comptabilisée au coût. Elle est ensuite ajustée pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition de la quote-part de l'investisseur dans l'actif net de l'entreprise détenue.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- Dans son état du résultat global, l'investisseur prend en compte sa quote-part du résultat net de l'entreprise détenue après l'acquisition.
- Les méthodes comptables de l'entreprise associée et de la coentreprise doivent être les mêmes que celles de l'investisseur pour des transactions et événements semblables se produisant dans des circonstances similaires.
- L'écart entre la date de clôture d'une entreprise associée ou d'une coentreprise et celle de l'investisseur ne peut être supérieur à trois mois.
- Même si aucun état financier consolidé n'est préparé (par exemple en raison du fait que l'investisseur n'a pas de filiale), la méthode de la mise en équivalence est tout de même utilisée. Toutefois, l'investisseur n'a pas à utiliser cette méthode lorsqu'il présente des « états financiers individuels » tels qu'ils sont définis dans IAS 27. Plutôt, l'investisseur doit comptabiliser la participation au coût ou à titre d'investissement selon IFRS 9 ou IAS 39.
- La dépréciation est évaluée selon IAS 36. Les indicateurs de dépréciation précisés dans IAS 39 s'appliquent. Une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise doit être traitée comme un actif unique à des fins de dépréciation.
- Lorsqu'une entité cesse d'utiliser la méthode de la mise en équivalence (par exemple, à la suite d'une modification du pourcentage de détention des titres de participation), la participation conservée est réévaluée à sa juste valeur, et le profit ou la perte est comptabilisé en résultat net. Par la suite, on applique IFRS 9 ou IAS 39 à la participation résiduelle, à moins que la participation devienne une filiale, auquel cas la participation est comptabilisée selon IFRS 3.

Interprétations Aucune.

IAS 29 Information financière dans les économies hyperinflationnistes

Date d'entrée en vigueur Périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 1990.

Objectif Prescrire les normes spécifiques concernant les entités qui présentent des états financiers dans la monnaie d'une économie hyperinflationniste, afin que l'information financière fournie soit utile.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

Résumé

- Les états financiers d'une entité dont la monnaie fonctionnelle est la monnaie d'une économie hyperinflationniste sont établis dans l'unité de mesure ayant cours à la date de clôture.
- Le profit ou la perte sur la position monétaire nette est inclus dans le résultat net.
- Les montants comparatifs de périodes antérieures sont retraités dans la même unité de mesure en vigueur à la date de clôture.
- En général, une économie est considérée comme hyperinflationniste lorsque le taux cumulé d'inflation sur trois ans approche ou dépasse 100 %.
- Lorsqu'une économie cesse d'être hyperinflationniste, les montants exprimés dans l'unité de mesure qui avait cours à la fin de la période de présentation de l'information financière précédente deviennent la base de la valeur comptable dans les états financiers ultérieurs.

Interprétations

IFRIC 7 Application de l'approche du retraitement dans le cadre d'IAS 29

Lorsque l'économie à laquelle appartient sa monnaie fonctionnelle devient hyperinflationniste, l'entité applique les dispositions d'IAS 29 comme si cette économie avait toujours été hyperinflationniste.

IAS 32 Instruments financiers : Présentation

Date d'entrée en vigueur

Exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005. Dispositions sur les informations à fournir annulées et remplacées par l'adoption d'IFRS 7, à compter du 1^{er} janvier 2007.

Les amendements (décembre 2011) clarifiant certains aspects des exigences en matière de compensation entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2014; l'application anticipée est permise.

Objectif

Prescrire les principes régissant le classement et la présentation des instruments financiers comme passifs ou comme capitaux propres, ainsi que la compensation des actifs financiers et des passifs financiers.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

Résumé

- Classement par l'émetteur d'un instrument financier à titre de passif ou de capitaux propres :
 - en se fondant sur la substance, et non sur la forme de l'instrument;
 - le classement est effectué au moment de l'émission et n'est pas modifié par la suite;
 - un instrument est un passif financier si, par exemple, l'émetteur peut avoir l'obligation de remettre un montant de trésorerie ou un autre actif financier ou si le porteur a le droit d'exiger un montant de trésorerie ou un autre actif financier. Les actions préférentielles à rachat obligatoire en sont un exemple;
 - un instrument de capitaux propres est un instrument mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs;
 - les intérêts, les dividendes, les profits et les pertes liés à un instrument classé en tant que passif sont comptabilisés en tant que produit ou charge, selon le cas.
- Les instruments remboursables au gré du porteur et les instruments qui imposent à l'entité l'obligation de remettre une quote-part de l'actif net uniquement lors de la liquidation a) qui sont subordonnés à toutes les autres catégories d'instruments et b) qui répondent à des critères supplémentaires sont classés dans les instruments de capitaux propres, même s'ils correspondent autrement à la définition de passif.
- Au moment de l'émission, l'émetteur classe séparément la composante dette et la composante capitaux propres d'un instrument composé unique, comme une dette convertible.
- Un actif financier et un passif financier sont compensés et le montant net est comptabilisé seulement lorsqu'une entité dispose d'un droit exécutoire à l'égard de la compensation des montants et qu'elle compte effectuer un règlement net ou simultanément.
- Le coût des actions propres est déduit des capitaux propres, et la revente des actions propres constitue une transaction portant sur des capitaux propres.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- Les coûts liés à l'émission ou au rachat d'instruments de capitaux propres sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, déduction faite de tout avantage d'impôt connexe.

Interprétations

IFRIC 2 Parts sociales des entités coopératives et instruments similaires

Il s'agit de passifs, sauf si la coopérative a juridiquement le droit de ne pas procéder au remboursement à vue.

Publication utile de Deloitte

iGAAP 2014 : Financial instruments : IAS 39 (Volume 4) and IFRS 9 (Volume B) and Related Standards

Directives d'application de ces normes complexes, y compris des exemples à titre d'illustration et des interprétations. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : www.iasplus.com/igaap

IAS 33 Résultat par action

Date d'entrée en vigueur

Exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005.

Objectif

Prescrire les principes de détermination et de présentation du résultat par action (RPA) de manière à améliorer les comparaisons de la performance entre des entités différentes pour un même exercice et entre les différentes périodes comptables pour la même entité.

Résumé

- Cette norme s'applique aux entités cotées et aux entités qui sont dans un processus d'émission d'actions, ainsi qu'à toute autre entité qui fait le choix de présenter le RPA.
- Une entité cotée ou dans un processus d'émission présente le résultat de base et le résultat dilué par action :
 - pour chaque catégorie d'actions ordinaires assortie d'un droit différent à une quote-part du bénéfice pour l'exercice;
 - avec la même importance;
 - pour toutes les périodes présentées.
- Si une entité présente seulement un état du résultat global, le RPA est présenté dans cet état. Si elle présente les éléments de résultat net dans un état distinct, le RPA est présenté seulement dans cet état.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- Le RPA est présenté pour le résultat attribuable aux porteurs de capitaux propres de l'entité mère, pour le résultat des activités poursuivies attribuable aux porteurs de capitaux propres de l'entité mère et pour le résultat des activités abandonnées (dans ce dernier cas, le RPA peut être présenté dans les notes).
- Dans les états financiers consolidés, le RPA reflète le résultat attribuable aux actionnaires de l'entité mère.
- La dilution est une réduction du RPA ou une augmentation de la perte par action résultant de l'hypothèse de la conversion d'instruments convertibles, de l'exercice d'options ou de bons de souscription d'actions, ou d'émission d'actions ordinaires si certaines conditions spécifiées sont remplies. Calcul du résultat de base par action :
 - numérateur des résultats : il correspond au montant obtenu après déduction de toutes les charges, y compris les impôts, des participations ne donnant pas le contrôle et des dividendes préférentiels;
 - dénominateur : nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.
- Calcul du résultat dilué par action :
 - numérateur : le bénéfice de l'exercice attribuable aux actions ordinaires est majoré du montant après impôt des dividendes et des intérêts comptabilisés au cours de l'exercice au titre des actions ordinaires potentielles dilutives (comme les options, les bons de souscription, les titres convertibles et les contrats d'assurance éventuels), et ajusté pour tenir compte de toute autre variation des produits ou des charges qui résulterait de la conversion des actions ordinaires potentielles dilutives;
 - dénominateur : il est ajusté pour tenir compte du nombre d'actions qui seraient émises lors de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives;
 - les actions ordinaires potentielles antidilutives sont exclues du calcul.

Interprétations

Aucune.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

IAS 34 Information financière intermédiaire

Date d'entrée en vigueur

Périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 1999.

Objectif

Prescrire le contenu minimal d'un rapport financier intermédiaire et les principes de comptabilisation et d'évaluation à appliquer à un rapport financier intermédiaire.

Résumé

- IAS 34 s'applique seulement lorsqu'une entité est tenue de publier un rapport financier intermédiaire conformément aux IFRS, ou si elle a choisi de le faire.
- Les autorités de réglementation locales (et non IAS 34) précisent :
 - quelles entités doivent publier des rapports financiers intermédiaires;
 - selon quelle fréquence;
 - dans quel délai à compter de la fin de la période intermédiaire.
- Un rapport financier intermédiaire est constitué d'un jeu complet ou d'un jeu d'états financiers résumés pour une période de présentation de l'information financière d'une durée inférieure à celle d'un exercice complet.
- Un rapport financier intermédiaire résumé doit comporter au minimum :
 - un état résumé de la situation financière;
 - un état résumé du résultat global présenté soit sous forme d'état unique résumé, soit sous forme de compte de résultat résumé séparé et d'un état résumé du résultat global;
 - un état résumé des variations des capitaux propres;
 - un tableau résumé des flux de trésorerie;
 - une sélection de notes explicatives.
- Prescrit les périodes comparatives pour lesquelles les états financiers intermédiaires doivent être présentés.
- L'importance relative s'apprécie par rapport aux données financières intermédiaires et non par rapport aux données annuelles prévisionnelles.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- Les notes du rapport financier intermédiaire fournissent des explications sur les événements et les transactions importants pour comprendre les changements survenus depuis la date de production des états financiers annuels les plus récents.
- Utilisation des mêmes méthodes comptables que dans les états financiers annuels.
- Les produits et les coûts sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils surviennent ou sont engagés, et ne peuvent pas être anticipés ou différés.
- Changement de méthode comptable : un tel changement nécessite le retraitement des états financiers présentés pour les périodes intermédiaires précédentes.

Interprétations

IFRIC 10 Information financière intermédiaire et dépréciation

Si, au cours d'une période intermédiaire, une entité a comptabilisé une perte de valeur à l'égard du goodwill ou d'un investissement dans un instrument de capitaux propres ou un actif financier comptabilisé au coût, cette perte de valeur ne fait pas l'objet d'une reprise dans des états financiers intermédiaires ultérieurs ni dans des états financiers annuels.

IAS 36 Dépréciation d'actifs

Date d'entrée en vigueur

Cette norme s'applique aux goodwill et aux immobilisations incorporelles acquis lors de regroupements d'entreprises pour lesquels la date de l'accord est à compter du 31 mars 2004 ainsi qu'à tous les autres actifs, de manière prospective, pour les exercices ouverts à compter du 31 mars 2004.

[Abréviations](#)

[Structure de l'IASB](#)

[Membres de l'IASB](#)

[Procédure officielle de l'IASB](#)

[Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB](#)

[Coordonnées de l'IASB](#)

[Historique de l'IASB](#)

[Application des Normes internationales d'information financière \(IFRS\) dans le monde](#)

[Prises de position récentes](#)

[Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes](#)

[Projets actuellement au programme de l'IASB](#)

[Interprétations](#)

[Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee](#)

[Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS](#)

[Adresses de sites Web](#)

[Abonnement à nos publications](#)

[Personnes-ressources](#)

[Retour au début](#)

Les amendements (mai 2013) rectifient certaines conséquences non voulues des modifications corrélatives d'IAS 36 découlant d'IFRS 13. Les amendements ont pour effet a) de faire correspondre les obligations d'information aux intentions de l'IASB et de réduire les cas où la valeur recouvrable des actifs ou des unités génératrices de trésorerie doit être présentée; b) d'exiger la présentation d'informations supplémentaires sur l'évaluation à la juste valeur lorsque la valeur recouvrable des actifs dépréciés est fondée sur la juste valeur diminuée des coûts de sortie; c) d'introduire une obligation explicite de présenter le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la perte de valeur (ou les reprises) lorsque la valeur recouvrable, fondée sur la juste valeur diminuée des coûts de sortie, est déterminée à l'aide d'une technique d'actualisation. Ces amendements sont en vigueur le 1^{er} janvier 2014, et l'application anticipée est permise pour toute période au cours de laquelle IFRS 13 s'applique également.

Objectif

S'assurer que les actifs sont comptabilisés selon une valeur qui n'excède pas leur valeur recouvrable et prescrire le mode de calcul de la valeur recouvrable, de la perte de valeur ou de sa reprise.

Résumé

- IAS 36 s'applique à tous les actifs autres que : les stocks (voir IAS 2), les actifs générés par des contrats de construction (voir IAS 11), les actifs d'impôt différé (voir IAS 12), les actifs générés par des avantages du personnel (voir IAS 19), les actifs financiers (voir IAS 39 ou IFRS 9), les immeubles de placement évalués à la juste valeur (voir IAS 40), les actifs biologiques liés à une activité agricole évalués à la juste valeur diminuée des coûts de la vente (voir IAS 41), les coûts d'acquisition différés et les immobilisations incorporelles résultant de contrats d'assurance (voir IFRS 4) et les actifs non courants classés comme détenus en vue de la vente (voir IFRS 5).
- Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable.
- Une perte de valeur est comptabilisée en résultat net pour les actifs évalués au coût, et si l'actif est comptabilisé à son montant réévalué, la perte est traitée comme une réévaluation négative.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur d'un actif diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité.
- La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus qui devraient être générés par l'utilisation continue de l'actif et par sa sortie à la fin de la durée d'utilité.
- Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer la valeur d'utilité d'un actif est le taux avant impôts qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Le taux d'actualisation utilisé ne reflète pas les risques pour lesquels les estimations des flux de trésorerie ont été ajustées et il est égal au taux de rendement qu'un investisseur demanderait s'il avait à choisir un placement qui générerait des flux de trésorerie équivalents à ceux que l'on s'attend à obtenir de l'actif.
- À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, l'actif est examiné afin de trouver des indices révélant qu'il peut s'être déprécié. S'il y a dépréciation, la valeur recouvrable est calculée.
- Le goodwill et les autres immobilisations incorporelles d'une durée d'utilité indéterminée sont soumis à un test de dépréciation au moins tous les ans, et la valeur recouvrable est calculée.
- S'il est impossible de déterminer la valeur recouvrable d'un actif pris individuellement, la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient est déterminée. Le test de dépréciation portant sur le goodwill est effectué au niveau le plus bas dans l'entité auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour des besoins de gestion interne, dans la mesure où l'unité ou le groupe d'unités à laquelle ou auquel le goodwill est affecté n'est pas plus grand qu'un secteur opérationnel selon IFRS 8.
- La reprise des pertes de valeur des périodes précédentes est exigée dans certains cas (mais elle est interdite pour le goodwill).

Interprétations

Se reporter à IAS 34 pour un résumé d'IFRIC 10 *Information financière intermédiaire et dépréciation*.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels

Date d'entrée en vigueur

Périodes ouvertes à compter du 1^{er} juillet 1999.

Objectif

Faire en sorte que les critères de comptabilisation et les bases d'évaluation appliquées aux provisions, aux passifs éventuels et aux actifs éventuels soient appropriés et que les notes fournissent suffisamment d'informations pour permettre aux utilisateurs de comprendre la nature, l'échéance et le montant de ces provisions, passifs éventuels et actifs éventuels.

Résumé

- Une provision est comptabilisée uniquement lorsqu'un événement passé a donné lieu à une obligation juridique ou implicite, qu'une sortie de ressources est probable et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.
- Le montant comptabilisé à titre de provision doit être la meilleure estimation du montant à engager pour éteindre l'obligation à la fin de la période de présentation de l'information financière.
- Les provisions sont revues à chaque date de clôture et ajustées compte tenu des changements des estimations.
- Les provisions ne sont utilisées que pour le but fixé à l'origine.
- Les contrats déficitaires, les restructurations, les garanties, les remboursements et les remises en état de sites constituent des exemples d'éléments visés par des provisions.
- Les dépenses futures prévues, même si elles sont autorisées par le conseil d'administration ou un organe de direction équivalent, sont exclues de la comptabilisation, tout comme les charges à payer au titre des pertes autoassurées, des incertitudes générales et d'autres événements qui n'ont pas encore eu lieu.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- Il est question de passif éventuel dans les cas suivants :
 - lorsqu'il existe une obligation potentielle dont l'existence sera confirmée par un événement futur qui n'est pas sous le contrôle de l'entité;
 - une obligation actuelle pourrait nécessiter une sortie de ressources, bien que cela soit peu probable;
 - il est impossible d'estimer le montant de l'obligation actuelle avec une fiabilité suffisante (ce cas étant rare).
- Un passif éventuel doit être indiqué (mais non comptabilisé). Si le risque de sortie de ressources est faible, il n'a pas à l'être.
- Un actif éventuel survient lorsque l'entrée d'avantages économiques est probable, sans être quasiment certaine, et que la survivance dépend d'un événement qui n'est pas sous le contrôle de l'entité.
- L'actif éventuel doit être uniquement indiqué. Lorsque la réalisation de produits est quasiment certaine, l'actif correspondant n'est pas un actif éventuel et il convient alors de le comptabiliser.

Interprétations

IFRIC 1 Variation des passifs existants relatifs au démantèlement ou à la remise en état et des autres passifs similaires

Les provisions sont ajustées pour tenir compte des variations du montant ou de l'échéancier des coûts futurs ainsi que des variations du taux d'actualisation fondé sur le marché.

IFRIC 5 Droits aux intérêts émanant de fonds de gestion dédiés au démantèlement, à la remise en état et à la réhabilitation de l'environnement

IFRIC 5 porte sur la comptabilisation, dans les états financiers du contributeur, qui s'applique aux fonds de gestion dédiés au démantèlement, à la remise en état et à la réhabilitation de l'environnement établis pour financer une partie ou la totalité des coûts associés au démantèlement d'actifs ou pour entreprendre la réhabilitation de l'environnement.

IFRIC 6 Passifs découlant de la participation à un marché spécifique – Déchets d'équipements électriques et électroniques

[Abréviations](#)

[Structure de l'IASB](#)

[Membres de l'IASB](#)

[Procédure officielle de l'IASB](#)

[Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB](#)

[Coordonnées de l'IASB](#)

[Historique de l'IASB](#)

[Application des Normes internationales d'information financière \(IFRS\) dans le monde](#)

[Prises de position récentes](#)

[Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes](#)

[Projets actuellement au programme de l'IASB](#)

[Interprétations](#)

[Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee](#)

[Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS](#)

[Adresses de sites Web](#)

[Abonnement à nos publications](#)

[Personnes-ressources](#)

[Retour au début](#)

IFRIC 6 contient des orientations concernant la comptabilisation des passifs au titre des coûts liés à la gestion des déchets. Elle traite particulièrement du déclenchement approprié de la comptabilisation de l'obligation d'assumer une partie des coûts liés à l'élimination des déchets d'équipement fondée sur la part de marché de l'entité au cours d'une période d'évaluation. Cette interprétation conclut que la part de marché au cours de la période d'évaluation constitue le fait générateur de l'obligation de comptabiliser un passif.

IFRIC 21 Droits ou taxes

IFRIC 21 donne des précisions sur le moment où il faut comptabiliser un passif au titre du droit ou de la taxe imposé par une autorité publique. Ces indications visent tant les droits ou taxes comptabilisés selon IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* que ceux pour lesquels le moment et le montant sont certains :

- Le fait générateur d'obligation qui crée un passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible est l'activité qui rend le droit ou la taxe exigible.
- Le passif est comptabilisé progressivement si le fait générateur d'obligation se produit au fil du temps.
- Lorsque le fait générateur d'obligation est déclenché quand un seuil minimum est atteint, le passif est comptabilisé lorsque ce seuil minimum est atteint.

IAS 38 Immobilisations incorporelles

Date d'entrée en vigueur

Cette norme s'applique aux immobilisations incorporelles acquises lors de regroupements d'entreprises pour lesquels la date de l'accord est à compter du 31 mars 2004, et, de façon prospective, à toutes les autres immobilisations incorporelles pour les exercices ouverts à compter du 31 mars 2004.

Les amendements découlant des *Améliorations des IFRS* (décembre 2013) qui précisent que lorsqu'une immobilisation incorporelle est réévaluée selon le modèle de la réévaluation, l'une des méthodes acceptables est d'ajuster la valeur comptable brute d'une manière qui concorde avec la réévaluation de la valeur comptable. Les amendements entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2014 et une application anticipée est permise.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

Objectif

Résumé

Les amendements clarifiant les méthodes d'amortissement acceptables entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016, et une application anticipée est permise.

Prescrire le traitement comptable en ce qui concerne la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des immobilisations incorporelles qui ne sont pas spécifiquement traitées dans une autre norme.

Une immobilisation incorporelle, acquise ou créée, est comptabilisée :

- s'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entité; et que
 - le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.
- La norme inclut des conditions supplémentaires à l'égard de la comptabilisation des immobilisations incorporelles générées en interne.
 - Tous les frais de recherche sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés.
 - Les frais de développement peuvent être incorporés dans le coût de l'actif seulement après que la faisabilité technique et la viabilité commerciale du produit ou du service en découlant ont été établies.
 - Les immobilisations incorporelles, y compris les projets de recherche et de développement en cours, acquises lors d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées séparément du goodwill si elles résultent de droits contractuels ou d'autres droits légaux, ou si elles sont séparables de l'entité. Dans ces circonstances, les critères de comptabilisation (probabilité d'obtenir des avantages économiques futurs et des évaluations fiables – voir ci-dessus) sont toujours considérés comme étant remplis.
 - Le goodwill, les marques, les cartouches de titre, les titres de publication, les listes de clients, les frais de démarrage (à moins qu'ils soient inclus dans le coût d'une immobilisation corporelle selon IAS 16), les frais de formation, les frais de publicité et les frais de réinstallation générés en interne ne sont jamais comptabilisés en tant qu'immobilisations incorporelles.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- Si un élément incorporel ne satisfait pas à la définition ou aux conditions de comptabilisation s'appliquant à une immobilisation incorporelle, la dépense relative à cet élément doit être comptabilisée en charges lorsqu'elle est engagée, sauf si le coût est engagé dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, auquel cas elle est incorporée au montant comptabilisé au goodwill à la date d'acquisition.
- Une entité peut comptabiliser un paiement d'avance lié à des dépenses de publicité et de promotion en tant qu'actif lorsqu'un paiement au titre de la livraison de biens a été effectué avant que l'entité n'obtienne un droit d'accès à ces biens et lorsqu'un paiement au titre de la prestation de services a été effectué avant que l'entité ne reçoive ces services. Les catalogues de vente par correspondance sont spécifiquement identifiés comme des activités de publicité et de promotion.
- Pour la comptabilisation ultérieure à l'acquisition initiale, l'immobilisation incorporelle est classée comme ayant une durée d'utilité déterminée ou indéterminée conformément aux définitions suivantes :
 - durée d'utilité indéterminée : il n'y a pas de limite prévisible à la période au cours de laquelle on s'attend à ce que l'actif génère pour l'entité des entrées nettes de trésorerie (à noter que le terme « indéterminée » ne signifie pas « infinie »);
 - durée d'utilité déterminée : la période durant laquelle l'entité tirera des avantages est limitée.
- Les immobilisations incorporelles peuvent être comptabilisées selon le modèle du coût ou selon le modèle de réévaluation (dont l'utilisation n'est permise que dans certains cas, comme il est indiqué ci-après). Selon le modèle du coût, les immobilisations sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.
- Si l'immobilisation incorporelle a un prix coté sur un marché actif (ce qui est peu courant), l'utilisation du modèle de réévaluation est autorisée. Selon ce modèle, l'immobilisation doit être comptabilisée à son montant réévalué, à savoir sa juste valeur à la date de réévaluation, diminuée de tous les amortissements et pertes de valeur ultérieurs.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- Le coût d'une immobilisation incorporelle d'une durée d'utilité déterminée (la valeur résiduelle est habituellement de zéro) est amorti sur cette durée d'utilité. Il y a une présomption réfutable selon laquelle le mode d'amortissement fondé sur les produits pour les immobilisations incorporelles est inapproprié. Le test de dépréciation prévu dans IAS 36 doit être effectué dès qu'il y a un indice révélant que la valeur comptable excède la valeur recouvrable de l'immobilisation incorporelle.
- Les immobilisations incorporelles d'une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amorties, mais sont plutôt soumises à un test de dépréciation chaque année. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée. L'entité évalue également si la durée d'utilité de l'élément incorporel demeure indéterminée.
- Aux termes du modèle de réévaluation, des réévaluations sont effectuées régulièrement. Toutes les immobilisations d'une catégorie donnée sont réévaluées (à moins qu'il n'existe aucun marché actif pour l'actif particulier). Les augmentations résultant des réévaluations sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et sont cumulées en capitaux propres. Les diminutions résultant des réévaluations sont d'abord portées à l'écart de réévaluation dans les capitaux propres se rapportant à l'actif en cause, et tout excédent est porté au résultat net. Lorsque l'actif réévalué est cédé ou sorti, l'écart de réévaluation demeure dans les capitaux propres et n'est pas reclassé dans le résultat net.
- Habituellement, les dépenses ultérieures engagées pour une immobilisation incorporelle après sa date d'acquisition ou d'achèvement sont comptabilisées à titre de charge. Il est rare que l'on satisfasse aux critères de comptabilisation de l'actif.

Interprétations

SIC 32 Immobilisations incorporelles – Coûts liés aux sites Web

Certains coûts associés au développement de l'infrastructure et à la conception graphique engagés pour l'élaboration d'un site Web doivent être incorporés dans le coût de l'actif.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

Date d'entrée en vigueur

Exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005

Selon les amendements (juin 2013), il ne serait pas nécessaire de cesser la comptabilité de couverture si le dérivé de couverture a fait l'objet d'une novation, à la condition que certains critères soient respectés. Les amendements entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2014, et l'application anticipée est permise.

IFRS 9 (2013) Instruments financiers (Comptabilité de couverture et modifications d'IFRS 9, d'IFRS 7 et d'IAS 39) (publiée en novembre 2013) a donné lieu à :

- a) un nouveau modèle général de comptabilité de couverture;
- b) une exception pour les passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net qui sont attribuables spécifiquement au risque de crédit;
- c) un certain nombre d'amendements sans importance à IFRS 9 (2010) et (2009).

Parmi les dispositions incluses dans IFRS 9 (2013), mentionnons celles qui permettent aux entités :

- a) d'adopter IFRS 9 (2013) mais de continuer d'appliquer les dispositions en matière de comptabilité de couverture d'IAS 39 (plutôt que celles d'IFRS 9 (2013));
- b) d'adopter IFRS 9 (2013), y compris les dispositions en matière de comptabilité de couverture, à l'exception de celles relatives aux couvertures de juste valeur contre le risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, et de continuer d'appliquer les dispositions en matière de couverture d'IAS 39.

IFRS 9 (2014) publiée en juillet 2014 modifie le classement et l'évaluation des actifs financiers et introduit un nouveau modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues.

IFRS 9 (2014) annule et remplace IFRS 9 (2009), IFRS 9 (2010) et IFRS 9 (2013), mais ces normes peuvent toujours être adoptées si la date pertinente de première application est avant le 1^{er} février 2015.

IAS 39 sera annulée et remplacée lors de l'adoption d'IFRS 9 (2014).

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

Objectif

Établir les principes de comptabilisation, de décomptabilisation et d'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers.

Résumé

- Tous les actifs financiers et les passifs financiers, y compris tous les dérivés et certains dérivés incorporés, sont comptabilisés dans l'état de la situation financière.
- Les instruments financiers sont d'abord évalués à la juste valeur à la date d'acquisition ou d'émission. Cette valeur correspond habituellement au coût. Les coûts de transaction liés à des actifs et à des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés directement en résultat. Dans le cas d'un actif ou d'un passif financier qui n'est pas évalué à la juste valeur par le biais du résultat net, les coûts de transaction qui sont directement imputables à l'acquisition ou à l'émission de l'actif ou du passif sont inclus dans le coût.
- Une entité peut choisir de comptabiliser les achats ou les ventes « normalisés » d'actifs financiers sur le marché à la date de transaction ou à la date de règlement en appliquant ce choix uniformément. Dans les cas où la comptabilisation à la date de règlement est utilisée, IAS 39 exige que soient comptabilisées certaines variations des valeurs survenues entre la date de transaction et celle du règlement.
- Pour l'évaluation d'un actif financier après sa comptabilisation initiale, IAS 39 classe les actifs financiers dans les quatre catégories suivantes :
 1. Prêts et créances, soit les actifs financiers non dérivés assortis de paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif, à l'exception de ceux que l'entité a l'intention de vendre immédiatement ou dans un avenir proche (qui doivent être classés comme détenus à des fins de transaction) et ceux que l'entité lors de leur comptabilisation initiale désigne comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net ou disponibles à la vente.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

2. Placements détenus jusqu'à leur échéance, comme les titres d'emprunt et les actions préférentielles obligatoirement remboursables, que l'entité veut et peut conserver jusqu'à l'échéance. Si une entité vend ou reclasse avant l'échéance une quantité non négligeable de placements détenus jusqu'à l'échéance (autrement que dans des circonstances exceptionnelles), tout placement restant détenu jusqu'à l'échéance doit être reclassé comme disponible à la vente (soit la catégorie 4 ci-après) et aucun actif financier ne doit être classé comme étant détenu jusqu'à son échéance pendant l'exercice considéré ou au cours des deux exercices suivants.

3. Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, ce qui inclut ceux qui sont détenus à des fins de transaction (pour un profit à court terme) et tout autre actif financier désigné par l'entité (l'« option de la juste valeur »). Les actifs dérivés entrent toujours dans cette catégorie sauf s'ils sont désignés en tant qu'instruments de couverture.

4. Actifs financiers disponibles à la vente – tous les actifs financiers qui ne se situent pas dans l'une des trois autres catégories. Cette catégorie inclut tous les investissements en capitaux propres qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. De plus, l'entité peut désigner tout prêt ou toute créance à titre d'actifs disponibles à la vente.

- L'utilisation de l'« option de la juste valeur » (catégorie 3 ci-dessus) est restreinte aux instruments financiers désignés au moment de la comptabilisation initiale qui répondent à au moins un des critères suivants :

- le cas où l'option de la juste valeur élimine la non-concordance comptable qui découlerait de l'évaluation des actifs ou des passifs ou de la comptabilisation des profits ou des pertes sur des bases différentes;

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- les instruments qui font partie d'un groupe d'actifs financiers, de passifs financiers, ou les deux, qui sont gérés et dont la performance est évaluée par la direction d'après la méthode de la juste valeur, conformément à une stratégie de gestion des risques ou d'investissement documentée;
- les instruments qui contiennent un ou plusieurs dérivés incorporés, sauf si le dérivé incorporé ne modifie pas de manière importante les flux de trésorerie connexes, ou s'il est évident, sans analyse approfondie, que la séparation est interdite.
- Dans certaines circonstances, il faut séparer le dérivé incorporé du contrat hôte. S'il n'est pas possible de déterminer la juste valeur du dérivé incorporé de façon fiable, l'intégralité du contrat hybride doit être désignée comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net.
- Les actifs financiers non dérivés peuvent être reclassés hors des catégories de la « juste valeur par le biais du résultat net » ou des « actifs disponibles à la vente » dans quelques rares situations, sauf s'ils ont été désignés à la juste valeur par le biais du résultat net.
- Après la comptabilisation initiale :
 - tous les actifs financiers des catégories 1 et 2 ci-dessus sont comptabilisés au coût amorti sous réserve de l'exécution d'un test de dépréciation;
 - tous les actifs financiers de la catégorie 3 ci-dessus sont comptabilisés à la juste valeur, et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat;
 - tous les actifs financiers de la catégorie 4 ci-dessus (soit les actifs financiers disponibles à la vente) sont évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière, les variations de valeur étant comptabilisées dans les autres éléments du résultat global à l'exception des pertes de valeur, des intérêts comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et pour les éléments monétaires, des profits et pertes de change. Si la juste valeur d'un actif disponible à la vente ne peut être évaluée de manière fiable, l'actif doit être comptabilisé au coût en tenant compte de toute perte de valeur.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- Après l'acquisition, la plupart des passifs financiers sont évalués au coût amorti. Les types suivants de passifs financiers sont évalués à la juste valeur, les variations de valeur étant comptabilisées en résultat net :

- les passifs dérivés (sauf s'ils sont désignés en tant qu'instrument de couverture dans une couverture efficace);
- les passifs détenus à des fins de transaction (p. ex. ventes à découvert);
- tout passif que l'entité désigne, à l'émission, comme un élément devant être évalué à la juste valeur par le biais du résultat net (l'« option de la juste valeur » – voir ci-dessus).

- IAS 39 établit les conditions nécessaires pour déterminer le moment où un actif financier ou un passif financier doit être supprimé de l'état de la situation financière (ou décomptabilisé). La décomptabilisation d'un actif financier est interdite, dans la mesure où le cédant conserve 1) la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif transféré ou d'une partie de l'actif, ou 2) le contrôle d'un actif ou d'une partie d'un actif pour lequel il n'a ni conservé ni transféré la quasi-totalité des risques et avantages.

- L'utilisation de la comptabilité de couverture (soit la comptabilisation des effets de sens inverse de l'instrument de couverture et de l'élément couvert dans le résultat de la même période) n'est autorisée que dans certains cas, dans la mesure où la relation de couverture est clairement désignée et documentée, qu'elle peut être évaluée et qu'elle est réellement efficace. Voici les trois catégories de couvertures établies par IAS 39 :

- la couverture de juste valeur : si l'entité décide de couvrir une variation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme, les variations des justes valeurs de l'élément de couverture et de l'élément couvert pour le risque désigné sont comptabilisées par le biais du résultat net au moment où elles surviennent;

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- la couverture de flux de trésorerie : si une entité couvre les variations des flux de trésorerie futurs associés à un actif ou à un passif comptabilisé, ou à une transaction prévue hautement probable qui implique une partie extérieure à l'entité, ou à un engagement ferme dans certains cas, la variation de la juste valeur de l'instrument de couverture est alors comptabilisée dans les autres éléments du résultat global, dans la mesure où la couverture est efficace jusqu'à ce que ces flux de trésorerie futurs couverts se produisent;
- la couverture d'un investissement net dans un établissement à l'étranger : cette couverture est traitée comme une couverture de flux de trésorerie.
- La couverture du risque de change d'un engagement ferme peut être comptabilisée comme une couverture de juste valeur ou une couverture de flux de trésorerie.
- Le risque de change d'une transaction intragroupe prévue et hautement probable peut, dans des états financiers consolidés, remplir les conditions d'élément couvert dans une couverture de flux de trésorerie à condition que la transaction soit libellée dans une devise autre que la devise fonctionnelle de l'entité qui conclut la transaction et que le risque de change affecte le résultat consolidé. De plus, le risque de change sur un élément monétaire intragroupe hautement probable peut être qualifié d'élément couvert dans les états financiers consolidés s'il entraîne une exposition à des profits ou pertes de change qui ne sont pas intégralement éliminés lors de la consolidation.
- Si la couverture d'une transaction intragroupe prévue remplit les conditions de la comptabilité de couverture, tout profit ou perte comptabilisé en autres éléments du résultat global conformément aux règles de couverture prévues dans IAS 39 est reclassé de capitaux propres en résultat net dans la ou les mêmes périodes que celles au cours desquelles le risque de change de la transaction couverte affecte le résultat net.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- La couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille (couverture d'un montant au lieu de la couverture d'un actif ou d'un passif spécifique) peut être admise à titre de couverture de juste valeur si des conditions spécifiques sont remplies.

Interprétations

IFRIC 9 Réexamen de dérivés incorporés

De manière générale, la décision de comptabiliser un dérivé incorporé séparément du contrat hôte est prise lorsque l'entité devient partie au contrat pour la première fois, et cette détermination n'est pas réévaluée par la suite.

Une entité qui applique les IFRS pour la première fois procède à son évaluation en fonction des conditions qui existaient à la date à laquelle elle est devenue partie au contrat ou à la date à laquelle un réexamen est requis (voir ci-dessous), si celle-ci est postérieure, et non pas lorsqu'elle adopte les IFRS.

L'entité ne revoit son évaluation que si les modalités du contrat changent et si les flux de trésorerie futurs prévus du dérivé incorporé, du contrat hôte, ou des deux, sont considérablement modifiés par rapport aux flux de trésorerie attendus précédemment sur le contrat.

Lors du reclassement d'un actif financier hors de la catégorie de la juste valeur par le biais du résultat net (comme le permet IAS 39 – voir ci-dessus), l'instrument reclassé doit être réévalué afin de déterminer s'il y a lieu de séparer les dérivés incorporés du contrat hôte.

En plus des regroupements d'entreprises, les dérivés compris dans des contrats acquis dans le cadre de l'établissement d'une coentreprise ou d'un regroupement d'entités sous contrôle commun n'entrent pas dans le champ d'application d'IFRIC 9.

IFRIC 16 Couvertures d'un investissement net dans un établissement à l'étranger

La monnaie de présentation n'engendre pas d'exposition au risque à laquelle une entité peut appliquer la comptabilité de couverture.

En conséquence, une entité mère ne peut désigner comme risque couvert que les écarts de change provenant de la différence entre sa propre monnaie fonctionnelle et celle de ses activités à l'étranger.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

Le ou les instruments de couverture visant à couvrir un investissement net dans un établissement à l'étranger peuvent être détenus par une ou des entités au sein du groupe dès lors que sont respectées les conditions requises en ce qui concerne la désignation, l'efficacité et la documentation de la couverture d'un investissement net.

Les amendements d'avril 2009 ont supprimé la restriction antérieure qui interdisait la détention d'un instrument de couverture par un établissement à l'étranger qui était couvert.

Lors de la décomptabilisation d'un établissement à l'étranger, il faut appliquer IAS 39 pour déterminer le montant des écarts de change relatif à l'instrument de couverture qui doit être reclassé des écarts de conversion des monnaies étrangères en résultat net, tandis qu'IAS 21 doit être appliquée pour l'élément couvert.

IFRIC 19 Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres

Un emprunteur peut conclure avec un prêteur un contrat qui porte sur l'émission d'instruments de capitaux propres au profit du prêteur dans le but d'éteindre le passif financier de l'emprunteur envers le prêteur.

Les instruments de capitaux propres émis dans le but d'éteindre un passif financier en tout ou en partie constituent une contrepartie payée. Une entité doit évaluer de tels instruments à leur juste valeur à la date à laquelle le passif est éteint, sauf si cette juste valeur ne peut être mesurée de façon fiable. (Dans ce cas, les instruments de capitaux propres doivent être évalués de manière à refléter la juste valeur du passif éteint.)

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

Toute différence entre la valeur comptable du passif (ou de la partie du passif) éteint et la juste valeur des instruments de capitaux propres émis est comptabilisée en résultat net. Dans les cas où la contrepartie est partiellement affectée au passif restant (c'est-à-dire lorsque l'entité détermine qu'une partie de la contrepartie est liée à une modification du passif qui demeure non réglé), celle-ci doit être prise en compte dans l'évaluation à effectuer pour déterminer s'il y a eu extinction ou si le passif restant a été modifié substantiellement. Si le passif restant a été modifié substantiellement, l'entité doit comptabiliser la modification comme l'extinction du passif initial et la comptabilisation d'un nouveau passif comme l'impose IAS 39.

Un guide d'application est inclus dans le volume annuel de l'IASB comportant les IFRS.

**Guide
d'application de
l'IAS 39**

**Publication utile
de Deloitte**

**iGAAP 2014 (Volume C) : Financial instruments :
IAS 39 and Related Standards**

Directives d'application de ces normes complexes, y compris des exemples à titre d'illustration et des interprétations. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : www.iasplus.com/igaap

Sous les projecteurs : Évaluation de la juste valeur d'instruments financiers selon l'IFRS 13

Cette publication aborde à la fois les aspects pratiques et techniques de l'application d'IFRS 13 *Évaluation de la juste valeur* à quatre domaines particuliers touchant l'évaluation des instruments financiers et les informations à fournir à ce sujet :

- Inclusion d'un ajustement pour tenir compte du risque de crédit propre à l'entité dans l'évaluation de la juste valeur des passifs financiers.
- Évaluation de la juste valeur d'un portefeuille d'actifs financiers et de passifs financiers dont les risques se compensent.
- Utilisation de cours moyens pour calculer la juste valeur.
- Informations complémentaires à fournir.

<http://www.iasplus.com/en/publications/global/a-closer-look/a-closer-look-fvm-ifs-13>

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

IAS 40 Immeubles de placement

Date d'entrée en vigueur

Exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005.

Les amendements découlant des *Améliorations annuelles des IFRS* (décembre 2013) précisant l'interrelation entre IFRS 3 et IAS 40 entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2014 et une application anticipée est permise.

Objectif

Prescrire le traitement comptable des immeubles de placement et les dispositions correspondantes en matière d'informations à fournir.

Résumé

- Un immeuble de placement est un terrain ou un bâtiment (ou une partie d'un bâtiment), ou les deux, détenu (par le propriétaire ou par le preneur dans le cadre d'un contrat de location-financement) pour en retirer des loyers ou pour réaliser une plus-value en capital, ou les deux.
- IAS 40 ne s'applique pas à un bien immobilier occupé par son propriétaire, ni à un bien immobilier en cours de construction ou d'aménagement pour le compte de tiers, ni à un bien immobilier détenu en vue de sa vente dans le cadre de l'activité ordinaire et ni à un bien qui est loué à une autre entité dans le cadre d'un contrat de location-financement.
- Un bien immobilier à usage mixte (une partie utilisée par le propriétaire et une autre partie détenue pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital) doit être divisé en composantes comptabilisées séparément si ces deux parties peuvent être vendues séparément.
- Un immeuble de placement est évalué initialement à son coût. Les coûts de transaction sont inclus dans l'évaluation initiale :
- L'entité choisit le modèle de la juste valeur ou le modèle du coût après la comptabilisation initiale :
 - modèle de la juste valeur : l'immeuble de placement est évalué à la juste valeur, et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat net;
 - modèle du coût : l'immeuble de placement est évalué au coût déprécié, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, sauf s'il est classé comme actif non courant détenu en vue de la vente selon IFRS 5. La présentation de la juste valeur de l'immeuble de placement est nécessaire.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- Le modèle d'évaluation choisi est appliqué à tous les immeubles de placement de l'entité.
- Si une entité qui utilise le modèle de la juste valeur fait l'acquisition d'un immeuble de placement donné, pour lequel il est évident que l'entité ne sera pas en mesure de déterminer la juste valeur de façon continue, le modèle du coût doit être appliqué à cet immeuble de placement, et cela jusqu'à sa sortie.
- Le passage d'un modèle à l'autre est autorisé si le changement aboutit à une présentation plus appropriée (ce qui est hautement improbable en cas de passage du modèle de la juste valeur au modèle du coût).
- Un droit sur un bien immobilier détenu par un preneur dans le cadre d'un contrat de location simple peut être classé comme un immeuble de placement dans la mesure où le preneur applique le modèle de la juste valeur d'IAS 40. Dans un tel cas, ce preneur doit comptabiliser le contrat de location comme s'il s'agissait d'un contrat de location-financement.

Interprétations Aucune.

IAS 41 Agriculture

Date d'entrée en vigueur

Périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2003.

Les amendements exigeant que les actifs biologiques qui répondent à la définition d'une plante productrice soient comptabilisés comme des immobilisations corporelles entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et une application anticipée est permise.

Objectif

Prescrire le traitement comptable lié à l'activité agricole – la gestion de la transformation biologique d'actifs biologiques (plantes et animaux) en produits agricoles.

Résumé

- Tous les actifs biologiques sont évalués à la juste valeur diminuée des coûts de la vente, sauf si la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable.
- Les plantes productrices qui sont utilisées dans la production ou la fourniture de produits agricoles et qui ne seront pas vendues comme produit agricole sont incluses dans les immobilisations corporelles.

[Abréviations](#)

[Structure de l'IASB](#)

[Membres de l'IASB](#)

[Procédure officielle de l'IASB](#)

[Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB](#)

[Coordonnées de l'IASB](#)

[Historique de l'IASB](#)

[Application des Normes internationales d'information financière \(IFRS\) dans le monde](#)

[Prises de position récentes](#)

[Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes](#)

[Projets actuellement au programme de l'IASB](#)

[Interprétations](#)

[Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee](#)

[Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS](#)

[Adresses de sites Web](#)

[Abonnement à nos publications](#)

[Personnes-ressources](#)

[Retour au début](#)

- Le produit agricole est évalué à sa juste valeur diminuée des coûts de la vente au moment de la récolte. Comme le produit agricole est une marchandise négociable, il n'existe pas d'exception concernant l'« évaluation de manière fiable » du produit agricole.
- Toute variation de la juste valeur des actifs biologiques au cours d'une période est incluse dans le résultat net.
- Exception relative au modèle de la juste valeur à l'égard des actifs biologiques : s'il n'existe pas de marché actif au moment de la comptabilisation dans les états financiers, et s'il n'y a pas d'autre méthode d'évaluation fiable, le modèle du coût est appliqué uniquement à l'actif biologique concerné. L'actif biologique est évalué au coût amorti, diminué du cumul des pertes de valeur.
- L'évaluation à la juste valeur finit au moment de la récolte. Par la suite, il faut appliquer IAS 2.

Interprétations

Aucune.

IFRIC 12 Accords de concession de services

Remarque : Cette interprétation contient des éléments de plusieurs normes et elle est incluse séparément compte tenu de sa complexité et de son importance.

Date d'entrée en vigueur

Exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2008.

Objetif

Cette interprétation aborde la comptabilisation à effectuer par les concessionnaires du secteur privé engagés dans la fourniture d'infrastructures et de services au secteur public. L'interprétation ne fournit pas d'indication sur la comptabilisation qui concerne la participation de l'État (le concédant) à ces accords.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

Résumé

- Pour tous les accords qui entrent dans le champ d'application de l'interprétation (essentiellement les accords dans le cadre desquels l'infrastructure n'est pas contrôlée par le concessionnaire), l'infrastructure n'est pas comptabilisée en tant qu'immobilisation corporelle du concessionnaire. Plutôt, selon les modalités de l'accord, le concessionnaire comptabilise soit :
 - un actif financier – lorsque le concessionnaire dispose du droit inconditionnel de recevoir, au cours de la durée de l'accord, un montant de trésorerie ou un autre actif financier précisé;
 - une immobilisation incorporelle – lorsque les flux de trésorerie futurs du concessionnaire ne sont pas précisés (par exemple, quand ces flux varient en fonction de l'utilisation de l'infrastructure);
 - un actif financier et une immobilisation incorporelle – si le rendement obtenu par le concessionnaire provient partiellement d'un actif financier et partiellement d'une immobilisation incorporelle.

Autre interprétation

SIC 29 Accords de concession de services : Informations à fournir

Dispositions relatives aux informations à fournir pour les accords de concession de services.

Publication utile de Deloitte

IFRIC 12 Service concession arrangements – A pocket practical guide

Guide pratique d'application d'IFRIC 12, qui présente une analyse des dispositions d'IFRIC 12 ainsi que des indications pratiques et des exemples qui portent sur quelques-unes des questions les plus complexes concernant les accords de concession de service.

Ce document peut être téléchargé à l'adresse suivante : www.iasplus.com/guides

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

IFRIC 17 Distributions d'actifs hors trésorerie aux propriétaires

Remarque : Cette interprétation contient des éléments de plusieurs normes et elle est incluse séparément compte tenu de sa complexité et de son importance.

Exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009.

Date d'entrée en vigueur

Objectif

Cette interprétation aborde la comptabilisation d'actifs non monétaires distribués aux propriétaires.

Résumé

- Un dividende à payer doit être comptabilisé dès qu'il a été dûment autorisé et qu'il n'est plus soumis à la discrétion de l'entité.
- Une entité doit évaluer le dividende non monétaire à payer à la juste valeur des actifs à distribuer. Le passif doit être réévalué à chaque date de clôture et les variations doivent être comptabilisées directement en capitaux propres.
- L'écart entre le dividende à payer et la valeur comptable des actifs distribués doit être comptabilisé en résultat net.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

Projets actuellement au programme de l'IASB

Notre site Web www.iasplus.com présente l'information la plus récente sur les projets et les sujets de recherche au programme de l'IASB et de l'IFRS Interpretations Committee, y compris des résumés des décisions prises lors des réunions de l'IASB et de l'IFRS Interpretations Committee.

Voici un sommaire des projets au programme de l'IASB au 31 juillet 2014.

Sujet	Principaux projets sur les IFRS	État d'avancement
Instruments financiers	Comptabilisation des activités de gestion dynamique des risques : méthode de réévaluation du portefeuille relative à la macro-couverture.	Document de travail publié en avril 2014. La période de commentaires pour ce document de travail a pris fin en octobre 2014, et d'autres consultations publiques devraient se tenir au troisième trimestre de 2014.
Contrats d'assurance	L'objectif de ce projet est d'élaborer une norme exhaustive sur la comptabilité liée aux contrats d'assurance.	Un deuxième exposé-sondage a été publié en juin 2013. D'autres délibérations devraient se poursuivre au troisième et au quatrième trimestres de 2014.
Contrats de location (projet conjoint avec le FASB)	L'objectif de ce projet est d'améliorer la comptabilisation des contrats de location en établissant une démarche plus en accord avec les définitions des actifs et des passifs dans le Cadre conceptuel.	Un deuxième exposé-sondage a été publié en mai 2013. D'autres délibérations devraient se poursuivre au troisième et au quatrième trimestres de 2014.

Abréviations
Structure de l'IASB
Membres de l'IASB
Procédure officielle de l'IASB
Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB
Coordonnées de l'IASB
Historique de l'IASB
Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde
Prises de position récentes
Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes
Projets actuellement au programme de l'IASB
Interprétations
Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee
Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS
Adresses de sites Web
Abonnement à nos publications
Personnes-ressources
Retour au début

Sujet	Principaux projets sur les IFRS	État d'avancement
Activités à tarifs réglementés	Un projet de l'IASB sur la question de savoir si les IFRS devraient imposer aux entités exerçant des activités à tarifs réglementés de comptabiliser les actifs et les passifs résultant des effets de la réglementation des tarifs.	Appel à commentaires publié en mars 2013. Document de travail prévu pour le troisième trimestre de 2014.
Cadre conceptuel	Le projet porte principalement sur les éléments des états financiers, l'évaluation, l'entité comptable, la présentation et les informations à fournir.	Document de travail publié en juillet 2013. La période de commentaires a pris fin en janvier 2014. Un exposé-sondage est prévu pour le premier trimestre de 2015.

Sujet	Mise en œuvre – modifications circonscrites aux normes existantes	État d'avancement
Améliorations annuelles	Amendements mineurs aux IFRS : 2012-2014.	Exposé-sondage publié en décembre 2013. Amendement définitif prévu pour le troisième trimestre de 2014.
Améliorations annuelles	Amendements mineurs aux IFRS : 2014-2016.	Exposé-sondage prévu pour le deuxième trimestre de 2015.
IFRS 10 et IAS 28	Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et son entreprise associée ou sa coentreprise.	Amendements définitifs prévus pour le troisième trimestre de 2014.
IFRS 13	Évaluation de la juste valeur : unité de comptabilisation.	Exposé-sondage prévu pour le troisième trimestre de 2014.

Abréviations
Structure de l'IASB
Membres de l'IASB
Procédure officielle de l'IASB
Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB
Coordonnées de l'IASB
Historique de l'IASB
Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde
Prises de position récentes
Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes
Projets actuellement au programme de l'IASB
Interprétations
Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee
Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS
Adresses de sites Web
Abonnement à nos publications
Personnes-ressources
Retour au début

Sujet	Mise en œuvre – modifications circonscrites aux normes existantes	État d'avancement
IAS 1	Projet à portée limitée dont l'objectif est d'examiner les questions découlant de l'initiative concernant les informations à fournir.	Exposé-sondage prévu pour le troisième trimestre de 2014.
IAS 1	Classement des passifs.	Exposé-sondage prévu pour le quatrième trimestre de 2014.
IAS 7	Projet à portée limitée dont l'objectif est d'examiner les questions découlant de l'initiative concernant les informations à fournir.	Exposé-sondage prévu pour le quatrième trimestre de 2014.
IAS 12	Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes.	Exposé-sondage prévu pour le troisième trimestre de 2014.
IAS 27 (2011)	États financiers individuels (méthode de la mise en équivalence).	Amendements définitifs prévus pour le troisième trimestre de 2014.
IAS 32	Options de vente émises sur des participations ne donnant pas le contrôle.	Prochaines étapes à déterminer au deuxième trimestre de 2014.

Pour obtenir de plus amples informations sur chaque projet, visiter le site : <http://www.iasplus.com/en/projects>

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

Examens postérieurs à la mise en œuvre

L'IASB a terminé son examen postérieur à la mise en œuvre d'IFRS 8, *Secteurs opérationnels*. Le rapport a été publié en juillet 2013.

L'IASB a commencé la première phase de son examen d'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*. Un appel à commentaires a été publié en janvier 2014 et la période de commentaires a pris fin en mai 2014.

Commentaires de la direction

En décembre 2010, l'IASB a publié un énoncé de pratique des IFRS sur les commentaires de la direction. Cet énoncé de pratique constitue un cadre de référence d'ordre général, non exécutoire, pour la présentation des commentaires de la direction qui portent sur des états financiers établis selon les IFRS. L'énoncé de pratique ne constitue pas une IFRS. Par conséquent, les entités ne sont pas tenues de s'y conformer, sauf si les autorités de leur pays les y obligent.

Projet de l'IFRS Foundation

Sujet	État d'avancement
IFRS XBRL Taxonomy	La taxonomie IFRS 2014 a été élaborée par l'équipe de l'IASB chargée du projet XBRL et a été publiée en mars 2014.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

Interprétations

Les interprétations des IAS et des IFRS sont élaborées par l'IFRS Interpretations Committee, qui a remplacé le Standing Interpretations Committee (SIC) en 2002. Les interprétations font partie des documents de l'IASB qui font autorité. Par conséquent, pour que des états financiers soient considérés comme étant conformes aux Normes internationales d'information financière, ils doivent satisfaire à toutes les exigences de chaque Norme et de chaque interprétation qui s'appliquent.

Interprétations

Les interprétations ci-après ont été publiées par l'IFRS Interpretations Committee, de 2004 au 31 juillet 2014.

- IFRIC 1 *Variation des passifs existants relatifs au démantèlement, ou à la remise en état et des autres passifs similaires*
- IFRIC 2 *Parts sociales des entités coopératives et instruments similaires*
- IFRIC 3 – retiré
- IFRIC 4 *Déterminer si un accord contient un contrat de location*
- IFRIC 5 *Droits aux intérêts émanant de fonds de gestion dédiés au démantèlement, à la remise en état et à la réhabilitation de l'environnement*
- IFRIC 6 *Passifs découlant de la participation à un marché spécifique – déchets d'équipements électriques et électroniques*
- IFRIC 7 *Application de l'approche du retraitement dans le cadre d'IAS 29, Information financière dans les économies hyperinflationnistes*
- IFRIC 9 *Réexamen de dérivés incorporés*
- IFRIC 10 *Information financière intermédiaire et dépréciation*
- IFRIC 11 – retiré
- IFRIC 12 *Accords de concession de services*
- IFRIC 13 *Programmes de fidélisation de la clientèle*
- IFRIC 14 *IAS 19 – Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction*
- IFRIC 15 *Contrats de construction de biens immobiliers*
- IFRIC 16 *Couvertures d'un investissement net dans un établissement à l'étranger*
- IFRIC 17 *Distributions d'actifs hors trésorerie aux propriétaires*
- IFRIC 18 *Transferts d'actifs provenant de clients*
- IFRIC 19 *Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres*

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

- IFRIC 20 *Frais de découverte engagés pendant la phase d'exploitation d'une mine à ciel ouvert*
- IFRIC 21 *Droits ou taxes*

Interprétations du SIC

Les interprétations suivantes, publiées par le Standing Interpretations Committee (Comité permanent d'interprétation) (SIC) de 1997 à 2001, demeurent en vigueur. Toutes les autres interprétations du SIC ont été annulées et remplacées par les modifications des IAS ou par les nouvelles IFRS publiées par l'IASB :

- SIC 7 *Introduction de l'euro*
- SIC 10 *Aide publique – absence de relation spécifique avec des activités d'exploitations*
- SIC 15 *Avantages dans les contrats de location simple*
- SIC 25 *Impôt sur le résultat – Changements de statut fiscal d'une entité ou de ses actionnaires*
- SIC 27 *Évaluation de la substance des transactions prenant la forme juridique d'un contrat de location*
- SIC 29 *Accords de concession de services : informations à fournir*
- SIC 31 *Produits des activités ordinaires – Opérations de troc impliquant des services de publicité*
- SIC 32 *Immobilisations incorporelles – Coûts liés aux sites Web*

Aspects non inclus dans le programme de l'IFRS Interpretations Committee

Notre site www.iasplus.com contient une liste des points que l'IFRS Interpretations Committee (antérieurement, l'IFRIC) avait envisagé d'ajouter à son programme, mais qu'il a décidé de ne pas inclure. Dans chaque cas, le Comité précise les raisons à l'appui de ces décisions. De par leur nature, les explications fournies procurent d'importantes indications pour l'application des IFRS. Vous pouvez consulter cette liste dans le site <http://www.iasplus.com/en/projects/not-added>

Procédure officielle de l'IFRS Interpretations Committee

L'IFRS Interpretations Committee approuve les projets d'interprétations et les interprétations définitives si au plus quatre des quatorze membres de cet organisme expriment un vote défavorable. Les interprétations définitives doivent alors être approuvées par l'IASB (par au moins neuf votes affirmatifs).

Le manuel intitulé *Due Process Handbook* (février 2013) (en anglais seulement) donne plus de détails sur la procédure officielle de l'IFRS Interpretations Committee et il peut être téléchargé à partir du site Web de l'IFRS Foundation <http://www.ifrs.org/DPOC/Due-Process-Handbook/Pages/Due-Process-Handbooks.aspx>

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Le tableau suivant renferme un résumé du calendrier des projets de l'IFRS Interpretation Committee, en date du 31 juillet 2014.

Norme	Sujet	État d'avancement
IAS 12 <i>Impôts sur le résultat</i>	Seuil pour la comptabilisation d'un actif quand la position fiscale est incertaine	Actif
IAS 19 <i>Avantages du personnel</i>	Réévaluation de la modification ou de la réduction d'un régime	Actif
IFRIC 14 <i>IAS 19 – Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction</i>	Disponibilité des remboursements d'un régime à prestations définies géré par un fiduciaire indépendant	Actif
IFRS 5 <i>Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées</i>	Reprise d'une réduction de valeur relative au goodwill comptabilisé pour un groupe destiné à être cédé	Actif
IFRS 5 <i>Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées</i>	Réduction de valeur d'un groupe destiné à être cédé	Actif
IFRS 11 <i>Partenariats</i>	Analyse des questions de mise en œuvre	Actif

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

En plus de la présente publication, Deloitte Touche Tohmatsu a produit l'éventail suivant d'outils et de publications en vue de faciliter la mise en œuvre des IFRS et la présentation de l'information conformément à celles-ci :

www.iasplus.com

Mis à jour quotidiennement, le site [iasplus.com](http://www.iasplus.com) vous donne accès à toute l'information dont vous avez besoin au sujet des IFRS.

iGAAP

Les publications iGAAP de Deloitte énoncent des directives complètes à l'intention des entités qui présentent leur information financière selon les IFRS et de celles qui envisagent bientôt un passage aux IFRS.

Modèles d'états financiers et de listes de contrôle

Des modèles d'états financiers IFRS, des listes de contrôle sur la présentation et les informations à fournir relativement aux IFRS ainsi que sur la conformité aux IFRS sont offerts à l'adresse : <http://www.iasplus.com/en/tag-types/member-firms/canada/models-and-checklists>

Documentation traduite

Le présent Guide de référence sur les IFRS est disponible dans différentes langues à l'adresse : www.iasplus.com/pocket.

Diverses publications disponibles pour des pays en particulier peuvent être consultées dans le site : <http://www.iasplus.com/en/tag-types/member-firms>

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

Modules d'apprentissage en ligne portant sur les IFRS offerts par Deloitte

Deloitte est heureux de fournir gratuitement l'accès, dans l'intérêt du public, à des modules d'apprentissage en ligne sur les IFRS. Les modules, régulièrement mis à jour, sont offerts pour presque toutes les IAS et les IFRS.

Chaque module est présenté dans des fichiers autodécompactables de 4 à 6 Mo qu'il faut télécharger, pour ensuite extraire les fichiers inclus et la structure de répertoire, et les importer dans un répertoire de votre ordinateur.

Avant de procéder au téléchargement, il vous sera demandé de lire et d'accepter un avis de non-responsabilité. Les modules d'apprentissage en ligne peuvent être utilisés et distribués gratuitement par les personnes qui s'inscrivent sur le site. Le contenu original de ces documents ne doit pas être modifié et il est assujéti aux modalités relatives aux droits d'auteur de Deloitte à l'égard de ce matériel.

Les modules d'apprentissage en ligne de Deloitte peuvent être consultés dans le site :

<http://www.iasplus.com/en/tag-types/e-learning>

(Ces modules sont disponibles uniquement en anglais.)

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

Retour au début

Adresses de sites Web

Deloitte

www.deloitte.ca

www.iasplus.com

Deloitte Touche Tohmatsu

www.deloitte.com

IASB

www.ifrs.org

Certains organismes de normalisation nationaux

Australian Accounting Standards Board www.aasb.gov.au

Conseil des normes comptables du Canada www.frascanada.ca

China Accounting Standards Committee www.casc.gov.cn

Autorité des Normes Comptables (France) www.anc.gouv.fr

German Accounting Standards Board www.drsc.de

Accounting Standards Board of Japan www.asb.or.jp

Korea Accounting Standards Board eng.kasb.or.kr

New Zealand External Reporting Board www.xrb.govt.nz

Financial Reporting Council, Accounting Council (United Kingdom) www.frc.org.uk

Financial Accounting Standards Board (USA) www.fasb.org

Autres organismes de réglementation

Autorités canadiennes en valeurs mobilières www.csa-acvm.ca

Bureau du surintendant des institutions financières du Canada www.osfi-bsif.gc.ca

Conseil canadien sur la reddition de comptes www.cpacanada.ca

Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance

www.ifac.org/iaasb

International Federation of Accountants

www.ifac.org

Organisation internationale des commissions de valeurs

www.iosco.org

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

Abonnement à nos publications sur les IFRS

Deloitte fait paraître plusieurs publications se rapportant aux IFRS, dont :

- Bulletin *Pleins feux sur les IFRS* – publié lorsque de nouvelles normes et interprétations révisées, des exposés-sondages ou des documents de travail sont publiés, y compris des sommaires des documents et l'étude des principales modifications ou propositions.
- Bulletin *IFRS Project Insights* – un aperçu des principaux projets de l'IASB, y compris un sommaire sur l'état d'avancement, les décisions et propositions clés, les considérations clés pour les entités selon l'état d'avancement du projet et les prochaines étapes de celui-ci. Ce bulletin est uniquement disponible en anglais.
- Bulletin *IFRS Industry Insights* – ces publications concises et informatives donnent un aperçu des incidences potentielles des prises de position récentes dans des secteurs particuliers, mettant l'accent sur les principales conséquences pratiques dont il faut tenir compte. Ce bulletin est uniquement disponible en anglais.
- *Le point sur les IFRS* – une publication qui présente les principaux faits récents du mois dans le domaine de l'information financière. Ce bulletin est uniquement disponible en anglais.
- *Tour d'horizon sur l'information financière* – Publié toutes les deux semaines, ce bulletin de Deloitte vous renseigne sur les faits nouveaux concernant les activités de normalisation sur tous les référentiels comptables utilisés au Canada et vous présente notamment des observations sur les répercussions possibles pour les organisations en plus d'inclure des outils, des publications et des ressources d'apprentissage utiles pour vous aider à vous tenir au courant des nouvelles exigences de présentation de l'information financière.

Une version électronique de nos publications en français est disponible à l'adresse www.corpgov.deloitte.com/site/CanFre/periodiques-de-deloitte

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises
de position et les publications
de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes
internationales d'information
financière (IFRS) dans le
monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles
et des interprétations
connexes

Projets actuellement au
programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au
programme de l'IFRS
Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se
rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos
publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

Des versions électroniques de nos publications sont disponibles à l'adresse en anglais : www.iasplus.com/pubs

Notre site Web IAS Plus permet également aux visiteurs de s'inscrire et de s'abonner aux diverses publications et de recevoir des courriels lorsque de nouvelles éditions sont publiées. Visitez simplement www.iasplus.com et sélectionnez l'option « login or register » (s'inscrire ou s'abonner) en haut de l'écran.

Nous offrons également les alertes au moyen de notre fil RSS – abonnement à la page d'accueil du site Web IAS Plus. Vous pouvez également vous tenir au courant des dernières publications et des faits récents dans le domaine de l'information financière en général, au moyen de notre fil RSS (les liens sont disponibles sur le site www.iasplus.com) et de Twitter (twitter.com/iasplus).

Grâce à notre Centre de gestion des préférences (<https://preferences.deloitte.ca/authentication>), vous pouvez sélectionner les secteurs d'activité et les sujets sur lesquels vous souhaitez recevoir des communications de Deloitte. Une fois dans le Centre, inscrivez-vous avec votre adresse électronique et nous vous enverrons un lien vers votre page personnalisée où vous pourrez choisir les messages que vous recevrez.

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises de position et les publications de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles et des interprétations connexes

Projets actuellement au programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au programme de l'IFRS Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)

Personnes-ressources

Bureau mondial des IFRS

Leader mondial IFRS

Veronica Poole
ifrsglobalofficeuk@deloitte.co.uk

Centre d'excellence IFRS du Canada

Leader



Karen Higgins
ifrs@deloitte.ca

Co-leader



Clair Grindley
clgrindley@deloitte.ca

Co-leader



Maryse Vendette
mwendette@deloitte.ca

Leaders canadiens des IFRS

Montréal



Nick Capanna
ncapanna@deloitte.ca



Chantal Leclerc
chleclerc@deloitte.ca



Caroline Nadeau
canadeau@deloitte.ca

Québec



Richard Simard
risimard@deloitte.ca



Sophie Fortin
sfortin@deloitte.ca

Toronto



Martin Roy
mroy@deloitte.ca



Lynn Pratt
lypratt@deloitte.ca

Atlantique



Steve Lund
slund@deloitte.ca

Prairies et Colombie-Britannique



Steve Aubin
saubin@deloitte.ca

Abréviations

Structure de l'IASB

Membres de l'IASB

Procédure officielle de l'IASB

Comment obtenir les prises
de position et les publications
de l'IASB

Coordonnées de l'IASB

Historique de l'IASB

Application des Normes
internationales d'information
financière (IFRS) dans le
monde

Prises de position récentes

Résumé des normes actuelles
et des interprétations
connexes

Projets actuellement au
programme de l'IASB

Interprétations

Points actuellement au
programme de l'IFRS
Interpretation Committee

Ressources de Deloitte se
rapportant aux IFRS

Adresses de sites Web

Abonnement à nos
publications

Personnes-ressources

[Retour au début](#)



Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/apropos.

« Deloitte » est la marque sous laquelle des dizaines de milliers de professionnels spécialisés dans des sociétés indépendantes du monde entier collaborent pour fournir des services d'audit, de consultation, de conseils financiers, de gestion des risques et de fiscalité à des clients donnés. Ces sociétés font partie de Deloitte Touche Tohmatsu Limited (DTTL), société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni. Chaque société membre fournit des services dans une région particulière en observant les lois et règlements professionnels propres aux pays où il exerce ses activités. DTTL n'offre lui-même aucun service aux clients. DTTL et ses sociétés membres constituent des entités juridiques distinctes qui n'ont pas le pouvoir de se lier les unes aux autres. DTTL et chacune de ses sociétés membres sont responsables uniquement de leurs propres actes et omissions et non de ceux des autres. Chaque société membre de DTTL a une structure différente établie en fonction des lois, règlements, usages et autres facteurs propres au pays et il peut fournir des services professionnels sur son territoire par l'entremise de sociétés affiliées ou d'autres entités.

Les renseignements contenus dans la présente publication sont d'ordre général. Deloitte Touche Tohmatsu Limited, ses cabinets membres et leurs sociétés affiliées ne fournissent aucun conseil ou service dans les domaines de la comptabilité, des affaires, des finances, du placement, du droit, de la fiscalité ni aucun autre conseil ou service professionnel au moyen de la présente publication. Ce document ne remplace pas les services ou conseils professionnels et ne devrait pas être utilisé pour prendre des décisions ou mettre en œuvre des mesures susceptibles d'avoir une incidence sur vos finances ou votre entreprise. Avant de prendre des décisions ou des mesures qui peuvent avoir une incidence sur votre entreprise ou sur vos finances, vous devriez consulter un conseiller professionnel reconnu.

Ni Deloitte Touche Tohmatsu, ni aucun de ses cabinets membres ou leurs sociétés affiliées respectives, ne pourront être tenus responsables à l'égard de toute perte que pourrait subir une personne qui se fie à cette publication.

Le guide a été traduit par les Services linguistiques de Deloitte au Canada. Il est disponible dans sa version originale anglaise sur le site Web de Deloitte www.iasplus.com.

© 2014 Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Produit par Documents et services créatifs à Deloitte, Montréal. 38329A